

**Une Institution Constitutionnelle Indépendante
au Service du Citoyen et de la Citoyenne**



RAPPORT ANNUEL COMBINÉ

2009-2012

Rapport annuel combiné

Périodes: 2009, 2010, 2011, 2012

Janvier 2009 au 30 septembre 2012

Office de la Protection du Citoyen (OPC) - Haïti

145, Ave. John Brown,

Lalue, HT 6110,

Port-au-Prince, Haïti

Téléphone : (509) 29 40 30 65

Courrier électronique: opc@protectioncitoyenhaiti.org

Site Web: www.protectioncitoyenhaiti.org

Réseaux sociaux

OPC Haïti – Office de la Protection du Citoyen d’Haïti : www.facebook.com

@opchaiti: www.twitter.com

L’OPC remercie l’ensemble de ses partenaires pour leur soutien. L’Office remercie en particulier la délégation aux droits de l’Homme, à la démocratie et à la paix de l’Organisation internationale de la francophonie (OIF) qui a appuyé la publication de ce rapport.



L’OPC tient à également à remercier l’Expert indépendant des Nations unies sur la situation des droits humains en Haïti, Monsieur Michel Forst, pour avoir d’emblée cru dans le potentiel de l’institution.

L’Office remercie chaleureusement les parlementaires qui, par le vote de la *Loi portant organisation et fonctionnement de l’Office de la protection du citoyen*, ont signifié leur attachement à l’édification d’un État de droit démocratique.

Toute citation du présent texte est permise, à condition que l’origine en soit mentionnée.

Ce rapport est également disponible en ligne: www.protectioncitoyenhaiti.org

Conception et rédaction

Danièle Magloire, consultante, en collaboration avec l’équipe de l’OPC.

Nino Karamaoun, pour la section IV «*Des droits humains en Haïti de 2009 à 2012*».

Rapport Annuel combiné 2009-2012, décembre 2012

ISBN: 978-99935-7-350-0.

Dépôt légal: Bibliothèque nationale d’Haïti, 2012

Imprimé en Haïti, janvier 2013

Impression: Imprimerie Carlito graphics.

De la renaissance à la consolidation



Florence Élie, Protectrice

Chères lectrices, chers lecteurs,

C'est animée à la fois d'un sentiment de fierté et d'inquiétudes que j'ai l'insigne honneur de présenter ce rapport annuel d'activités combiné 2009-2012.

Le parcours qui y est détaillé est d'abord celui de la renaissance d'une institution trop longtemps méconnue de la population haïtienne, alors même qu'elle a pour mission constitutionnelle de la protéger. Le parcours est ensuite celui de la consolidation de l'Office dans le paysage institutionnel, comme la figure de proue des droits humains en Haïti, l'une des clefs de voûte des efforts visant à l'établissement d'un État de droit démocratique.

Pour imparfait qu'il soit, je ne peux que féliciter notre Office du bilan de ces trois dernières années. Le labeur d'une équipe dévouée a notamment permis à l'institution de résolument asseoir son indépendance, de déployer ses services dans les dix huit juridictions du pays et d'assurer la protection de victimes d'abus, parmi lesquelles des enfants, des femmes et des personnes privées de liberté. Ce rapport se veut ainsi un témoignage des efforts consentis par les citoyens et citoyennes engagés de notre staff —véritables *fantassins* des droits humains, pour emprunter une expression souvent attribuée à René Cassin, co-auteur de la Déclaration universelle des droits de l'Homme— qui œuvrent, dans des conditions souvent difficiles, pour l'accomplissement du mandat constitutionnel de l'Office.

Si l'importance de la mission de l'Office ne fait nul doute, c'est bien parce que la situation des droits humains en Haïti est pour le moins préoccupante. Les violations sont aussi courantes que variées, les

dysfonctionnements de l'appareil étatique aussi systémiques que profonds. Parcourant au quotidien le terrain national, comment ne pas être profondément inquiet de ce que nous constatons, de ce que les plaignants et plaignantes nous rapportent, de ce que nos enquêtes révèlent... La protection des droits humains doit impérativement servir de prisme directeur aux efforts de reconstruction de la Nation et reste donc une condition *sine qua non* à leur réussite.

En sa qualité d'Institution nationale indépendante de promotion et protection des droits humains, l'OPC invite à resserrer les rangs, dans la réflexion et le courage d'une prise de conscience de nos comportements vers un processus de changement de nos mentalités et de nos pratiques par rapport aux droits fondamentaux de la personne. L'OPC exhorte le citoyen et la citoyenne à prendre le chemin de la réconciliation avec lui-même d'abord, avec sa communauté ensuite et, finalement, avec son pays pour que, graduellement, l'union fasse véritablement la force dans la paix et la dignité.



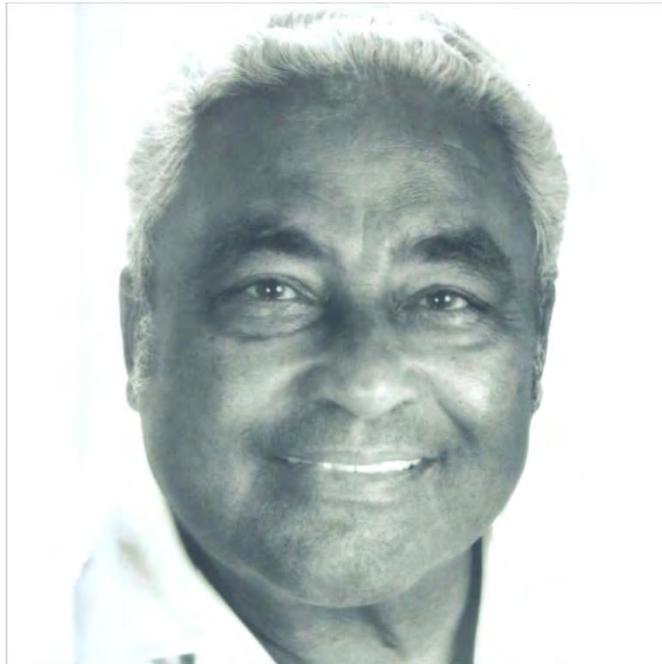
Florence Élie
Protectrice
Décembre 2012

Des cadres de l'OPC



De gauche à droite : Amoce Auguste (Directeur juridique), Marie-Ange Placide (Directrice administrative), Florence Élie (Protectrice), Marie Josée Louismé (Coordonnatrice de l'unité des enquêtes systémiques), Jude Jean-Pierre (Chef du service de la promotion), Roberson Accémé (Chef du service informatique).

Le présent rapport est dédié à la mémoire du Dr Louis Édouard Roy.



Dr Louis Édouard Roy (1915-2009)
Premier Protecteur du citoyen (1995-2001)
Membre de l'assemblée constituante qui a élaboré la constitution du 29 mars 1987.
Il est à l'origine de l'introduction de l'OPC dans la constitution.

Table des matières

Préambule.....	4
Table des matières	8
Liste des acronymes	10
Liste des tableaux	13
Liste des graphiques.....	15
1. L’Office de la Protection du Citoyen	17
1.1. Mandat.....	17
1.2. Contexte d’émergence des Institutions nationales de droits humains (INDH).....	18
1.3. Jalons historiques de l’OPC.....	20
1.4. Cadre juridique.....	21
1.5. Structure de l’OPC.....	25
1.6. Procédure de saisine	27
1.7. Ressources.....	27
1.7.1. Ressources financières	27
1.7.2. Ressources matérielles	32
1.7.3. Ressources humaines	32
1.8. Réseaux de partenariats.....	34
2. Réalisations de la période 2009-2012	36
2.1. Rappel des principales réalisations antérieures à 2009 (1998-2008)	36
2.2. Nouvelle mandature en octobre 2009	39
2.3. Principales réalisations de 2009 à 2012.....	41
2.3.1. Examen périodique universel (EPU)	42
2.3.2. Activités spécifiques post séisme	54
2.3.3. Stratégie de renforcement institutionnel	55
2.3.4. Renforcement des capacités institutionnelles	60
2.3.5. Promotion des droits humains	62
2.3.6. Protection des droits humains	65

2.3.7. Dossiers systémiques	75
2.3.7.1. Réforme de la justice et du système pénitentiaire	75
2.3.7.2. Identification nationale	76
2.3.7.3. Détention préventive prolongée	76
3. De la situation des droits humains en Haïti de 2009 à 2012.....	78
3.1. Introduction	78
3.2. De la lutte contre l'impunité	80
3.2.1. Le procès des Cayes	80
3.2.2. L'affaire Duvalier	81
3.2.3. De la Police nationale d'Haïti	82
3.3. Des dysfonctionnements de la justice	83
3.4. De la situation des personnes détenues	85
3.5. De la situation des enfants.....	86
3.5.1. Le phénomène <i>des restavèk /enfants en domesticité</i>	87
3.5.2. Les mineurs en conflit avec la loi	87
3.5.3. Les centres résidentiels et les orphelinats	89
3.6. De la situation des femmes	91
3.7. De la situation des personnes déplacées internes	92
3.8. De la situation des rapatriés de force	93
3.9. De l'identification civile	95
3.10. De la liberté d'expression et de presse	96
3.11. De la Corruption	97
3.12. Conclusion	98
4. Recommandations de l'OPC	100
Annexes	103
Annexe 1 : Notice biographique de Florence Élie	104
Annexe 2 : Ampliation de nomination de Florence Élie, Protectrice.....	105
Annexe 3 : Discours d'investiture de la Protectrice, Florence Élie, 6 octobre 2009	106
Annexe 4: Loi portant organisation et fonctionnement de l'OPC.....	113
Annexe 5 : Album photos	127

Liste des acronymes

ACDI	Agence canadienne pour le développement international
AFASDA	<i>Asosyasyon fanm solèy d Ayiti</i> / Association des femmes soleil d'Haïti
AJISS	Action jeunesse internationale solidaire sud
AOMF	Association des ombudsmans et médiateurs de la francophonie
ANP	Académie national de police
APENA	Administration pénitentiaire nationale
ASCI	Agence suédoise de coopération internationale
BAL	Bureau d'assistance légale
BPM	Brigade de protection des mineurs (de la Police)
CARPA	Centre d'accueil et de récupération des personnes du troisième âge
CAROA	Association des ombudsmans de la Caraïbe
CDE	Convention des droits de l'enfant
CEDH	Centre œcuménique des droits humains
CEDEF	Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CEFOPAFOP	Centre de formation et de perfectionnement des agents de la fonction politique
CEP	Centre d'éducation populaire
CERMICOL	Centre de réinsertion des mineurs en conflit avec la loi
CIC	Comité international de coordination des Institutions nationales de droits humains
CICR	Comité international de la Croix rouge
CIDH	Commission interaméricaine des droits de l'Homme
CDH	Conseil des droits de l'Homme de l'ONU
CNCDH	Commission nationale consultative des droits de l'Homme de France
CONOCS	Collectif des notables de Cité soleil
CRESFED	Centre de recherche et de formation économique et sociale pour le développement
CRS	Catholic relief service
CSPJ	Conseil supérieur du pouvoir judiciaire
DAP	Direction de l'administration pénitentiaire
DCPJ	Direction centrale de la police judiciaire
ÉMA	École de la magistrature
EPU	Examen périodique universel
ÉQUITAS	Centre international d'éducation aux droits humains
Fanm Yo La	Les femmes sont là / Collectif féminin haïtien pour la participation politique des femmes

FIO	Fédération ibéro-américaine des ombudsmans
FMAS	Fondation Maurice Sixto
FOKAL	Fondation connaissances et liberté
GARR	Groupe d'appui aux rapatriés et réfugiés
GCC	Groupe des citoyens concernés
GRAMIR	Groupe de recherche et d'appui au milieu rural
GRIEAL	Groupe de recherche et d'intervention en éducation alternative
GTEV	Groupe de travail sur les enfants vulnérables
HCDH	Haut commissariat aux droits de l'Homme
IBESR	Institut du bien-être social et de recherche (du Ministère des affaires sociales)
IGPNH	Inspection générale de la police nationale d'Haïti
IHSI	Institut haïtien de statistiques et d'informatique
INDH	Institution nationale de droits humains
IRC	International rescue committee
Kay Fanm	Maison des femmes
MAST	Ministère des affaires sociales et d travail
MCFDF	Ministère à la condition féminine et aux droits des femmes
MICT	Ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales
MJSP	Ministère de la justice et de la sécurité publique
MINUSTAH	Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti
MOUFHED	Mouvement des femmes haïtiennes pour l'éducation et le développement
OÉA	Organisation des États américains
OIF	Organisation internationale de la francophonie
OIM	Organisation internationale de la migration
ONG	Organisation non gouvernementale
ONI	Office national de l'identification
ONIEC	Office national de l'identification et de l'état civil
ONM	Office nationale de la migration
ONU	Organisation des nations unies
OPC	Office de la protection du citoyen
PADF	Pan American development foundation
PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
PIRDPC	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PNH	Police nationale d'Haïti
PNUD	Programme des nations unies pour le développement
PPC	Programme de proximité citoyenne

PSD	Plan stratégique de développement
RANIPH	Réseau associatif national pour l'intégration des personnes handicapées
SEIPH	Secrétairerie d'État à l'intégration des personnes handicapées
SIDH	Service international des droits humains *
SEIPH	Secrétairerie d'État à l'intégration des personnes handicapées
SPE	Service des plaintes et enquêtes
SYNAL	Système national d'assistance légale
TIMKATÈK	<i>Ti moun k ap teke chans</i> /Enfants en quête d'opportunité
TPI	Tribunal de première instance
UCREF	Unité centrale de renseignements financiers
ULCC	Unité de lutte contre la corruption
UNICEF	Fonds des nations unies pour l'enfance
UPDE	Unité de promotion et de protection des droits de l'enfant *
UPDF	Unité de promotion et de protection des droits des femmes *
UPLI	Unité de protection des libertés individuelles *
URAMEL	Unité de recherche et d'action médico-légale
WVI	Word vision international

* Unités dissoutes suite à la restructuration de 2009-2010.

Liste des tableaux

Tableau 1: Jalons historiques de l'OPC.....	20
Tableau 2: Cadre de référence juridique de l'OPC	21
Tableau 3: Évolution du budget de l'OPC.....	27
Tableau 4 : Ventilation du financement de l'OPC par le trésor public	28
Tableau 5 : OPC - Financement par la coopération externe.....	30
Tableau 6 : Projets de l'OPC soutenus par la coopération externe.....	31
Tableau 7 : Évolution du personnel de l'OPC.....	33
Tableau 8 : Répartition, selon le sexe, du personnel de l'OPC.....	34
Tableau 9:Affiliations de l'OPC.....	34
Tableau 10 : Tableau synthétique des principales interventions de l'OPC de 1998 à 2008.....	36
Tableau 11: Principales consultations effectuées par la Protectrice en début de mandat (2009-2010) ...	39
Tableau 12 : Examen périodique universel (EPU).....	43
Tableau 13 : EPU - Synthèse du rapport de la coalition ONG /OPC	44
Tableau 14: EPU - Synthèse de la contribution individuelle de l'OPC	45
Tableau 15 : Suivi de l'EPU par l'OPC.....	52
Tableau 16 : Interventions post séisme de l'OPC	54
Tableau 17: Résultats du diagnostic institutionnel de l'OPC - Juin 2009.....	56
Tableau 18: Synthèse de la stratégie globale de renforcement de l'OPC – Novembre 2010	58
Tableau 19: OPC – Renforcement des capacités institutionnelles.....	60
Tableau 20 : OPC - Promotion des droits humains.....	63
Tableau 21: OPC - Protection des droits humains	66
Tableau 22: OPC - Accompagnement de personnes déportées, par période et par sexe	69

Tableau 23 : OPC - Protection des droits humains	70
Tableau 24 : Plaintes enregistrées par l'OPC.....	71
Tableau 25: Plaintes enregistrées par l'OPC en 2009, par catégorie et sexe	71
Tableau 26: Plaintes enregistrées par l'OPC en 2010, par catégorie et sexe	72
Tableau 27: Plaintes enregistrées par l'OPC en 2011, par catégorie et sexe	73
Tableau 28: Plaintes pour abus en 2012, selon le sexe.....	73
Tableau 29: Plainte de personne détenues en 2012, par juridiction	74
Tableau 30 : OPC – Partenariats développés.....	75
Tableau 31: Recommandations de l'OPC aux autorités étatiques.....	100

Liste des graphiques

Graphique 1 : Organigramme de l'OPC au 30 septembre 2012.....	26
Graphique 2 : Évolution du budget de l'OPC de 1997 à 2012.....	28
Graphique 3 : Financement de l'OPC par le trésor public - 2009 à 2012	28
Graphique 4 : Financement de l'OPC par la coopération externe	31
Graphique 5 : Évolution du personnel de l'OPC de 1997 à 2012.....	33
Graphique 6 : Ventilation, par sexe, du personnel - 2009 à 2012.....	34
Graphique 7 : Accompagnement de personnes déportées	70
Graphique 8 : Plaintes enregistrées de 2009 à 2012.....	71
Graphique 9 : Plaintes enregistrées en 2009.....	72
Graphique 10 : Plaintes enregistrées par l'OPC en 2010	72
Graphique 11 : Plaintes enregistrées par l'OPC en 2011	73
Graphique 12 : Plainte pour abus enregistrée en 2012	74
Graphique 13: Plainte de personne détenue par juridiction en 2012.....	74

Section I

L'Office de la protection du citoyen

- 1.1. Mandat
- 1.2. Contexte d'émergence des Institutions nationales de droits humains (INDH)
- 1.3. Jalons historiques de l'OPC
- 1.4. Cadre de référence juridique
- 1.5. Structure
- 1.6. Procédures de saisine
- 1.7. Ressources
- 1.8. Réseaux de partenariats

1. L'Office de la Protection du Citoyen

L'Office de la protection du citoyen (OPC) d'Haïti est une institution indépendante créée par la constitution de 1987, en son Titre VI (Des institutions indépendantes), Chapitre IV (De la protection du citoyen) et aux articles 207 à 207.3.

1.1. Mandat

L'OPC est une Institution nationale de droits humains (INDH) qui a pour mission de promouvoir et de protéger les droits humains, de veiller au respect par l'État de ses engagements en la matière, notamment ceux contractés au niveau régional et international pour la protection de tous les individus contre toutes les formes d'abus de l'administration publique.

Les droits fondamentaux —garantis par la Déclaration universelle des droits de l'Homme ratifiée par Haïti le 10 décembre 1948 et par la constitution de 1987— confère à l'État des devoirs et des responsabilités auprès de ses citoyens et citoyennes. Parmi les obligations de l'État figurent la protection des droits fondamentaux de la personne, notamment le droit à la vie, le droit à la sécurité, le droit à l'égalité par devant la loi et une égale protection, le droit à une personnalité juridique et le droit de ne pas être soumis à des traitements cruels, inhumains et dégradants.

La protection concerne tant les Haïtiens et Haïtiennes vivant sur le territoire national que ceux et celles en voyage ou vivant à l'étranger et qui sont victimes d'un abus quelconque de l'administration publique haïtienne.

Dans le cadre de sa mission, le Protecteur ou la Protectrice est investi de pouvoirs d'enquête, de recommandation et de proposition aux autorités, pour les réformes nécessaires dans l'administration publique.

Les interventions de l'OPC concernent :

- a. La réception, le traitement et le suivi des plaintes qui relèvent de sa compétence.
Les plaintes peuvent être individuelles ou collectives;
- b. La promotion des droits humains, à travers la sensibilisation, l'information et la formation;
- c. La visite des lieux de détention; et
- d. L'observation du fonctionnement de la chaîne pénale.

En tant qu'organe intercesseur entre l'Administration et les citoyens et citoyennes, l'OPC ne légifère pas et ne tranche pas les litiges.

- L'Office ne remplace donc pas les tribunaux.
- Le rôle de l'OPC est de trouver des solutions négociées dans les litiges opposants les individus à l'administration publique.
- L'OPC n'est pas habilité à intervenir sur les décisions judiciaires.
- Les instances judiciaires elles peuvent trancher, selon la loi, et prendre des décisions exécutoires.

L'OPC n'a pas juridiction sur les institutions suivantes: la Présidence, la Présidence du Sénat de la République et la Présidence de la Chambre des députés et députées, la Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif.

Il incombe au Protecteur ou à la Protectrice de publier, au moins une fois par an, un rapport officiel et détaillé de ses activités et des résultats de ses interventions (article 26 du Décret du 16 octobre 1995). Ces rapports sont transmis, au niveau national, à l'Exécutif, au Parlement et au Judiciaire et, au niveau international, aux instances de l'ONU chargées de la question des droits humains. Ces rapports sont par ailleurs diffusés en Haïti auprès des organisations de droits humains et du public en général.

1.2. Contexte d'émergence des Institutions nationales de droits humains (INDH)

Les institutions de protection du citoyen et de la citoyenne sont établies comme un régulateur par rapport aux violations des droits émanant de l'administration publique.

Ces institutions existent dans plusieurs pays sous la dénomination d'Ombudsman¹, c'est-à-dire celui qui a la responsabilité de protéger les individus contre les abus de pouvoir d'une administration publique. Dans certains pays, l'Ombudsman porte le nom de Médiateur ou Médiatrice. En Haïti, l'appellation de Protecteur ou Protectrice a été retenue. L'institution de l'Ombudsman est originaire de la Suède qui l'a instauré en 1809. Le modèle a ensuite gagné les autres pays scandinaves (1919–1962), puis les pays de l'Europe de l'ouest (à partir de 1973) et les Amériques (à partir de 1967). Environ 120 pays disposent actuellement d'une telle institution.

¹ Un ombudsman est une personne indépendante et objective qui enquête sur les plaintes des gens contre les organismes gouvernementaux et autres organisations, tant du secteur public que privé.

Les institutions de protection du citoyen et de la citoyenne s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 et aussi des mécanismes d'application de certains traités relatifs aux droits fondamentaux des personnes, tels que le Pacte relatif aux droits civils et politiques², le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)³. La spécificité des droits reconnus par ces instruments a donné lieu à une série de conventions destinées à protéger les groupes vulnérables, tels les migrants et migrantes, les femmes, les enfants, les personnes handicapées.

Au plan national, l'idée de la création d'une institution de protection du citoyen et de la citoyenne est née après la chute de la dictature des Duvalier⁴ le 7 février 1986. L'assemblée constituante de 1986 s'est, entre autre, inspirée des luttes menées par les organisations de droits humains sous la dictature pour apporter une attention spéciale aux abus de l'État à l'encontre des citoyens et citoyennes. Ces préoccupations sont traduites dans le préambule de la constitution du 29 mars 1987 et dans un certain nombre de dispositions, telles celles prévoyant l'OPC.

Il y a violation des droits humains quand l'État faillit à ses obligations en la matière:

- a. Obligation de respecter ;
- b. Obligation de protéger ;
- c. Obligation de donner effet, ou obligation de réalisation.

La violation peut résulter soit de l'implication directe de l'État —par des actes arbitraires des agents et agentes du pouvoir— soit de son implication indirecte quant à l'omission d'une responsabilité.

² Adopté par l'ONU le 16 décembre 1966. Ratifié par Haïti le 23 novembre 1990 (Moniteur no 2 du 7 janvier 1991).

³ Adopté par l'ONU le 16 décembre 1966. Ratification votée par Haïti le 31 janvier 2012.

⁴ Le régime a duré 29 ans, de 1957 à 1986. François Duvalier (30 octobre 1957-21 avril 1971) et son fils Jean-Claude Duvalier (22 avril 1971-7 février 1986) ont été des Présidents à vie dont le règne a été caractérisé par une cohorte d'abus et d'atrocités.

1.3. Jalons historiques de l'OPC

Tableau 1: Jalons historiques de l'OPC	
1989	<ul style="list-style-type: none"> → 14 septembre: Décret du gouvernement militaire, dirigé par le général Prosper Avril. L'OPC est placé sous la tutelle du ministère de la Justice. → L'Exécutif nomme un ex constituant, Gérard Romulus, à la tête de l'institution.
1991	→ Les conseillers d'État, M ^e Ernst Malebranche et le Dr Louis Édouard Roy, acceptent la charge de structurer l'OPC.
	<ul style="list-style-type: none"> → 6 septembre: Élaboration d'un projet de loi organique pour l'Office. → Le coup d'État militaire du 30 septembre empêche la poursuite du processus.
1995	→ 12 septembre: Décret du Président de la République, Jean-Bertrand Aristide, fixant le cadre de fonctionnement de l'OPC.
	→ 16 octobre: Promulgation du décret dans le journal officiel Le Moniteur No 82.
	→ 31 octobre: Le Président Aristide demande à Louis E. Roy, qui accepte, de reprendre le dossier en tant que Protecteur a.i.
1996 - 2001	→ 3 mai 1996: Les présidents du Sénat et de la Chambre des députés et députées confirment la nomination de Louis E. Roy comme Protecteur.
	→ 13 mai 1996: Le Président de la République, René Préal, nomme par arrêté Louis E. Roy Protecteur. Son mandat doit prendre fin en 2003.
	→ 23 mai 1997: Prise de fonction effective du Protecteur.
	→ 4 novembre 1997: Ouverture officielle de l'OPC.
	→ 2001: Démission du Protecteur Louis E. Roy.
2001 - 2002	→ Florence Élie, antérieurement Protectrice adjointe, est nommée Protectrice a.i.
2002 - 2009	→ Necker Dessables est le Protecteur.
	→ Il reste en poste jusqu'au terme de son mandat.
2009	→ 7 septembre: Florence Élie est nommée Protectrice.
	→ 6 octobre : Prestation de serment de la nouvelle Protectrice par devant la Cour de Cassation et investiture. (voir en annexe notice biographique, amputation et discours d'investiture).
	→ Son mandat prendra fin le 5 octobre 2016.
2012	→ 3 mai: Adoption par le Parlement de la loi portant organisation et fonctionnement de l'OPC.
	→ 20 juillet: Promulgation de la loi dans le journal officiel, Le Moniteur no. 119.

1.4. Cadre juridique

Les bases juridiques de l'OPC sont constituées par les documents de référence suivants:

- a. La constitution du 29 mars 1987;
- b. Le décret du 12 septembre 1995;
- c. La loi du 3 mai 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Office;
- d. Les législations traitant de la Police nationale d'Haïti (PNH), de l'École de la magistrature (ÉMA) et du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ); et
- e. Les instruments internationaux.

Tableau 2: Cadre de référence juridique de l'OPC
1. Constitution haïtienne de 1987
Article 207: Il est créé un office dénommé Office de la Protection du Citoyen dont le but est de protéger tout individu contre toutes les formes d'abus de l'administration publique.
Article 207.1.: L'Office est dirigé par un citoyen qui porte le titre de Protecteur du citoyen. Il est choisi par consentement entre le Président de la République, le président du Sénat et le président de la Chambre des députés. Il est investi d'un mandat de 7 ans non renouvelable.
Article 207.2.: Son intervention en faveur de tout plaignant se fait sans frais aucun, quelque soit la juridiction.
Article 207.3.: Une loi fixe les conditions et le règlement de fonctionnement de l'Office de la Protection du Citoyen.
2. Décret du 12 septembre 1995 créant l'OPC Moniteur no 82 du 16 octobre 1995
→ Le décret du 12 septembre 1995 créant l'OPC a interprété les dispositions constitutionnelles dans un sens qui limite son domaine d'intervention au règlement des litiges nés des abus de l'administration publique contre les citoyens et citoyennes, sans faire référence au concept de droits humains.
→ Cette loi ne contient aucune disposition concernant l'octroi d'un budget autonome.
→ L'OPC dispose néanmoins de pouvoirs étendus pour mener enquête, y compris la possibilité d'imposer une contrainte pour recueillir des informations utiles à l'enquête.
→ Le Protecteur ou la Protectrice bénéficie d'une stabilité de fonction et est protégé contre toute révocation arbitraire.

Tableau 2: Cadre de référence juridique de l'OPC (suite)

3. Loi du 3 mai 2012 sur l'organisation et le fonctionnement de l'OPC Moniteur no 119 du 20 juillet 2012

- Cette loi porte organisation et fonctionnement de l'OPC (*voir en annexe*). Elle abroge le décret du 12 septembre 1995 qui avait fondé l'existence juridique de l'institution et organisé son fonctionnement pendant 15 ans.
- ✓ Le projet de loi a été élaboré par l'OPC, en consultation avec différents partenaires ayant une expertise dans le domaine. Il marque une rupture avec le décret de 1995, tant dans la forme que dans l'esprit.
 - ✓ Soucieux de devenir une Institution nationale de droits humains, l'OPC avait élaboré le projet de loi dans l'optique de la réforme de son statut, afin de ne pas être confiné aux abus de l'administration publique et de remplir ses missions constitutionnelles et d'accompagnement du processus d'établissement d'un État de droit démocratique, en protégeant et en promouvant les droits humains..
- Dans sa substance, la nouvelle législation s'inspire largement des Principes de Paris⁵.
- ✓ L'indépendance de l'Office est affirmée vis-à-vis de tous les organes et de toutes les autorités de l'État.
 - ✓ L'autonomie budgétaire est garantie, incluant la liberté pour l'Office d'élaborer son budget et de participer aux discussions à ce sujet.
 - ✓ L'Office est investi d'un mandat large en matière de promotion et de protection des droits humains et d'une compétence législative de recommandations. L'interaction avec le système international des droits humains représente un élément essentiel du mandat.
 - ✓ L'Office dispose d'importants pouvoirs et prérogatives, spécialement en matière d'enquête, de recommandation et de proposition de réforme.
 - ✓ Des garanties sont prévues pour asseoir l'effectivité et l'efficacité de l'institution, grâce aux sanctions contre les auteurs et auteures d'entraves aux fonctions de l'Office ou de mépris à son autorité.
 - ✓ Les concepts relatifs aux droits conférés ou à la protection accordée (individu, abus) sont définis de manière extensive ; le principe de non discrimination est consacré.
 - ✓ Les instruments internationaux relatifs aux droits humains constituent l'un des fondements de l'action de l'Office.
 - ✓ L'accessibilité de l'Office est largement prise en compte par l'obligation d'établir des bureaux régionaux et d'assurer un service de proximité, une saisine suffisamment ouverte de part les modes et les personnes titulaires de ce droit, l'auto saisine.
 - ✓ La neutralité, l'immunité et les incompatibilités ainsi que le mandat à plein temps assurent aux membres de l'Office une indépendance et une sécurité de fonction.
 - ✓ L'OPC est protégé contre les injonctions et les recours abusifs devant les tribunaux.
 - ✓ La loi, déjà très explicite, renvoie encore à des règlements internes pour plus de précisions.
 - ✓ L'OPC se doit de publier un rapport annuel et des rapports circonstanciés.

⁵ Principes, adoptés par l'ONU le 20 décembre 1993, concernant le statut et le fonctionnement des Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits humains.

Tableau 2: Cadre de référence juridique de l'OPC (suite)
4. Autres législations nationales
4.1. Loi du 29 novembre 1994 portant création, organisation et fonctionnement de la Police nationale d'Haïti (PNH) Moniteur no 103 du 28 décembre 1994
<p>Chapitre II: Des missions de la Police nationale.</p> <p>Article 7.- La Police Nationale est instituée en auxiliaire des pouvoirs publics en vue de maintenir l'ordre en général et de prêter force à l'exécution de la loi et des règlements. Elle a pour mission de:</p> <ul style="list-style-type: none"> → [...] → 12.- Fournir au Protecteur du citoyen, pour la défense des droits humains, l'appui nécessaire dans l'accomplissement de sa fonction.
4.2. Loi du 13 septembre 2007 portant création du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ) Moniteur no 112 du 20 décembre 2007
<p>Sous titre II: De la composition du Conseil.</p> <p>Article 4: Le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire est composé des membres suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> → [...]; → h. Une (1) personnalité de la société civile désignée par le Protecteur du Citoyen, à partir d'une liste de trois noms soumise par les organisations des droits humains.
4.3. Loi du 15 novembre 2007 portant création de l'École de la magistrature (ÉMA) Moniteur no 112 du 20 décembre 2007
<p>Titre II: De l'organisation de l'école.</p> <p>Chapitre 1: De l'organisation administrative.</p> <p style="padding-left: 40px;">Section 1 : Le Conseil d'Administration</p> <p>Article 8: Le Conseil d'administration de l'EMA se compose de sept (7) membres:</p> <ul style="list-style-type: none"> → [...]; → une personnalité de la société civile désignée par le Protecteur du citoyen, à partir d'une liste de trois noms soumise par les organisations des droits humains; membre.

Tableau 2: Cadre de référence juridique de l'OPC (suite)

5. Instruments internationaux

- **L'OPC fait partie de la famille des Institutions nationales de droits humains (INDH) de l'ONU.**
 - ✓ 1946: La question des INDH est posée par l'ONU.
 - ✓ 1960: Résolution de l'ONU définissant le rôle des INDH.
 - ✓ Juin 200 : Création du Conseil des droits de l'Homme (CDH) de l'ONU (Résolution 60/251).
- **L'ONU définit les INDH comme «*Tout organe dont les fonctions sont spécifiquement définies dans le cadre de la promotion et la protection des droits de l'Homme*».**
 - ✓ Les INDH peuvent être soit des Commissions des droits de l'Homme, soit un Ombudsman. Les institutions spécialisées, telles les Commissions vérité et justice, sont assimilées aux INDH
 - ✓ Le rôle capital des INDH pour garantir la démocratie dans les États est précisé et consigné dans «*Les Principes concernant le statut et le fonctionnement des Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'Homme*», dits Principes de Paris, adoptés par l'ONU le 20 décembre 1993 (Résolution A/RES/48/134).
 - ✓ Les principes de Paris servent de référence pour le fonctionnement d'une INDH et mettent l'accent sur leurs attributions et compétences.
- **Une INDH est investie de compétences de protection et de promotion des droits humains.**
 - ✓ Une INDH est dotée d'un mandat aussi étendu que possible, et clairement énoncé dans un texte constitutionnel ou législatif, déterminant sa composition et son champ de compétence.
 - ✓ Une INDH a notamment les attributions suivantes :
 - Fournir à titre consultatif au Gouvernement, au Parlement et à tout autre organe compétent, soit à la demande des autorités concernées, soit en usant de sa faculté d'auto saisine, des avis, recommandations, propositions et rapports concernant toutes questions relatives à la à la promotion et à la protection des droits humains.
 - Promouvoir et veiller à l'harmonisation de la législation, des règlements et des pratiques nationaux avec les instruments internationaux relatifs aux droits humains, auxquels l'État est partie, et à leur mise en œuvre effective.
 - Encourager à la ratification desdits instruments ou à l'adhésion à ces textes et s'assurer de leur mise en œuvre.
 - Contribuer aux rapports que les États doivent présenter aux organes et comités des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions régionales, en application de leurs obligations conventionnelles, et le cas échéant, émettre un avis à ce sujet, dans le respect de leur indépendance.
 - Coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et toute autre institution de la famille des Nations Unies, les institutions régionales et les institutions nationales d'autres pays, compétentes dans les domaines de la protection et de la promotion des droits humains.
 - Être associée à l'élaboration de programmes concernant l'enseignement et la recherche sur les droits humains et participer à leur mise en œuvre dans les milieux scolaires, universitaires et professionnels.
 - Faire connaître les droits humains et la lutte c ontre toutes les formes de discrimination, notamment la discrimination raciale, en sensibilisant l'opinion publique notamment par l'information et l'enseignement, en faisant appel à tous organes de presse.
- **L'INDH dispose d'une infrastructure adaptée au bon fonctionnement de ses activités, en particulier de crédits suffisants pour lui permettre d'être autonome vis-à-vis de l'État et de n'être soumise qu'à un contrôle financier respectant son indépendance.**
- **L'INDH doit être dotée de représentations fonctionnelles à travers le territoire national.**

1.5. Structure de l'OPC

La loi du 3 mai 2012 —en son Titre I (Organisation et fonctionnement de l'OPC), Chapitre 2 (Administration de l'OPC) et à l'Article 9— définit comme suit la structure de l'OPC:

- a. Le Bureau du Protecteur ou de la Protectrice (art.18).
Incluant le Protecteur adjoint ou la Protectrice adjointe⁶.
- b. La Direction générale⁷ (art.21).
- c. Les Directions (art.22)

Les directions suivantes ont été mises en place:

- Direction administrative
Comportant les services suivants :
 - Comptabilité;
 - Ressources humaines;
 - Informatique;
 - Services généraux.
- Directions de la promotion et de la protection
Comportant les services suivants :
 - Promotion
 - Plaintes et enquêtes;
 - Protection de l'enfance;
 - Protection des personnes détenues;
 - Services déconcentrés.

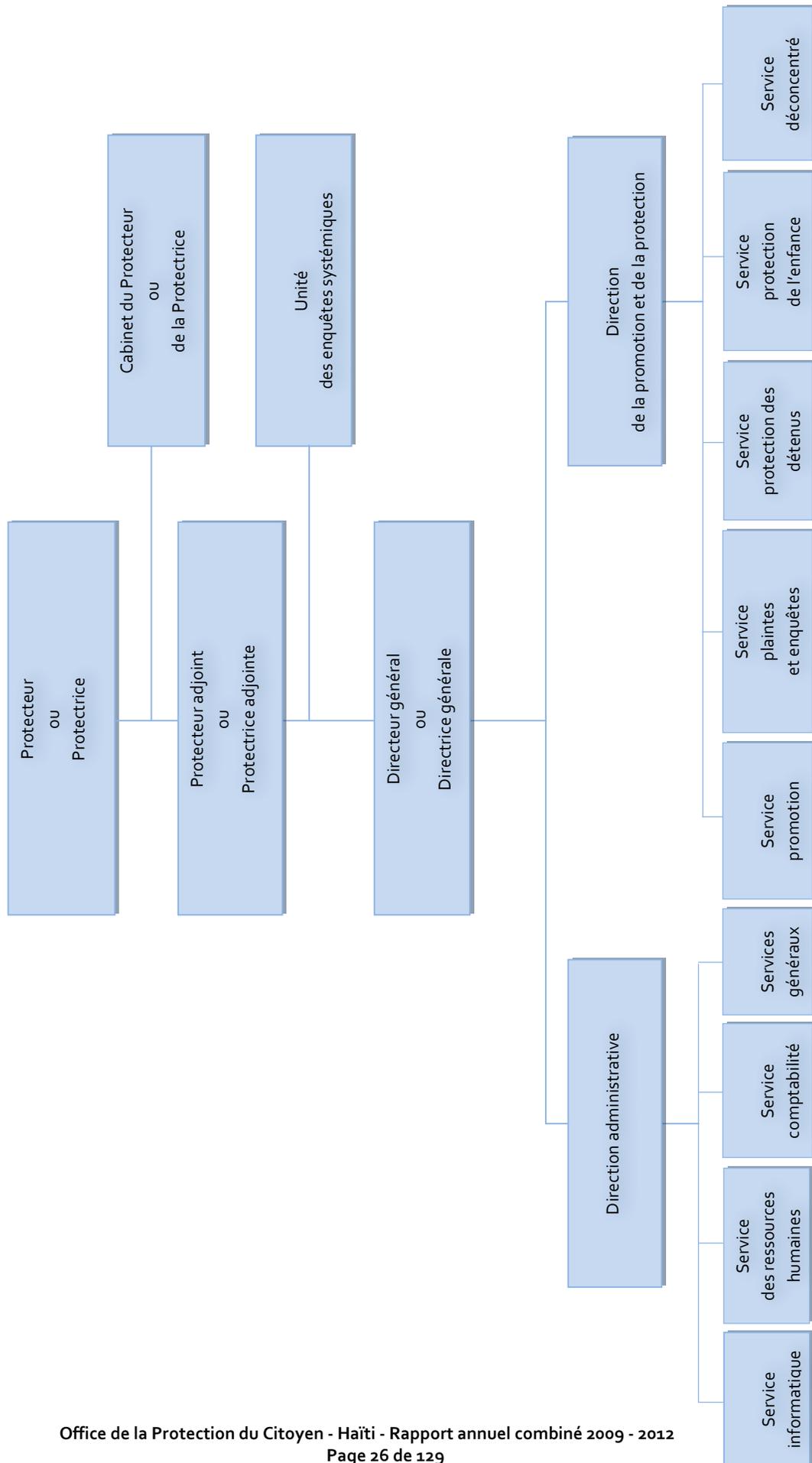
La loi autorise l'OPC à créer, selon ses besoins, d'autres directions.

- d. Les Unités spécialisées (art.23)
 - Unité d'enquêtes systémiques (déjà en place).
- e. Les Présences territoriales. (art.24)
Via les agents et agentes affectés dans les différentes régions
 - Agents /Agentes déconcentrés
 - Agents /Agentes de protection des mineurs des deux sexes;
 - Agent frontalier /Agente frontalière.

⁶ Poste vacant.

⁷ Poste de Directeur général /Directrice générale vacant.

Graphique 1 : Organigramme de l'OPC au 30 septembre 2012



1.6. Procédure de saisine

Le titre II de la loi du 3 mai 2012 fixe les «Modalités d'intervention de l'OPC».

Outre les pouvoirs d'enquête (droit d'auto-saisine art.31, art 34), de recommandations (art.34) et de faire des propositions de réforme (art. 44), cette loi confère à l'OPC le pouvoir de saisir le Parlement et d'informer le public au cas où une autorité refuserait d'exécuter une recommandation (art.42). Il en va de même pour une décision de justice passée en force de chose souverainement jugée. (art.43).

1.7. Ressources

1.7.1. Ressources financières

Le budget de l'OPC émerge du trésor public. Les montants alloués, qui ne correspondent pas aux propositions de l'Office, ne permettent pas de couvrir l'ensemble des besoins institutionnels.

Entre 1997 et 2006, le budget octroyé à l'OPC était inférieur à 10 millions de Gourde et accusait de notables variations. A partir de 2007, les allocations budgétaires ont été supérieures à 11 millions de Gourde et la progression a généralement été continue, pour atteindre 31.9 millions de Gourde en 2012.

Tableau 3: Évolution du budget de l'OPC Période de 1997 à 2012 En million de Gourde	
Exercice fiscal	Budget
1997 - 1998	1, 500,000.00
1998 - 1999	3, 000,000.000
1999 - 2000	2, 500,000.000
2000 - 2001	3, 000,000.000
2001 - 2002	4, 639,764.00
2002 - 2003	3, 526,830.30
2003 - 2004	5, 608,466.00
2004 - 2005	7, 851,000.00
2005 - 2006	7, 851,000.00
2006 - 2007	9, 539,073.00
2007 - 2008	11, 500,000.000
2008 - 2009	12, 521,709.00
2009 - 2010	11, 760,000.00
2010 - 2011	14, 210,000.00
2011 - 2012	16, 000,000.00
2012 - 2013	31, 947,686.00

Source: OPC, Ministère de l'économie et des finances (MEF).

Année fiscale: 1er octobre au 30 septembre.

Graphique 2 : Évolution du budget de l'OPC de 1997 à 2012

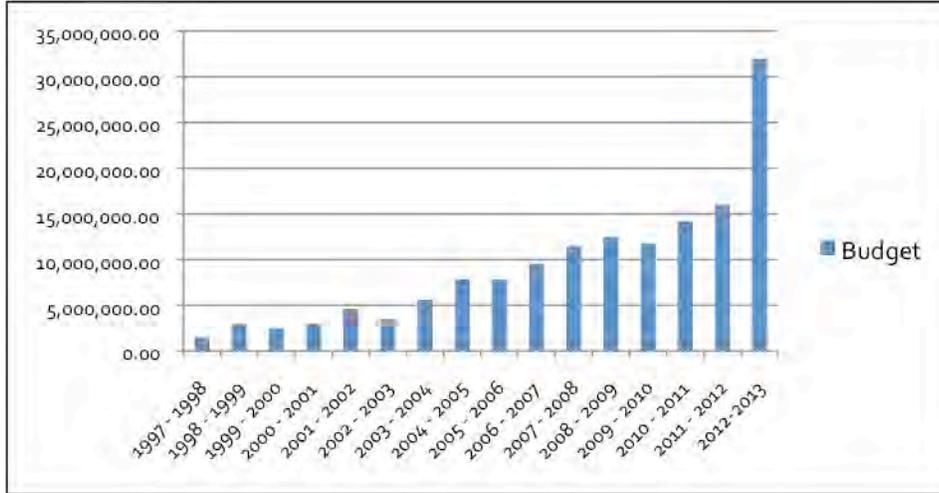
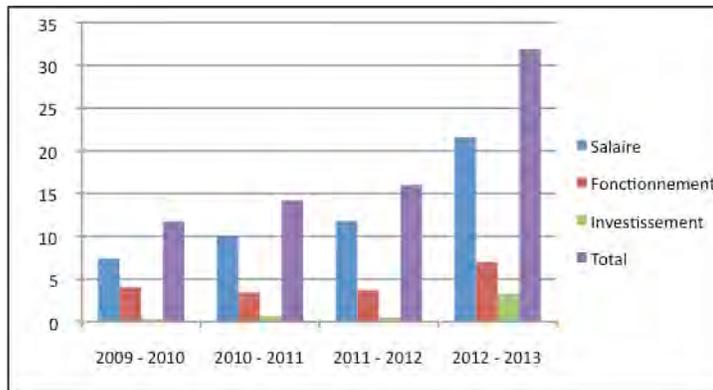


Tableau 4 : Ventilation du financement de l'OPC par le trésor public
Période de 2009 à 2012

Budget	Exercice fiscal Montant exprimé en million de Gourde			
	2009 - 2010	2010 - 2011	2011 - 2012	2012 - 2013
Salaire	7.41	10.07	11.8	21.6
Fonctionnement	4.03	3.44	3.7	7.0
Investissement	0.32	0.7	0.5	3.3
Total	11.76	14.21	16.00	31.9

Sources: OPC, MEF. Taux moyen pour la période: 1.00 USD équivalent à 40.00 Gourdes.

Graphique 3 : Financement de l'OPC par le trésor public - 2009 à 2012
En million de Gourdes



L'OPC bénéficie également de subventions émanant d'organismes de coopération internationale. Ces allocations ne sont pas constantes et sont affectées à des projets spécifiques. Les périodes d'octroi ne recouvrent pas l'année fiscale haïtienne (1^{er} octobre au 30 septembre).

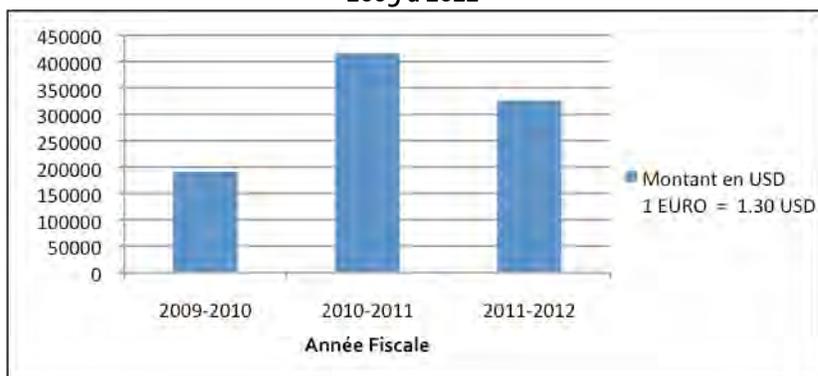
Entre 2001 et 2008 des contributions financières ont été apportées par les institutions de coopération suivantes:

- ACDI (Agence canadienne pour le développement international);
- ASCI (Agence suédoise de coopération internationale);
- Coopération française;
- Droits et Démocratie (Centre international des droits de la personne et du développement démocratique), Canada;
- Haut commissariat aux droits de l'Homme (HCDH) de l'ONU;
- OÉA (Organisation des États américains);
- PADF (Pan American development foundation)
- PNUD (Programme des nations unies pour le développement);
- UNICEF (Fonds des nations unies pour l'enfance).

Tableau 5 : OPC - Financement par la coopération externe Période de juin 2009 à novembre 2012			
Période	Institution	Montant	
Juin 2009 à mars 2010	Droits et Démocratie Centre international des droits de la personne et du développement démocratique	49,050.00	USD
Avril à juin 2010	Pan American development foundation (PADF)	50,000.00	USD
Juin à octobre 2010	PADF	49,050.00	USD
Juillet 2010 à décembre 2011	Programme des nations unies pour le développement (PNUD)	230,635.00	USD
Octobre à décembre 2010	Organisation internationale de la francophonie (OIF)	45,000.00 <i>Équivalent à 58,500.00</i>	Euros <i>USD</i>
Novembre 2010 à mars 2011	Haut commissariat aux droits de l'Homme (HCDH)	114,570.00	USD
Juillet 2011 à mars 2012	Droits et Démocratie	147,531.00	USD
Novembre 2011	Ambassade du Canada	4,000.00	USD
Décembre 2011 à novembre 2012	Fonds des nations unies pour l'enfance (UNICEF)	128,938.15	USD
Juin à décembre 2012	OIF	39,350.00 <i>Équivalent à 51,155,00</i>	Euros <i>USD</i>
Mai à octobre 2012		50,000.00	USD
Total	933,429.15 USD		
	823,774.15 USD et 84,350.00 € <i>Équivalent à 109,655.00 USD</i>		

Source : OPC. Taux de conversion utilisé pour la période 1 € = 1.30 USD.

**Graphique 4 : Financement de l'OPC par la coopération externe
2009 à 2012**



**Tableau 6 : Projets de l'OPC soutenus par la coopération externe
Période de juin 2009 à novembre 2012**

Institution	Intervention soutenue
Ambassade du Canada	→ Formation en droits humains pour des journalistes
Droits et Démocratie	→ Appui /Renforcement institutionnel; → Processus de participation à l'EPU; → Appui à la promotion et à la protection des droits des enfants.
Haut commissariat aux droits de l'Homme	→ Support à la déconcentration.
OIF	→ Renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles.
PADF	→ Secours d'urgence post séisme; → Promotion et protection des droits humains dans les zones frontalières → (Anse à Pitres, Belladère, Ouanaminthe).
PNUD	→ Appui institutionnel; → Support à la déconcentration (Cayes, Fort Liberté, Gonaïves, Jacmel).
UNICEF	→ Appui à la mise en place du Service de protection de l'enfance.

Source : OPC.

1.7.2. Ressources matérielles

Depuis son existence jusqu'au séisme du 12 janvier 2010, les locaux occupés par l'OPC étaient des locations contractées auprès de particuliers ou particulières. Cette situation avait pour effet de grever le budget de l'institution et d'occasionner de multiples déménagements (5 de 1997 à 2008). En outre, ces espaces ne satisfaisaient pas aux besoins de l'institution. Le fait que l'Office ne disposait pas d'un siège stable à, par ailleurs, eu une incidence négative sur son accessibilité. Suite au séisme, l'OPC a été hébergé dans de nouveaux locaux appartenant à l'État. Pour être tout à fait fonctionnels, ces nouveaux locaux nécessitent certains aménagements.

Tout comme la plupart des institutions étatiques, l'OPC n'est pas bien doté en termes d'équipements et de matériels. Des fonds conséquents ne sont pas alloués pour consentir aux investissements adéquats et, subséquemment, faciliter le fonctionnement de l'institution.

1.7.3. Ressources humaines

Au niveau des ressources humaines, l'OPC fonctionne (au 31 octobre 2012), avec un effectif de 57 personnes, toutes catégories de personnel (Protectrice, cadres, personnels d'appui) et tous statuts (fonctionnaires, contractuels) confondus.

L'effectif du personnel permanent, incluant la Protectrice, est de 13 personnes. Le personnel contractuel totalise 44 personnes. Cette situation s'explique par les contraintes budgétaires qui ne permettent pas d'opérer la nomination de fonctionnaires.

Pour la période 2009-2012, l'augmentation de l'effectif a été continue. L'effectif a doublé, passant de 20 personnes à 44. Il reste et demeure que pour ce qui est des profils, l'institution manque de cadres hautement qualifiés; d'où le recours à des consultants et consultantes, à l'assistance technique pour effectuer certains travaux.

En ce qui à trait à la représentation par catégorie de sexe, les femmes sont sous représentées dans l'institution. Leur effectif a toutefois plus que doublé entre 2009 et 2012.

Tableau 7 : Évolution du personnel de l'OPC	
Période de 1997 à 2012	
Exercice fiscal	Effectif
1997 - 1998	11
1998 - 1999	12
1999 - 2000	18
2001 - 2002	18
2002 - 2003	18
2003 - 2004	18
2004 - 2005	20
2005 - 2006	20
2006 - 2007	21
2007 - 2008	21
2008 - 2009	22
2009 - 2010	20
2010 - 2011	32
2011 - 2012	44
2012 - 2013 (au 31 octobre 2012)	57

Source : OPC.

Graphique 5 : Évolution du personnel de l'OPC de 1997 à 2012

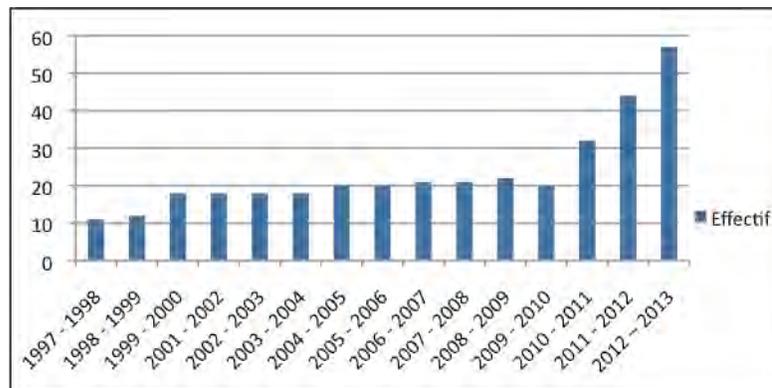
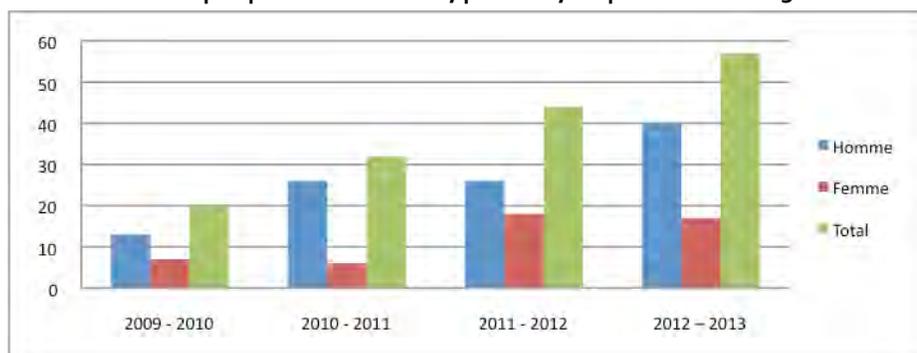


Tableau 8 : Répartition, selon le sexe, du personnel de l'OPC Période de 2009 à 2012			
Exercice fiscal	Effectif		
	Homme	Femme	Total
2009 - 2010	13	7	20
2010 - 2011	26	6	32
2011 - 2012	26	18	44
2012 - 2013 (au 31 octobre 2012)	40	17	57

Source : OPC.

Graphique 6 : Ventilation, par sexe, du personnel - 2009 à 2012



1.8. Réseaux de partenariats

Depuis sa création, l'OPC est en relation avec plusieurs institutions de droits humains et fait partie d'un ensemble de regroupements ou d'associations régionales et mondiales. Le fonctionnement en réseau assure une visibilité externe à l'institution.

Tableau 9: Affiliations de l'OPC
→ Membre fondateur de l'Association des ombudsmans et médiateurs de la francophonie (AOMF);
→ Fédération ibéro-américaine des ombudsmans (FIO);
→ Association des ombudsmans de la Caraïbe (CAROA) ;
→ Réseau interaméricain des institutions nationales de promotion et de protection des droits humains;
→ Conférence des structures gouvernementales chargées des droits humains dans l'espace francophone;
→ Institut international de l'Ombudsman.

Source : OPC.

Section II

Réalisations de la période : janvier 2009 – septembre 2012

- 2.1. Réalisations antérieures à 2009 (1998 – 2008)
- 2.2. Nouvelle mandature en octobre 2009
- 2.3. Principales réalisations de 2009 à 2012

2. Réalisations de la période 2009-2012

2.1. Rappel des principales réalisations antérieures à 2009 (1998-2008)

Tableau 10 : Tableau synthétique des principales interventions de l'OPC de 1998 à 2008		
Exercice fiscal	Cadre de réalisation	Principale réalisation
1998 - 1999	Plan quinquennal de développement (PQD)	<ul style="list-style-type: none"> → Mise en place des entités de la structure. → Publication d'un bulletin d'information.
1999 - 2000		<ul style="list-style-type: none"> → Monitoring des centres carcéraux.
2000 - 2001	Plan stratégique de développement (PSD)	<ul style="list-style-type: none"> → Réorganisation du Service des plaintes et enquêtes (SPE); → Version préliminaire de l'avant-projet de loi organique de l'OPC ; → Mise en œuvre d'un programme éducatif adapté; → Formation du personnel ; → Rencontres inter- institutionnelles.
2001 - 2002	PSD	<ul style="list-style-type: none"> → Création de l'Unité de protection des libertés individuelles (UPLI) au sein du Service des plaintes et enquêtes; → Travaux sur le cadre légal; → Activités de promotion au niveau des régions et des écoles; → Ouverture sur l'extérieur, via la participation à un ensemble de rencontres internationales et les visites rendues par certaines personnalités.

Tableau 10 : Tableau synthétique des principales interventions de l'OPC de 1998 à 2008 (suite)

Exercice fiscal	Cadre de réalisation	Principale réalisation
2002 - 2003	Programme de proximité citoyenne (PPC)	<ul style="list-style-type: none"> → Création de 2 autres unités au sein du Service des plaintes et enquêtes: Unité de promotion et protection des droits de l'enfant (UPDE) et Unité de promotion et protection des droits des femmes (UPDF); → Création de l'Unité d'information et des relations publiques, afin d'assurer une plus grande visibilité aux actions; → Formation du personnel ; → Réalisation de 9 fora départementaux sur le thème État de droit et démocratie; → Installations de 9 délégués départementaux /déléguées départementales; → Activités de promotion des droits humains au niveau des régions et des écoles; → Travaux sur le cadre légal; → Suivi des recommandations faites aux autorités gouvernementales et judiciaires.
2003 - 2004	PPC	<ul style="list-style-type: none"> → Renforcement des acquis ; → Activités du PPC dans les régions; → Travaux sur le cadre légal; → Renforcement du Service des plaintes et enquêtes; → Lauréat du concours du Haut commissariat aux droits de l'Homme sur les Principes de Paris (activités de sensibilisation et de formation).
2004 - 2005		<ul style="list-style-type: none"> → Séminaires d'information et de sensibilisation sur l'OPC; → Formation de formateurs et formatrices en droits humains et participation citoyenne; → Publication de rapports sur les centres carcéraux; → Réception et traitement de plaintes.

Tableau 10: Tableau synthétique des principales interventions de l'OPC de 1998 à 2008 (suite)		
Exercice fiscal	Cadre de réalisation	Principale réalisation
2005 - 2006	PPC	<ul style="list-style-type: none"> → Promotion des droits des enfants <ul style="list-style-type: none"> ✓ Formation de responsables de centres pour jeunes et enfants des rues; ✓ Organisation de débats publics; ✓ Recommandations à la PNH. → Promotion des droits des femmes <ul style="list-style-type: none"> Séminaires départements sur le cadre légal, les violences de genre, la participation dans les espaces de décision. → Réception et traitement de plaintes.
2006 - 2007		<ul style="list-style-type: none"> → Promotion des droits des femmes <ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibilisation et information sur le dispositif légal de protection; ✓ Rencontres de travail avec le Ministère à la condition féminine; ✓ Suivi de la Convention sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes. → Promotion des droits économiques, sociaux et culturels. → Réception et traitement de plaintes.
2007 - 2008	Projet Kore dwa moun (Soutien aux droits des personnes)	<ul style="list-style-type: none"> → Promotion des droits des personnes détenues <ul style="list-style-type: none"> ✓ Systématisation des visites des centres carcéraux et des rencontres avec les autorités pénitentiaires; ✓ Participation aux travaux de la Commission de la réforme de la justice; ✓ Formation, sur la prévention de la torture, de policiers/policières et d'intervenants/intervenantes du système judiciaire. ✓ Forum sur la torture; ✓ Campagne sur la prévention de la torture et pour la ratification des instruments internationaux. → Réception et traitement de plaintes.

2.2. Nouvelle mandature en octobre 2009

Le 6 octobre 2009, Mme Florence Élie a officiellement succédé à Monsieur Necker Dessables. La nouvelle Protectrice est investie d'un mandat de 7 ans qui prendra fin le 5 octobre 2016.

Dès sa prise de fonction, la Protectrice a établi le principe de rencontres périodiques avec des institutions étatiques, des organisations haïtiennes de droits humains et citoyennes, des organismes internationaux, afin de partager sa vision de l'OPC, de consolider et développer les relations institutionnelles et les collaborations.

Tableau 11: Principales consultations effectuées par la Protectrice en début de mandat (2009-2010)		
Période	Structure rencontrée	Sujet abordé
Octobre 2009	<ul style="list-style-type: none"> → Ensemble des Ministères et des organismes rattachés, → Police nationale; → Structures du judiciaire; → Mairies. 	<ul style="list-style-type: none"> → Rappel et précision sur le mandat de l'OPC. → Préparation de l'Examen périodique universel (EPU) prévue en mai 2010. → Collecte d'informations, par l'OPC, auprès des institutions étatiques. → Mécanisme de maintien des relations.
	Organisations de droits humains	<ul style="list-style-type: none"> → Partenariat incontournable entre l'OPC et les organisations; → Complémentarité des interventions; → Perspectives de travail de l'OPC.; → Préparation de la loi organique de l'OPC; → Processus de l'EPU; → Visites régulières des centres de détention.
	Organisations de droits humains et organisations citoyennes impliquées, avec l'OPC, dans le processus de l'EPU.	<ul style="list-style-type: none"> → État d'avancement des travaux se l'EPU débutés en juin 2009; → Suivi de l'EPU en mai 2010; → Perspectives de l'OPC.
Novembre 2009	Michel Forst, Expert indépendant de l'ONU sur les droits humains en Haïti	<ul style="list-style-type: none"> → Situation générale des droits humains en Haïti. → Perspectives de l'OPC.

Tableau 11 : Principales consultations effectuées par la Protectrice en début de mandat (2009-2010) Suite

Période	Structure rencontrée	Sujet abordé
Octobre – Novembre 2009 Mai 2010	Organismes de coopération internationale	<p>→ État de droit démocratique.</p> <p>→ Champs de collaboration :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Appui technique à l’OPC pour le montage de la Direction de promotion des droits humains; ✓ Perfectionnement des cadres de l’OPC; ✓ Mise en place d’antennes locales de l’OPC; ✓ Formation d’animateurs et d’animatrices en droits humains; ✓ Campagnes de sensibilisation et d’information des populations; ✓ Programme d’éducation à la citoyenneté; ✓ Interventions en faveur des mineurs de deux sexes incarcérés. <p>→ Termes des collaborations.</p>
Mars 2010	40 ^{ème} anniversaire OIF (Organisation internationale de la francophonie)	<p>→ Rencontres avec des personnalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Navanethem Pillay : Haut commissariat des droits de l’Homme (HCDH); ✓ Abdou Diouf : secrétaire général OIF; ✓ Jean-Paul Delevoye : Médiateur français; ✓ Michel Forst : Expert indépendant de l’ONU sur les droits humains en Haïti. <p>→ Rencontres avec des institutions</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Collectif Haïti de France; ✓ Commission nationale consultative des droits de l’Homme (CNCDH) de France.
	23 ^{ème} session du Comité international de coordination (CIC) des INDH	<p>→ Communication conjointement présentée par la Protectrice et l’Expert indépendant de l’ONU Michel Forst.</p> <p>Situation des droits humains en Haïti Rôle des INDH en Haïti.</p> <p>→ L’Expert indépendant a sollicité les INDH</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Plaidoyer auprès de leurs Gouvernements respectifs afin qu’un soutien soit apporté à l’OPC dans le cadre des initiatives visant le renforcement des mécanismes de protection en Haïti; ✓ Mettre des experts/expertes à la disposition de l’OPC; ✓ A l’occasion de la conférence des bailleurs (31 mars 2010, New York), réaffirmé la place de l’OPC dans la reconstruction de l’État de droit.

2.3. Principales réalisations de 2009 à 2012

Les interventions réalisées par l'OPC durant la période 2009-2012 se sont basées sur les différents travaux relatifs au renforcement de l'institution, notamment le diagnostic de juin 2009 et la stratégie élaborée en novembre 2010. Ces interventions se sont principalement effectuées autour des 5 axes suivants:

a. Processus de l'Examen périodique universel (EPU) d'Haïti

Par devant le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU.

b. Activités spécifiques post-séisme.

c. Capacités institutionnelles

En termes de:

- Recrutement de personnel ;
- Formation/perfectionnement du personnel;
- Mise en place de représentations régionales (déconcentration) ; et
- Communication.

d. Promotion des droits humains

- Formation, sur différents volets des droits humains, de personnels de l'administration publique, de groupes de la société civile, d'enfants et de jeunes des deux sexes;
- Droits des personnes détenues, en particulier ceux des mineurs des deux sexes;
- Impunité, au regard des dysfonctionnements de l'appareil judiciaire.

e. Protection des droits humains

- Réception, traitement et suivi des plaintes ;
- Mise en place de l'Unité de protection de l'enfance ;
- Travaux préparatoires à l'élaboration du Plan National de protection des enfants.

f. Partenariats

- Resserrement des liens avec les organisations haïtiennes de droits humains.
- Stratégie commune d'appui définie avec des organismes de coopération internationale.

g. Dossiers systémiques

- Réforme de la justice et du système pénitentiaire ;
- Lutte contre la détention préventive prolongée.
- Identification nationale.

2.3.1. Examen périodique universel (EPU)

La réforme du système onusien des droits humains a conduit, d'une part, à l'abolition de la Commission des droits de l'Homme (établie en 1946) et, d'autre part, à la création en juin 2006 du Conseil des droits de l'Homme (CDH) —Résolution 60/251 15, de mars 2006, de l'assemblée générale de l'ONU.

L'Examen périodique universel (EPU) est un nouveau mécanisme mis en place par le Conseil des droits de l'Homme. La résolution créant ce mécanisme stipule que le CDH a pour vocation de *«procéder à un Examen périodique universel, sur la foi d'informations objectives et fiables, du respect par chaque État de ses obligations et engagements en matière de droits de l'Homme de façon à garantir l'universalité de son action et l'égalité de traitement de tous les États ; se voulant une entreprise de coopération fondée sur un dialogue auquel le pays concerné est pleinement associé et qui tient compte des besoins de ce dernier en termes de renforcement de ses capacités, cet examen viendra compléter l'œuvre des organes conventionnels sans faire double emploi»*.

L'EPU est un mécanisme unique selon lequel tous les États membres sont examinés tous les 4 ans, par un groupe de travail issu des États membres, sur la situation nationale en matière de promotion et de protection des droits humains. L'examen se fait sur la base des progrès, des difficultés et des besoins d'amélioration en matière de promotion et de protection des droits humains au plan national. Le 18 juin 2007, le CDH a fixé les modalités de l'examen.

Le processus de l'EPU prévoit la soumission de différents rapports:

- a. Rapport de l'Institution nationale de droits humains (INDH);
- b. Rapport de la société civile, en concertation avec l'INDH;
- c. Rapports collectifs ou individuels d'organisations; et
- d. Rapport du Gouvernement.

Selon les critères établis, l'élaboration du rapport gouvernemental inclut une consultation auprès de la société civile.

Il était prévu que le dossier d'Haïti passe à la 8^{ème} session de mai 2010 à Genève. La troïka désignée pour analyser le dossier était constituée par la Belgique, le Burkina Faso et le Mexique. En raison du séisme du 12 janvier 2010, qui a durement frappé Haïti, l'examen du pays a été reporté au mois de mars 2012.

L'OPC a soumis une contribution collective établie avec une coalition d'ONG (Organisation non gouvernementale) et une contribution individuelle. Les rapports ont été déposés, comme prévu, en novembre 2009.

2.3.1.1. Contribution collective: Coalition ONG et OPC

Avec l'appui technique et financier de son partenaire Droits et Démocratie⁸, l'OPC a lancé, en juin 2009, un processus pour l'élaboration d'un rapport sur la situation des droits humains en Haïti devant être soumis à l'examen de mai 2010. En juillet 2009, une Coalition a été constituée en vue d'effectuer une contribution conjointe avec l'OPC comme partie prenante. Les travaux de la coalition ont duré de juillet à décembre 2009.

Tableau 12 : Examen périodique universel (EPU) Processus de 2009 en vue de l'examen prévu en mai 2010	
Membre de la coalition constitué par des ONG et l'OPC	
Outre l'OPC, la Coalition se composait de 16 organisations. Parmi elles, 4 organisations de femmes.	
1. AFASDA	<i>Asosyasyon fanm solèy d Ayiti</i> /Association des femmes soleil d'Haïti
2. CARPA	Centre d'accueil et de récupération des personnes du troisième âge
3. CEDH	Centre œcuménique des droits humains
4. CEP	Centre d'éducation populaire
5. CRESFED	Centre de recherche et de formation économique et sociale pour développement
6. <i>Fanm Yo La</i> /Les femmes sont là	Collectif féminin haïtien pour la participation politique des femmes
7. FMAS	Fondation Maurice Sixto
8. FOKAL	Fondation connaissances et liberté
9. GCC	Groupe des citoyens concernés
10. GRAMIR	Groupe de recherche et d'appui au milieu rural
11. GRIEAL	Groupe de recherche et d'intervention en éducation alternative
12. <i>Kay Fanm</i>	Maison des femmes
13. MOUFHED	Mouvement des femmes haïtiennes pour l'éducation et le développement
14. RANIPH	Réseau associatif national pour l'intégration des personnes handicapées
15. TIMKATEK	<i>Ti moun k ap teke chans</i> /Enfants en quête d'opportunité ; et
16. URAMEL	Unité de recherche et d'action médico-légale.

Un séminaire de formation a été organisé pour les partenaires, en juin 2009. Il a été conduit par une experte de Droits et Démocratie et a inclus des interventions du Haut commissariat aux droits de l'Homme.

Le rapport de la Coalition a dressé l'état des lieux de la promotion et de la protection des droits humains en Haïti pendant les 4 dernières années, en s'attachant aux 4 aspects suivants:

- a. Droits économiques, sociaux et culturels;
- b. Droits civils et politiques;
- c. Groupes vulnérables;
- d. OPC.

⁸ Organisme indépendant de droits humains du Canada représenté en Haïti. Suite à une décision du gouvernement fédéral canadien, l'institution a été abolie en avril 2012.

**Tableau 13 : EPU - Synthèse du rapport de la coalition ONG /OPC
Novembre 2009**

Caractérisation de la période

- Un déficit de souveraineté, avec la présence de la Mission des nations unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH);
- La tenue de 2 scrutins;
- L'instabilité et l'insécurité publique;
- L'insuffisance des garanties judiciaires;
- Des désastres naturels récurrents;
- Une situation socioéconomique désastreuse; et
- Une participation citoyenne marquée.

Recommandations aux autorités nationales

- En matière de droits économiques, sociaux et culturels
 - ✓ Ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC);
 - ✓ Mise en œuvre d'une politique d'augmentation de la production agricole;
 - ✓ Adoption de dispositifs de régulation et de financement des soins de santé primaire et materno-infantile ; et
 - ✓ Adoption d'une loi d'aménagement du territoire et d'urbanisme.
- Au niveau des droits civils et politiques
 - ✓ Constitution du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ) ;
 - ✓ Mise en place d'un système universel d'enregistrement à l'état civil et d'identification nationale;
 - ✓ Attention prioritaire à accorder à la condition féminine, juvénile, des personnes handicapées et du troisième âge.

Notamment en :

 - Adoptant des législations adéquates (loi cadre contre les violences faites aux femmes, législations sur le *plaçage*⁹, la paternité responsable et la filiation) et des politiques publiques (aide sociale à l'enfance et à la vieillesse) ;
 - Renforçant la Secrétairerie d'État à l'intégration des personnes handicapées (SEIPH).
- A l'OPC
 - ✓ Adoption de la loi cadre ; et
 - ✓ Renforcement des unités spécialisées.
- A l'Exécutif et au Parlement

Ces pouvoirs sont questionnés sur l'action de la Minustah au regard de la nécessité d'établir le calendrier de son retrait, considérant les problèmes que pose ladite mission de paix pour la construction démocratique et les constats d'abus dressés par les organisations de la société civile.
- Le rapport de la coalition a été déposé le 8 novembre 2009.
- Dans un courrier, en date du 23 décembre 2009, la Coalition a transmis le rapport aux autorités et saisi l'occasion pour rappeler l'obligation pour le Gouvernement de faire une consultation avant d'élaborer son rapport.
- Des séances de restitution ont été réalisées au cours du mois de décembre 2009.

Source: OPC.

⁹ Union consensuelle impliquant, comme le mariage, la cohabitation permanente. Forme d'union prépondérante en Haïti (53.6% selon les données du dernier recensement général de 2003).

2.3.1.2. Contribution individuelle de l'OPC

Pour la contribution individuelle de l'OPC, les sources d'information ont été les rapports de différentes organisations de la société civile et les données disponibles au sein des institutions étatiques. Ce rapport, déposé en novembre 2009, a fait l'objet d'une mise à jour en juin 2011.

La contribution individuelle de l'OPC porte sur des aspects relatifs aux progrès accomplis, aux difficultés rencontrées et aux défis à relever, dans les domaines suivants:

- Les élections,
- La réforme de la Justice liée à la consolidation de la police,
- La lutte contre l'insécurité et la corruption,
- L'identification nationale,
- L'éducation et la santé,
- les droits des enfants,
- Les droits des personnes handicapées,
- Les droits des femmes,
- La reconstruction après le séisme du 12 janvier 2010.

Les recommandations générales s'adressent aux instances de l'exécutif, du législatif et du judiciaire.

Tableau 14: EPU - Synthèse de la contribution individuelle de l'OPC Novembre 2009 - Mise à jour juin 2011		
Domaine	Situation	Recommandation
Cadre normatif et institutionnel en matière de promotion et protection des droits humains		
Organisation des élections	→ Constitution de 1987 prévoit la mise en œuvre d'un Conseil électoral permanent (i.e. le collège des membres).	→ Mandater une structure pour: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Établir le cahier des charges préalable à la mise en place des structures prévues; ✓ Élaborer des lois d'applications.
	→ Succession de collèges provisoires depuis 24 ans, sans consolidation institutionnelle.	
Réforme de la Justice	→ Des pas importants franchis.	→ Relancer résolument la réforme.
	✓ Délai de 48 heures intégré dans la culture judiciaire.	→ Organiser la production des statistiques judiciaires.
	✓ Mise en application de la loi sur la procédure de comparution immédiate.	→ Actualiser les lois existantes, faire de nouvelles lois et les harmoniser avec les instruments internationaux ratifiés.
	✓ Pratique acquise des audiences correctionnelles.	→ Doter le système judiciaire de moyens adéquats.
	✓ Vote de 3 lois fondamentales de la réforme.	

Tableau 14: EPU - Synthèse de la contribution individuelle de l'OPC (suite)
Novembre 2009 - Mise à jour juin 2011

Domaine	Situation	Recommandation
Cadre normatif et institutionnel en matière de promotion et protection des droits humains (suite)		
Droits des enfants	<ul style="list-style-type: none"> → Prescrits constitution non respectés. → Obsolescence des lois en la matière. → Cadre générateur d'insécurité et d'injustice pour les enfants issus des unions consensuelles qui sont prédominantes (53.6%). → Suite au séisme, ampleur de la traite et du trafic d'enfants vers la République Dominicaine. → Renforcement de la brigade des mineurs de la police. 	<ul style="list-style-type: none"> → Adopter des lois d'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. → Adopter les lois suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mariage coutumier (<i>plaçage</i>) ; ✓ Paternité responsable et filiation ; ✓ Adoption. → Réformer l'Institut du bien être social et de recherches (IBESR), structure chargée du dossier.
Droit à l'identité	<ul style="list-style-type: none"> → Caractère partiel des réponses étatiques. → Dossier relevant de différentes institutions. → Situation plus compliquée depuis le séisme du 12 janvier 2010. 	<ul style="list-style-type: none"> → Poursuivre les efforts pour améliorer l'accès aux bureaux d'état civil. → Harmoniser les interventions. → Simplifier les procédures de réémission des documents d'identité.
Droits des femmes	<ul style="list-style-type: none"> → Principe de l'égalité des sexes inscrit dans la Constitution de 1987. → Adoption d'une loi sur les agressions sexuelles (Décret du 6 juillet 2005¹⁰) → Soumission par le Gouvernement en 2009 d'un rapport de suivi de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF), couvrant la période 1982-2006. 	<ul style="list-style-type: none"> → Intensifier les poursuites contre les auteurs de viol. → Prendre des mesures d'application de la CEDEF.

¹⁰ Journal Le Moniteur no 60 du 11 août 2005.

**Tableau 14: EPU – Synthèse de la contribution individuelle de l’OPC (suite)
Novembre 2009 – Mise à jour juin 2011**

Domaine	Situation	Recommandation
Cadre normatif et institutionnel en matière de promotion et protection des droits humains (suite)		
Éducation et santé	<ul style="list-style-type: none"> → Élaboration d’un Plan National d’éducation et de formation et mise en place d’un programme de renforcement de la qualité de l’éducation. → Infrastructures scolaires endommagées par le séisme. 	<ul style="list-style-type: none"> → Établir une programmation progressive vers la mise en place d’un système éducatif universel et inclusif. → Mettre en place un plan de carrière pour les enseignants et enseignantes.
	<ul style="list-style-type: none"> → Politique publique des soins de santé primaire inapte à desservir les besoins de 60% de la population. → Assurance santé établie pour les agents et agentes de la fonction publique. → Épidémie de choléra sévissant depuis octobre 2010 et faisant de nombreuses victimes. 	<ul style="list-style-type: none"> → Mettre en place les dispositifs de régulation, contrôle et financement des services. → Maintenir actif le système de réponse au choléra.
Reconstruction post séisme	→ Nombre personnes disparues lors du séisme du 12 janvier 2010 estimé entre 250 et 300 000.	→ Adopter des dispositions prenant en compte le respect des droits fondamentaux (logement, éducation) et la protection des groupes vulnérables.
	→ Nombre de personnes blessées estimé à 300 000.	
	→ Nombre de personnes déplacées évalué à 1,9 million, dont 1,3 million hébergés dans les campements improvisés.	→ Promouvoir une plus grande participation citoyenne dans les décisions d’intérêt national. → Intégrer la réforme de la Justice dans le plan de reconstruction.
	⇒ Pertes matérielles considérables, incluant les bâtiments de l’État les plus symboliques.	
	⇒ 14 mois après séisme, planifications toujours en cours.	
⇒ Plan de reconstruction en débat ne prenant pas en compte la réforme de l’État et de la justice, incluant l’OPC.		

**Tableau 14: EPU – Synthèse de la contribution individuelle de l’OPC (suite)
Novembre 2009 – Mise à jour juin 2011**

Domaine	Situation	Recommandation
Mise en œuvre et efficacité du cadre normatif institutionnel		
Sécurité publique	<ul style="list-style-type: none"> → Dispositions prises par le Gouvernement pour combattre l’insécurité. 	<ul style="list-style-type: none"> → Continuer le processus de recrutement au sein de la Police nationale d’Haïti (PNH). → Intensifier la collaboration entre la Justice et la Police.
	<ul style="list-style-type: none"> → Évasion massive enregistrée dans les centres de détention à la faveur du séisme. → Nombre notable de policiers impliqués dans des actes de banditisme. → Ralentissement notable des services de justice pendant 10 mois, suite au séisme. 	<ul style="list-style-type: none"> → Traquer les évadés et les identifier selon de nouvelles normes.
Réforme de la justice et du système pénitentiaire	<ul style="list-style-type: none"> → Mise en place des institutions et structures de renforcement de la Justice. → 3 lois votées dans le cadre des dispositions visant à garantir l’indépendance effective du Judiciaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Loi sur le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire CSPJ); ✓ Loi sur le Statut des magistrats et magistrates; et ✓ Loi de l’École de la magistrature (ÉMA). 	<ul style="list-style-type: none"> → Nommer les membres de la cour de cassation afin de mettre en place le CSPJ. → Amender la Constitution pour que l’Administration pénitentiaire nationale (APENA) devienne une direction autonome du Ministère de la justice.
	<ul style="list-style-type: none"> → Une certaine amélioration des conditions de détention. <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réhabilitation de 3 centres de détention. ✓ Construction en cours d’une prison. → Pas d’identification biométrique de la population carcérale. → Formation académique des mineurs des 2 sexes incarcérés à Port-au-Prince. → Responsabilité de la PNH dans l’alimentation des détenus à élucider. 	<ul style="list-style-type: none"> → Créer un système d’identification carcérale fiable en corrélation avec celui de l’identification nationale. → Mettre en place un programme d’enseignement académique accessible à toutes les personnes détenues.

**Tableau 14: EPU – Synthèse de la contribution individuelle de l’OPC (suite)
Novembre 2009 – Mise à jour juin 2011**

Domaine	Situation	Recommandation
Mise en œuvre et efficacité du cadre normatif institutionnel (suite)		
Garanties judiciaires	<p>→ Système judiciaire attestant de nombreuses carences (inefficience, lenteur, corruption) ayant notamment pour effet un taux élevé de détention préventive prolongée.</p> <p>→ Quelques progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Permanences établies au niveau des tribunaux de paix et pour les victimes d’agression (femmes et enfants en danger); ✓ Tenue régulière d’assises criminelles depuis 2007; ✓ Augmentation sensible des effectifs de l’administration pénitentiaire; 	
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en place d’une commission internationale d’enquête, co-présidée par la Protectrice, sur le dossier de la mutinerie survenue à la prison civile des Cayes (Sud) le 19 janvier 2010, suite au séisme. Les résultats de l’enquête ont établi la responsabilité d’agents pénitentiaires. 	<p>→ Organiser la tenue du procès.</p>
	<p>→ En 2005, à l’instigation des organisations de droits humains et du Conseil des Sages¹¹ une Carte d’identification nationale (CIN) a été instituée. 3 millions de personnes identifiées.</p>	<p>→ Instituer un système d’identification universel.</p>
	<p>→ Forte participation (63%) aux élections générales de 2005. Irrégularités et fraudes dénoncées.</p>	<p>→ Organiser les élections indirectes afin de pouvoir constituer un Conseil électoral permanent (collège des membres).</p> <p>→ Adopter un cadre électoral qui garantisse la participation politique des femmes et des personnes vivant avec des incapacités.</p>

¹¹ Instance consultative de la gouvernance, en l’absence de Parlement, durant la période de transition 2004-2006.

**Tableau 14 : EPU – Synthèse de la contribution individuelle de l’OPC (suite)
Novembre 2009 – Mise à jour juin 2011**

Domaine	Situation	Recommandation
Mise en œuvre et efficacité du cadre normatif institutionnel (suite)		
Intégration des personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> → Création en mai 2007, à l’instigation des associations de personnes handicapées, d’une Secrétairerie d’État à l’intégration des personnes handicapées (SEIPH). → Ratification la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées ¹² et du protocole facultatif. 	<ul style="list-style-type: none"> → Prendre en considération la situation des personnes handicapées dans le plan de reconstruction, notamment dans la construction des édifices.
Lutte contre la corruption	<ul style="list-style-type: none"> → Une certaine volonté politique de combattre la corruption avec la création de 2 entités : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Unité de lutte contre la corruption (ULCC); ✓ Unité centrale de renseignements financiers (UCREF). 	<ul style="list-style-type: none"> → Adopter des mesures efficaces pour que les personnes impliquées dans des actes de corruption soient jugées.
Coopération de l’État avec les mécanismes et institutions de droits humains		
OPC	<ul style="list-style-type: none"> → Sensibilisation, information et formation des fonctionnaires sur les principes de droits humains. → Traitement régulier des plaintes. → Recommandations aux autorités sur les dossiers systémiques. → Production de rapports circonstanciés. → Coordination de la coalition des ONG pour l’EPU prévu en 2010. → Appui spécifique de partenaires internationaux suite au séisme de 2010. → Élaboration d’un plan de développement stratégique. → Présence territoriale plus étendue. 	<ul style="list-style-type: none"> → Adopter la loi Organique de l’OPC et doter l’institution de moyens adéquats.

¹² Ratification effectuée le 12 mars 2009. Promulgation dans le journal officiel Le moniteur no 39 du 14 avril 2009.

Tableau 14: EPU – Synthèse de la contribution individuelle de l’OPC (suite) Novembre 2009 – Mise à jour juin 2011		
Domaine	Situation	Recommandation
Coopération de l’État avec les mécanismes et institutions de droits humains		
Expert Indépendant de l’ONU sur les droits humains en Haïti	<ul style="list-style-type: none"> → Michel Forst succède à Louis Joinet. → L’expert souligne constamment l’importance de l’OPC. → Ses recommandations contribuent à renforcer les efforts pour améliorer les droits humains. 	<ul style="list-style-type: none"> → Renforcer la coopération technique avec Haïti et faciliter la mise à jour des rapports par devant les Organes de traité et consolider les mécanismes des procédures spéciales.
Identification des priorités nationales		
Conventions et traités internationaux		<ul style="list-style-type: none"> → Ratifier <ul style="list-style-type: none"> ✓ PIDESC; et ✓ Convention contre la torture. → Mettre sur pied un comité national des droits de l’enfant, coordonné par l’OPC, pour assurer l’interface avec le comité international.
Législation nationale et mesures		<ul style="list-style-type: none"> → Voter: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Loi organique OPC et budget adéquat;
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Loi cadre de la SEIPH; ✓ Loi sur le mariage coutumier (<i>plaçage</i>); ✓ Loi sur la paternité responsable et la filiation; ✓ Loi sur l’adoption;
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Lois application Convention relative aux droits de l’enfant. → Élaborer et voter un code de l’enfant → Mettre en place les instances garantissant l’indépendance du pouvoir judiciaire. → Reformuler les systèmes d’enregistrement à l’état civil et d’identification nationale. → Réhabiliter les infrastructures de justice et les centres de détention
		<ul style="list-style-type: none"> → Institutionnaliser l’aide juridictionnelle → Vulgariser le plan de reconstruction et impliquer la société civile dans un remaniement.

2.3.1.3. Suivi de l'EPU

En 2011 et 2012, l'OPC a effectué un suivi régulier du dossier de l'EPU, en prenant une part active aux activités suivantes :

- a. Atelier de consultation, organisé par le Gouvernement sur son rapport (Port-au-Prince, juin 2011);
- b. Séance de l'examen d'Haïti (Genève, octobre 2011);
- c. Séminaire sur la mise en œuvre des recommandations (Tunis, octobre-novembre 2011);
- d. Ateliers de suivi des recommandations (Port-au-Prince, février 2012);
- e. Séance des débats généraux autour de l'examen d'Haïti (Genève, mars 2012).

Tableau 15 : Suivi de l'EPU par l'OPC

<p>→ 15 juin 2011: Participation de l'OPC à l'atelier de présentation du rapport gouvernemental de l'EPU (Port-au-Prince).</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Intervention de cadrage sur l'EPU effectuée par la Protectrice;✓ Formulations de recommandations pour la finalisation du rapport gouvernemental. <p>→ 13 octobre 2011: Examen du dossier d'Haïti par le Conseil des droits de l'Homme (Genève)</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Absence du Gouvernement haïtien. Présentation du rapport gouvernemental par la Mission diplomatique permanente haïtienne de Genève.✓ Présence de la Protectrice qui a vivement déploré l'absence du Gouvernement. <i>«Si les raisons derrière cette absence sont nébuleuses, ses conséquences sont sur le plan symbolique aussi claires que regrettables. Alors qu'il avait une plateforme idéale pour enfin marquer sans équivoque son attachement aux droits humains, le Gouvernement haïtien a plutôt envoyé, par cette absence, le message que ces derniers pouvaient être relégués au second plan. J'espère qu'il s'agit là d'une exception à la règle.»</i>✓ Pas de débats vu l'absence du Gouvernement. Débats reporté au 19 mars 2012.✓ 136 recommandations faites au Gouvernement haïtien. <p>→ Objet des 136 recommandations formulées au Gouvernement.</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Portée des obligations internationales ; Cadre légal; Institution nationale de droits humains; Assistance technique ;✓ Politiques et programmes ; Coopération avec les mécanismes des droits humains;✓ Non-discrimination ; Droit à la vie ; Niveau de vie ; Droit de la famille ; Droit à l'éducation ; Droit des personnes déplacées internes;✓ Administration de la justice ;✓ Liberté d'expression ; Participation des femmes au processus de décision. <p>→ 31 octobre - 1er novembre 2011 : Séminaire sur la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU, organisé par OIF et le HCDH (Tunis). Participation de la Protectrice.</p> <p>→ 2 et 9 février 2012 : Ateliers de suivi des recommandations de l'EPU (Port-au-Prince).</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Organisé par OPC ;✓ Participation : 16 organisations de la société civile.
--

Tableau 15: Suivi de l'EPU par l'OPC (suite)

→ **29 février 2012 : Réactions du Gouvernement par rapport aux 136 recommandations.**

Ces réactions ont été consignées dans un Additif transmis au Conseil des droits de l'Homme.

- ✓ Le Gouvernement a accepté 25 recommandations (dont 3 avec des réserves) et rejeté momentanément 14 autres.
- ✓ Les 22 recommandations acceptées par le Gouvernement traitent de:
 - L'administration de la justice ;
 - La reconstruction ; et
 - L'éducation.

Ces recommandations sont considérées, par le Gouvernement, comme étant déjà mises en œuvre¹³.

- ✓ Les 3 recommandations partiellement acceptées concernent:
 - L'accès des prisonniers et prisonnières aux soins médicaux et à une alimentation équilibrée ;
 - La protection des mineurs des deux sexes en conflit avec la loi ; et
 - La situation des enfants des deux sexes en domesticité.
- ✓ Les 14 recommandations momentanément rejetées se rapportent aux 4 thématiques suivantes:
 - L'adhésion à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides ainsi qu'à la Convention de 1961 sur la réduction de l'apatridie ;
 - L'adoption et la mise en œuvre d'un code sur les enfants ;
 - La création d'une Institution nationale des droits humains (INDH) conforme aux Principes de Paris et à l'accréditation de celle-ci auprès du Comité international de coordination des institutions nationales;
 - Invitation permanente du Gouvernement à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme.

Les raisons suivants ont été évoquées, par le Gouvernement, pour expliquer le rejet: implications pour l'État des recommandations formulées et sa capacité à les mettre en œuvre.

Pour ce qui est spécifiquement de l'INDH, le Gouvernement a fait valoir qu'il menait une réflexion sur l'opportunité d'élargir le champ de compétences de l'OPC ou de créer une INDH conformément aux Principes de Paris.

→ **16 mars 2012 : Séances des débats généraux sur l'examen d'Haïti, les réponses du Gouvernement (Genève).**

- ✓ Présence Gouvernement.
- ✓ Présence de la Protectrice.

¹³ Cela inclut le dossier de l'ex Président à vie Jean-Claude Duvalier contre lequel l'État haïtien, par l'entremise du Ministère public, avait réintroduit le 19 janvier 2011 une poursuite pour crimes contre l'humanité et crimes financiers (en référence au réquisitoire d'informer du 28 avril 2008 et aux plaintes déposées par des victimes suite au retour de Duvalier le 16 janvier 2011). Le Gouvernement n'a pas contesté l'Ordonnance du 27 janvier 2012 du juge d'instruction renvoyant le dossier au correctionnel pour les détournements de fonds et évacuant les graves violations de droits humains alléguées.

«L'OPC déplore profondément que la justice haïtienne n'ait pas été en mesure de faire face à ses responsabilités. [...] L'OPC réitère ses préoccupations concernant la réforme pénale et saisit l'occasion, une fois de plus, pour déplorer l'état d'un système qui ne permet pas la conduite d'une justice saine et impartiale et qui, de ce fait, participe au fléau de l'impunité qui sévit en Haïti à tous les niveaux, dans tous les secteurs de la vie publique et privée et dans les plus petits actes du quotidien.» (Communiqué du 3 février 2012).

Le Haut Commissariat de l'ONU aux droits de l'Homme s'est étonné de la nature des poursuites retenues dans l'ordonnance (Rf. Déclaration du 31 mars 2012 du porte parole, Rupert Colville).

2.3.2. Activités spécifiques post séisme

Comme pour l'ensemble de la société haïtienne, le séisme du 12 janvier 2010 a affecté l'OPC (local gravement endommagé, perte de matériels, personnel en situation difficile, etc.). Pendant des mois, l'institution a dû fonctionner sous des tentes.

Deux semaines après le séisme, l'OPC a néanmoins repris ses activités. De nombreuses demandes d'aide ont été enregistrées. Pour les satisfaire, l'OPC a sollicité et obtenu de divers organismes humanitaires des appuis ponctuels.

L'OPC s'est engagé dans diverses actions en faveur des personnes sinistrées et déplacées de la zone métropolitaine de Port-au-Prince, en ciblant en particulier les groupes vulnérables, à savoir les enfants, les personnes handicapées et les femmes ce, afin de prévenir des violations de leurs droits dans un contexte les rendant plus vulnérables. Une enquête préliminaire réalisée dans des campements a permis de déterminer les actions à entreprendre.

Tableau 16 : Interventions post séisme de l'OPC	
Intervention	Activité /Bénéficiaire
Distribution de kits (alimentaires/articles de toilettes)	→ Au personnel de l'OPC et à une centaine de familles.
Appui psychosocial	→ Fourni à une centaine de familles des sites d'hébergement provisoires situés dans les quartiers du Canapé-vert et de Debussy (Port-au-Prince). → Ressource : un psychologue consultant du projet « <i>Kore dwa moun</i> /Appuyer les droits de la personne » réalisé avec l'appui du Pan American foundation (PADF).
Encadrement psychosocial d'enfants de milieux défavorisés	→ Accompagnement psychosocial de 75 enfants de Cité soleil, avec le support de PADF (Port-au-Prince). ✓ Fourniture de 2 repas par jour et de vitamines; ✓ Consultation psychologique; ✓ Informations sur l'OPC; ✓ Éducation civique <ul style="list-style-type: none"> • Droits et devoirs des enfants; • La non-violence; • Le viol; • La citoyenneté; • Information sur le rôle de la police; • Causeries sur l'environnement (physique, communautaire); • Causerie sur la santé; • Informations sur les tremblements de terre : ce que c'est, comportements adéquats.

Tableau 16: Interventions post séisme de l'OPC (suite)	
Intervention	Activité /Bénéficiaire
Encadrement psychosocial d'enfants de milieux défavorisés (suite)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Régularisation de l'état civil pour 45 enfants: obtention d'actes de naissance (enregistrement et réémission); ✓ Activités récréatives à caractère éducatif. <p>→ Collaborations établies</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Appui du PADF; ✓ Une organisation communautaire, le Collectif des notables de Cité soleil (CONOCS), pour la fourniture des repas et l'organisation de la logistique. Emplois ponctuels créés. ✓ Faculté des sciences humaines de l'université d'État d'Haïti pour l'appui psychosocial : 6 étudiants et étudiantes finissants en psychologie et sciences sociales, 1 assistant professeur; ✓ Centre hospitalier Saint Catherine Labouré de Cité soleil : soins médicaux aux enfants. ✓ Bataillon des soldats Jordaniens : distribution de cadeaux aux enfants.
Causeries dans des écoles	→ Une dizaine d'écoles de Cité soleil (zone suburbaine).
Système de traitement de l'eau	<p>→ Placé dans la cour du local de l'OPC et mis à la disposition de la communauté avoisinante.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 5 000 familles desservies. ✓ Don de Water mission international.

2.3.3. Stratégie de renforcement institutionnel

Cette stratégie s'est construite autour de 3 grands axes :

- a. L'élaboration d'un diagnostic institutionnel;
- b. Le développement d'une stratégie globale; et
- c. La mise en œuvre des orientations et actions retenues.

2.3.3.1. Diagnostic institutionnel

Ce diagnostic de l'OPC, effectué avec le concours d'un expert fourni par le PADF, s'est achevé en juin 2009. Il couvre la période de novembre 1997 à novembre 2008. Il traite de 4 thèmes: l'histoire, la structure, le fonctionnement et les perspectives de renforcement.

Tableau 17: Résultats du diagnostic institutionnel de l'OPC - Juin 2009			
Forces	Faiblesses	Défis	Recommandations
→ Nature de l'institution	→ Budget inadéquat Constituant un facteur de dysfonctionnement.	→ Assurer une représentation nationale.	→ Renforcement institutionnel et légal. Via : ✓ Plaidoyer pour adoption loi organique; ✓ Structuration conséquente; ✓ Établissement de la notoriété de l'Office; ✓ Développement de programmes de stage avec les universités pour combler le besoin de personnel.
→ Institution constitutionnelle et indépendante.	→ Absence de loi organique Contrainte majeure, nuisant aux relations internationales Loi organique est un élément de l'identité de l'institution. → Flou dans la gestion (orientation, organisation).	→ Convaincre l'Exécutif et le Parlement de la pertinence et de l'importance de la mission de l'OPC.	→ Renforcement des compétences. → Programme de formation des cadres.
→ Pertinence de la mission → Atout dans l'effort de construction d'un État de droit démocratique.	→ Carence des ressources humaines et matérielles. Entraîne des dysfonctionnements au niveau des services et rend les représentations départementales établies inopérantes.	→ Obtenir le vote de la loi organique.	→ Communication Via : ✓ Relations publiques structurées; ✓ Stratégie de communication efficace ✓ Rencontres internes régulières (échanges sur fonctionnement et activités).

Tableau 17: Résultats du diagnostic institutionnel de l'OPC - Juin 2009 (suite)

Forces	Faiblesses	Défis	Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> → Appartenance à des structures internationales. → OPC renforcé par son implication dans des réseaux et par sa reconnaissance par le système de protection des droits humains de l'ONU. 	<ul style="list-style-type: none"> → Manque de visibilité. → Institution insuffisamment connue des fonctionnaires et du public. → Absence de stratégie de communication 	<ul style="list-style-type: none"> → Obtenir une dotation budgétaire appropriée aux besoins. 	<ul style="list-style-type: none"> → Représentation nationale Via la mise en place de bureaux régionaux fonctionnels.
<ul style="list-style-type: none"> → Capacités de mobilisation des collaborations. → Appui financier et assistance technique de la coopération internationale constituent un atout majeur permettant à l'Office de réaliser certaines interventions. 	<ul style="list-style-type: none"> → Déficit dans les relations avec les citoyens et citoyennes. → Activités peu ancrées dans la population. → Absence de mécanismes pour mesurer la satisfaction des usagers /usagères. 	<ul style="list-style-type: none"> → Développer une base de données fiable sur les abus et les violations de droits rapportés. 	<ul style="list-style-type: none"> → Rationalisation des services
<ul style="list-style-type: none"> → Privilèges Protecteur/Protectrice et fonctionnaires découlant des pouvoirs du mandat. 		<ul style="list-style-type: none"> → Disposer d'un local stable et approprié. 	
<ul style="list-style-type: none"> → Nature des emplois Personnel relativement stable de part leur statut de fonctionnaire. → Qualification des cadres compensant dans une certaine mesure l'insuffisance des effectifs. 		<ul style="list-style-type: none"> → Augmentation quantitative et qualitative des ressources humaines Notamment des personnels spécialisés. → Création des bureaux régionaux. → Formation continue et spécialisée des cadres 	

2.3.3.2. Stratégie de relance institutionnelle

Durant l'exercice 2001-2002, l'OPC avait élaboré un Plan stratégique de développement (PSD). En novembre 2010, en référence d'une part au PSD et, d'autre part, au diagnostic institutionnel réalisé en 2009, une stratégie globale de renforcement de l'institution a été élaborée.

Tableau 18: Synthèse de la stratégie globale de renforcement de l'OPC – Novembre 2010		
Volet	Besoin	Stratégie
1. Capacité institutionnelle		
1.1. Règlement de gestion administrative et financière	<ul style="list-style-type: none"> → Nouvel organigramme → Règlements intérieurs → Manuel de procédures → Renforcement des services techniques. 	<ul style="list-style-type: none"> → Recrutement de cadres supérieurs; → Élaboration des documents de référence.
1.2. Gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> → Manuel de procédures 	<ul style="list-style-type: none"> → Établir : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un système efficace de recueil, de traitement et de suivi des plaintes; ✓ Des règles de procédures pour les enquêtes. → Acquérir et implanter un logiciel approprié.
1.3. Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> → Dotation du siège en personnel qualifié 	<ul style="list-style-type: none"> → Développement des capacités techniques; → Programme de formation continue.
1.4. Accessibilité	Mise en place représentations départementales	Constitution : <ul style="list-style-type: none"> ✓ D'antennes communales; ✓ D'un corps d'agents-es spécialisés-es pour l'observation du système judiciaire; ✓ Bureaux régionaux.
1.5. Ressources matérielles	<ul style="list-style-type: none"> → Local adéquat et équipé 	<ul style="list-style-type: none"> → Construction ou acquisition d'un siège; → Espaces pour les bureaux régionaux.
1.6. Visibilité	<ul style="list-style-type: none"> → Meilleure connaissance de l'OPC par le public 	<ul style="list-style-type: none"> → Site web; → Centre de documentation; → Rapport annuel; → Rapports spécifiques.

Tableau 18: Synthèse de la stratégie globale de renforcement de l'OPC – Novembre 2010 (suite)		
Volet	Besoin	Stratégie
2. Promotion et protection droits humains		
2.1. Protection	→ Extension du mandat afin d'intégrer formellement les droits humains.	<ul style="list-style-type: none"> → Traitement des plaintes de violation des droits de la personne; → Surveillance de la situation des droits humains; → Publication de rapports statuant sur les progrès, les lacunes, le suivi des recommandations; → Promotion de mesures préventives pour éliminer les violations structurelles; → Points focaux dans les institutions concernées; → Promouvoir la révision ou l'adoption de lois conformes au respect des droits humains.
2.2. Promotion	→ Enraciner dans la société une culture des droits humains.	<ul style="list-style-type: none"> → Extension du mandat; → Acquisition des qualifications nécessaires par le personnel; → Éducation aux droits humains : interventions de sensibilisation, information dans différents milieux; établissement à moyen terme d'un programme d'enseignement formel dans les écoles; sensibilisation et éducation de masse; production et diffusion de matériels éducatifs.
2.3. Attention à des groupes sociaux spécifiques (femmes, enfants, personnes handicapées)	→ Rendre effectif les droits humains.	<ul style="list-style-type: none"> → Droits des femmes/filles. Contribuer à harmoniser la législation avec les conventions internationales. → Droits des enfants Promouvoir l'adoption d'un code de protection de l'enfance. → Personnes handicapées Promouvoir la mise en œuvre de mesures d'accompagnement.
3. Partenariat		
3.1. Plan national	→ Développer les relations nationales et internationales.	<ul style="list-style-type: none"> → Établir un cadre intégré pour une collaboration coordonnée et cohérente avec les partenaires. → Coopération active avec les organisations de droits humains; → Établissement de mécanismes de coordination.
3.2. Plan international		<ul style="list-style-type: none"> → Implication active dans les réseaux; → Obtenir du soutien, via la construction de la crédibilité; → Établir des partenariats permanents; → Obtenir l'accréditation auprès du système international des droits humains.

2.3.4. Renforcement des capacités institutionnelles

Les interventions en la matière concernent : le recrutement de personnel, la déconcentration (mise en place de représentations régionales), le perfectionnement du personnel (notamment des cadres), et la communication institutionnelle.

Tableau 19: OPC – Renforcement des capacités institutionnelles	
1. Recrutement de personnel	
→ Recrutement de 24 personnes entre 2010 et 2012 (au 30 octobre).	
✓ Agents frontaliers /Agentes frontalières	: 4 personnes; des hommes.
✓ Agents déconcentrés /Agentes déconcentrées	: 9 personnes; 6 hommes et 3 femmes.
✓ Service de protection de l'enfance	: Création en novembre 2011. 5 personnes; 1 homme et 4 femmes.
✓ Service de protection des personnes détenues	: Création en novembre 2011 6 personnes; 5 hommes et 1 femme.
2. Déconcentration	
→ Mise en place d'agents frontaliers /agentes frontalières	
✓	A partir de juin 2010.
✓	Zones couvertes: Belladère, Anse-à-Pitre et Malpasse (Ouest), Ouanaminthe (Nord-est).
→ Fonctions des agents/agentes	
✓	Vulgariser le rôle de l'OPC;
✓	Vulgariser les droits humains fondamentaux;
✓	Servir de pont entre les autorités locales et le Gouvernement central, et entre les autorités locales et les communautés;
✓	Promouvoir l'éducation à la citoyenneté;
✓	Encourager et soutenir les initiatives citoyennes de promotion et de défense des droits humains;
✓	Contribuer à une meilleure compréhension du système administratif et de ses dysfonctionnements;
✓	Accompagner les communautés dans la recherche de réponse locale à la problématique frontalière.
→ Visites périodiques de supervision effectuées par le bureau central, incluant la Protectrice.	
→ Mise en place d'agents déconcentrés /agentes déconcentrées	
✓	En 2010 (5 personnes) et 2011 (4 personnes).
✓	Présence dans 9 juridictions sur 17.
✓	Zones couvertes Anse à veau (Nippes), Cap (Nord), Cayes (Sud), Fort-Liberté (Nord-est), Gonaïves (Artibonite), Hinche (Centre), Jacmel (Sud-est), Jérémie (Grande Anse), Port-de-Paix (Nord-ouest).
✓	Fonctions
•	Recevoir des plaintes et les transmettre au siège;
•	Intervenir sur toutes questions relatives aux libertés individuelles et la détention préventive prolongée;
•	Collaborer avec les instances de la chaîne pénale.
→ Visites périodiques de supervision effectuées par le bureau central, incluant la Protectrice.	

Tableau 19: OPC - Renforcement des capacités institutionnelles (suite)

3. Perfectionnement du personnel

→ Formation en 2010

- ✓ Centre de formation et d'échanges en médiation (Rabat, Maroc, mai 2010)
Rôle du Médiateur/de la Médiatrice dans l'accès aux services et la protection des droits sociaux
Ressource formée: Administratrice.
- ✓ Équitas (Montréal, Canada, juin 2010)
Programme international de formation aux droits humains
Ressource formée : Coordinatrice du Service des plaintes et enquêtes.
- ✓ OPC (Haïti, Juin - juillet 2010)
Droits humains, éducation à la citoyenneté, traite et trafic de personnes
Ressources formées : Ensemble des agents/agentes de terrain.
- ✓ Équitas (Port-au-Prince, Haïti, septembre 2010)
Promotion d'une citoyenneté engagée
Ressources formées: 2 cadres du Service des plaintes et enquêtes.

→ Formation en 2011

- ✓ Équitas (Montréal, Canada, juin 2011)
Programme international de formation aux droits humains.
Ressource formée : 1 cadre du Service des plaintes et enquêtes.
- ✓ OPC (Port-au-Prince, septembre 2011)
Droits humains.
Ressources formées: Des moniteurs/monitrices en éducation civique.
- ✓ Service international de droits humains /SIDH; (Genève, Suisse, octobre 2011)
Les organes de traité et l'Examen périodique universel (ÉPU).
Ressource formée : Responsable des relations avec les ONG.
- ✓ UNICEF /IBESR /OIM (Port-au-Prince, décembre 2011)
Droits des enfants et système de protection.

Ressources formées : 8 personnes; 5 agents et agentes du Service de protection de l'enfance et 3 moniteurs/monitrices du service de promotion.

→ Formation en 2012

- ✓ OPC avec l'appui de 2 consultants internationaux: (Port-au-Prince, janvier 2012)
Collecte des données en milieu pénitentiaire
Ressources formées: Ensemble des agents/agentes de terrain.
- ✓ OPC (Port-au-Prince, janvier 2012).
Protection de l'enfance.
Ressources formées : 15 agents/agentes de terrain.
- ✓ Centre de formation et de perfectionnement des agents de la fonction politique /CEFOPAFOP (Port-au-Prince, février, mars, août 2012).
Thèmes: Les moyens d'action de l'administration ; Les professionnels de secrétariat et l'éthique professionnelle ; La problématique de la communication dans la fonction publique ; Orientation et intégration des nouveaux agents ; Développer une nouvelle vision des ressources humaines du secteur publique.
Ressources formées : 8 cadres de l'OPC.

Tableau 19: OPC - Renforcement des capacités institutionnelles (suite)

3. Perfectionnement du personnel (suite)	
→ Formation en 2012 (suite)	
✓	AOMF (Rabat, Maroc, mai 2012). 9 ^{ème} session de formation des collaborateurs des Ombudsmans et Médiateurs membres de l'AOMF. Médiateurs et Ombudsmans. Comment se faire connaître auprès des usagers et de l'Administration. Ressource formée : Chef du service de promotion.
✓	Équitas (Québec, Canada, juin 2012) Programme international de formation aux droits humains. Ressource formée : 1 moniteur du service de promotion.
✓	OÉA /Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) /Office du rapporteur spécial pour la liberté d'expression (Port-au-Prince, août 2012) Le droit à la liberté d'expression dans le système interaméricain des droits humains. Ressource formée : 3 cadres de l'OPC.
✓	Université de Moncton (Nouveau-Brunswick, Canada, août 2012). Cours d'été international relatif aux droits de l'enfant. Ressource formée : 2 cadres de l'OPC.
✓	OPC (Port-au-Prince, septembre 2012) Éducation aux droits humains et communication. Ressources formées : 9 agents/agentes déconcentrés.
4. Communication	
→	Lancement du site web et des réseaux sociaux (Twitter, Facebook) institutionnels (30 septembre 2011).
→	Campagne d'information sur l'OPC (novembre et décembre 2011, décembre 2012) <ul style="list-style-type: none">✓ Diffusion de spots radiophoniques;✓ Réalisation d'émissions radiophoniques et télévisées;✓ Distribution de matériels d'information et de sensibilisation.
5. Consolidation du cadre de gestion	
→	Durant l'année 2012, l'OPC a entrepris des travaux visant à consolider son cadre de gestion. <ul style="list-style-type: none">✓ Élaboration d'un manuel de procédures pour la gestion administrative et financière.✓ Élaboration des règlements intérieurs.

2.3.5. Promotion des droits humains

Les interventions de ce volet ont comporté :

- a. La formation de tiers sur différents aspects des droits humains (personnels de l'administration publique, groupes de la société civile);
- b. L'éducation à la citoyenneté (enfants et jeunes des deux sexes);
- c. Des ateliers thématiques de réflexion;
- d. Des actions en faveur des droits des personnes détenues (personnes adultes et mineures des deux sexes).

Tableau 20 : OPC - Promotion des droits humains

1. Formation de tiers en droits humains

→ Période : Juin - juillet 2010

- ✓ Thématiques: droits fondamentaux, traite et trafic d'êtres humains, notamment d'enfants.
- ✓ Zones d'intervention : des régions frontalières; Anse-à-Pitre, Belladère, Ouanaminthe.
- ✓ Public touché: groupes communautaires, notamment affiliés à des réseaux de droits humains; groupes de jeunes des deux sexes.

→ Période : Janvier à novembre 2011

- ✓ Thématiques: droits humains, démocratie, éducation à la citoyenneté.
- ✓ Zones d'intervention : 4 départements géographiques ; Ouest (Port-au-Prince, Pétion ville, Les Palmes), Plateau central (Hinche), Nippes (Anse à veau, Petite Rivière), Grande Anse (Jérémie).
- ✓ Public touché : Cadres de l'administration publique, notamment de la police et du judiciaire; Journalistes; Organisations de la société civile.

→ Période : mai 2012

- ✓ Formation de base en droits humains.
- ✓ Public touché : 156 élèves inspecteurs/inspectrices de l'Académie nationale de police (ANP).

2. Éducation à la citoyenneté

→ But : Dispenser une formation en éducation civique aux enfants et adolescents/adolescentes, afin de leur permettre de connaître leurs droits et devoirs, de se protéger d'éventuelles exactions et de les dénoncer.

→ Camp de la citoyenneté à Cité Soleil (quartier suburbain de Port-au-Prince)

- ✓ Camp de 2010 (avril à juin)
 - Nombre enfants touchés : 75 enfants des deux sexes, âgés de 7 à 12 ans.
 - Un repas chaud servi quotidiennement.
 - Soins médicaux offerts à 66 enfants.
 - Obtention d'actes de naissance pour 50 enfants non enregistrés à l'état civil.
- ✓ Camp de 2011 (octobre et novembre)
 - 100 enfants touchés : 52 garçons et 48 filles, âgés en moyenne de 10 ans.
 - Un repas chaud servi quotidiennement.
 - Soins médicaux offerts à 66 enfants.
 - Obtention d'actes de naissance pour 36 enfants non enregistrés à l'état civil.

→ Causeries dans les écoles¹⁴ (niveau primaire et secondaire)

- ✓ Sujets traités
 - Rôle de l'OPC;
 - Droits humains fondamentaux;
 - Droits spécifiques des enfants et devoirs;
 - Valeurs de tolérance, respect, solidarité;
 - Abus, violence envers les enfants;
 - Vie en communauté ;
 - Rôle des autorités locales et de la police ;
 - Préservation de l'environnement.

¹⁴ Le système éducatif est très largement constitué d'établissements privés (environ 90%). D'où le poids des écoles privées dans les campagnes.

Tableau 20: OPC - Promotion des droits humains (suite)

2. Éducation à la citoyenneté (suite)

→ Causeries dans les écoles (suite)

✓ Campagne de 2010

- Période : Novembre et décembre
- Nombre écoles touchées : 53 écoles, région métropolitaine de Port-au-Prince
38 écoles privées et 15 écoles publiques.
- Nombre causeries r : 85 séances.
- Nombre élèves touchés : 1 773 élèves; 2 521 garçons et 1 773 filles.

→ Campagne de 2011

- Période : Octobre à décembre 2011.
- Nombre écoles touchées : 36 écoles, région métropolitaine de Port-au-Prince
28 écoles privées et 8 écoles publiques.
- Nombre causeries réalisées : 72 séances.
- Nombre élèves touchés : 2 612 élèves; 910 garçons et 1 702 filles.

→ Campagne de 2012

- Période : Janvier à septembre 2012.
- Nombre écoles touchées : 55 écoles de la région métropolitaine de Port-au-Prince
47 écoles privées et 8 écoles publiques.
- Nombre causeries réalisées : 131 séances.
- Nombre élèves touchés : 4 805 élèves; 2 121 garçons et 2 684 filles.

3. Ateliers thématiques de réflexion

→ Atelier sur l'impunité (Port-au-Prince, 17-18 mars 2011)

- ✓ Public : 12 organisations de droits humains.
- ✓ Sujets abordés
 - Analyse des manifestations du phénomène en Haïti;
 - Comment contrer l'impunité;
 - Principales propositions formulées se rapportent à:
Administration de la justice, transparence dans la nomination et la révocation des juges, statistiques judiciaires, introduction des droits humains dans les curricula de formation (scolaire, universitaire, école de la magistrature, école et académie de police, formation des fonctionnaires), campagne de sensibilisation et d'information, constitution de centres de documentation.

→ Ateliers sur l'EPU (Port-au-Prince, 2 et 9 février 2012)

- ✓ Suivi des recommandations du Conseil des droits de l'Homme relatives à l'EPU d'Haïti.
- ✓ Public : 16 organisations de droits humains et organisations citoyennes

→ Atelier sur les droits des enfants (Port-au-Prince, 2 février 2012)

- ✓ Restitution des résultats de l'étude sur la situation générale des enfants en Haïti.
- ✓ Public : institutions étatiques, organisations de la société civile, organismes de coopération, ONG.

Tableau 20 : OPC - Promotion des droits humains (suite)

3. Ateliers thématiques de réflexion (suite)

- **Ateliers sur les obligations d'Haïti au regard de la convention sur les droits de l'enfant**
(Port-au-Prince, mai, juin et septembre 2012).
- ✓ Discussions autour :
 - Du rapport soumis par le Gouvernement en 2001 et du rapport des ONG;
 - Des observations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU; et
 - Du Guide de préparation des rapports.
 - ✓ Participation : 26 organisations; 67 participants et participantes (36 hommes, 31 femmes).

4. Droits des personnes détenues

- **Visites systématiques d'observation des différents centres de détention** (2009 à 2012).
- ✓ Suivi des dossiers des personnes détenues selon leur statut carcéral : détention préventive, condamnation, condamnées libérables, condamnées purgeant leur peine.
 - ✓ Recueil et suivi des plaintes.
 - ✓ Appui aux activités de certains centres de détention (depuis 2010)
 - Centre d'éducation et de réinsertion des mineurs (de sexe masculin) en conflits avec la loi (CERMICOL) : don de téléviseurs, soutien au sport.
 - Pénitencier national (population masculin) : soutien des activités sportives.
- Remarque : Cet appui n'a pu être apporté à la prison des femmes et des filles de Pétion ville (région métropolitaine de Port-au-Prince) en raison du manque d'espace.
- **Commémoration des journées internationales.**
- ✓ Journée internationale des femmes (8 mars).
Prison civile des femmes et des filles de Pétion ville.
 - ✓ Journée internationale des personnes détenues (30 octobre).
Dans différents centre de détention, collaboration avec les autorités pénitentiaires, judiciaires et policières.
 - ✓ Journée internationale des droits de l'enfant (20 novembre)
Dans les centres où sont détenues les personnes mineures, en collaboration avec l'UNICEF.

2.3.6. Protection des droits humains

Les actions réalisées concernent :

- a. La réception, le traitement et le suivi des plaintes;
- b. La visite régulière d'observation des centres de détention;
- c. La protection des enfants, avec la mise en place du Service de protection de l'enfance (novembre 2011) et les travaux préparatoires à l'élaboration du Plan National de protection des enfants (mars 2012).

Tableau 21: OPC - Protection des droits humains
Enfants et personnes détenues

1. Protection des enfants

→ **Ouverture du Service de protection de l'enfance**

- ✓ Mise en place en novembre 2011.
- ✓ Démarrage officiel des activités le 9 décembre 2011.
- ✓ Mandat : Renforcer la protection des mineurs des deux sexes en danger.
Notamment les catégories suivantes : ceux et celles en conflit avec la loi, placés dans des centres résidentiels, victimes de la traite.

→ **Principales interventions du Service de protection de l'enfance**

- ✓ Rencontres périodiques avec des partenaires (État, organisme de coopération, société civile).
- ✓ Rencontres spécifiques avec les autorités judiciaires.
- ✓ Participation aux structures de concertation.
 - Table sectorielle de la justice pour mineurs
Composée des 15 institutions suivantes :
 - OPC;
 - Barreau de Port-au-Prince;
 - Brigade de protection des mineurs (BPM) de la Police ;
 - Direction de l'administration pénitentiaire (DAP);
 - École de la Magistrature (EMA);
 - Institut du Bien-être Social et de Recherche (IBESR) du ministère des Affaires sociales;
 - Ministère de la justice et de la sécurité publique (MJSP);
 - Parquet du tribunal de première instance de Port-au-Prince;
 - Tribunal pour enfant;
 - Comité International de la Croix Rouge (CICR);
 - Coopération française;
 - Beyond Borders (ONG);
 - MINUSTAH;
 - UNICEF;
 - Word vision international /WVI (ONG).
 - Groupe de travail sur les enfants vulnérables (GTEV)
Composée des 14 institutions suivantes :
 - OPC;
 - Ministère des affaires sociales et du travail (MAST);
 - Institut du bien-être social et de recherche (IBESR);
 - Organisation internationale de la migration (OIM);
 - UNICEF;
 - Action jeunesse internationale solidaire sud/AJISS (ONG);
 - Beyond Borders (ONG);
 - Catholic relief service /CRS (ONG);
 - Heartland alliance (ONG);
 - International rescue committee /IRC (ONG);
 - Save the children (ONG);
 - Terre des Hommes (ONG);
 - Village des enfants SOS (ONG);
 - Word vision international (ONG).

**Tableau 21: OPC - Protection des droits humains (suite)
Enfants et personnes détenues**

1. Protection des enfants (suite)

→ Principales interventions du Service de protection de l'enfance (suite)

- ✓ Visites de 43 centres résidentiels
Dans 3 départements géographiques (25 dans le Nord, 4 dans l'Ouest, 14 dans le Sud).
- ✓ Contribution à la libération de mineurs des deux sexes: 292 personnes; 256 garçons et 292 filles.

→ Préparatifs du plan national de protection des enfants

- ✓ L'OPC entend œuvrer pour l'adoption, d'une part, d'un Plan national de protection des enfants et, d'autre part, d'un Code de protection des enfants.

L'existence de ces cadres de référence contribuera à garantir la protection effective des enfants des deux sexes contre les abus et exploitations

- ✓ Novembre 2011 à avril 2012: Réalisation de travaux préparatoires
Étude visant à dresser un état des lieux de la situation des enfants dans différents domaines et à proposer des pistes de réflexion pour l'élaboration d'un Plan de protection de l'enfance¹⁵;
Discussions des résultats avec des acteurs/actrices clé.

- ✓ Les travaux ont été effectués en concertation avec des institutions du secteur.

- Institutions publiques : Institut du Bien-être social et de recherche (IBESR) et Service de protection des mineurs du Ministère des affaires sociales ; Ministères de l'éducation, de la santé, de la justice, à la Condition féminine, de la Jeunesse ; Office national d'identification (ONI), Archives nationales, Police nationale, Tribunaux pour mineurs, centres pénitentiaires civils, centres de réhabilitation.
- Institutions de la société civile (foyers d'accueil, orphelinats, églises, ONG).
- Organismes de coopération internationale (UNICEF, ONG).
- Table sectorielle de concertation.

- ✓ **Résultats de l'étude : facteurs caractérisant la situation des enfants.**

- Mortalité et morbidité touchant directement les enfants ou leurs parents.
- Enfants aux prises avec les problèmes de : domesticité, traite, trafic, abandon volontaire ou involontaire des parents, différentes formes de violence, accès limité à l'éducation, déperdition scolaire.
- Faiblesses et carences des cadres juridique et institutionnel de protection de l'enfance.
 - Constitution de 1987 : pas assez prolixe sur les enfants et insuffisamment appliquée.
 - Code civil : Absence de précision sur les obligations concernant l'éducation et l'encadrement des enfants.
 - Code pénal : Ne prévoit pas de structures spécifiques pour réhabiliter les enfants victimes d'exploitation et d'abus sexuel.
 - Textes internationaux signés par Haïti mais pas tous ratifiés.
 - Écarts entre la législation internationale et la législation nationale.

¹⁵ Équipe chargée de la réalisation des travaux: 1 consultant national (Nelson Sylvestre) secondé par 3 assistants-es¹⁵, (Vietiello Saint-Louimé, Jonel Lamour, Marie Josée Louismé), 1 consultant international (Bernard Richard, ancien Ombudsman et Défenseur des enfants et de la jeunesse au Nouveau-Brunswick, Canada).

**Tableau 21: OPC - Protection des droits humains (suite)
Enfants et personnes détenues**

1. Protection des enfants (suite)

→ Préparatifs au plan national de protection des enfants (suite)

✓ **Résultats de l'étude (suite)**

Les 5 axes de travail suivants ont été identifiés pour le Plan National:

- Axe 1: Renforcement du cadre légal et juridique
- Axe 2 : Renforcement du cadre institutionnel
- Axe 3 : Élimination des phénomènes jumeaux (enfants non scolarisés /enfants en domesticité /enfants des rues)
- Axe 4 : Assainissement du cadre environnemental
- Axe 5 : Campagne de sensibilisation et de vulgarisation des droits des enfants.

2. Personnes en détention

→ Visites régulières des prisons civiles et des gardes à vue.

→ But

- ✓ Observer et évaluer les conditions de détention;
- ✓ Sensibiliser les agents/agentes pénitentiaires sur les droits des personnes détenues;
- ✓ Porter les autorités judiciaires à œuvrer pour le respect des garanties judiciaires;
- ✓ Renforcer les relations inter institutionnelles entre l'OPC, la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP), le pouvoir judiciaire et la police;
- ✓ Contribuer à la libération des personnes qui y ont droit.

→ Interventions

- ✓ Rencontres avec les responsables de la DAP et les autorités judiciaires;
- ✓ Vérification des registres;
- ✓ Réalisation d'enquêtes auprès des organisations de droits humains de la juridiction visitée;
- ✓ Établissement de rapports spéciaux, incluant des recommandations aux différentes autorités de la chaîne pénale.

→ Principaux constats

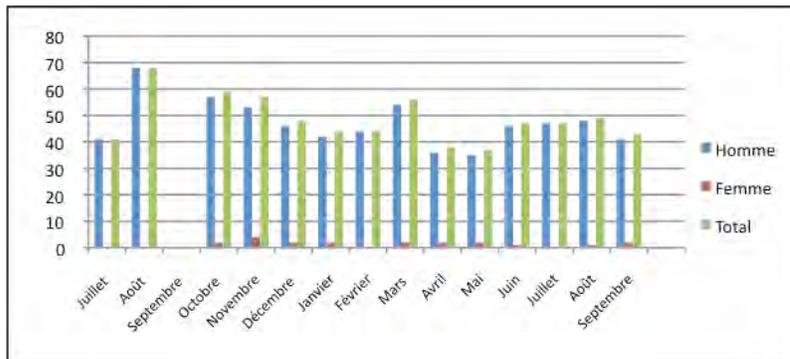
- ✓ Surpopulation carcérale;
- ✓ En général, mauvais état des bâtiments, conditions d'hygiène insatisfaisantes;
- ✓ Efforts dans l'aménagement de certaines prisons : séparation selon le sexe et l'âge, le statut carcéral; dispensaire plus ou moins équipé.
- ✓ Construction d'une nouvelle prison à la Croix des bouquets (Ouest), destinée aux personnes condamnées.
- ✓ Administration pénitentiaire mal équipée;
- ✓ Efforts pour la tenue d'audiences correctionnelles quotidiennes, en vue de combattre le taux élevé de détention préventive prolongée.
- ✓ Pas d'identification biométrique de la population carcérale.
- ✓ Personnes mineures incarcérées pas toujours scolarisés.
- ✓ Impact négatif des vacances judiciaires sur le traitement des dossiers;
- ✓ Les statuts des personnes détenus ne correspondent pas à ce qui est enregistré dans les greffes des Tribunaux de première instance (TPI), car les dispositifs de Jugement ne sont pas communiqués à temps à l'administration pénitentiaire.
- ✓ Personnel judiciaire absentéiste, ou présent très tardivement, ou encore présent de manière limitée.

Tableau 21: OPC - Protection des droits humains (suite) Enfants et personnes détenues	
2. Personnes en détention (suite)	
→	Principaux constats (suite)
✓	Nominations, transferts et les révocations liés au clientélisme politique, avec des conséquences sur le traitement qualitatif et quantitatif des dossiers.
✓	Graves carences des greffes (greffiers/greffières et huissiers/huissières non formés ou insuffisamment; problème de cohérence dans le suivi des dossiers; problème de traitement de la correspondance et des pièces judiciaires).
✓	Défaillance notable du Système national d'assistance légale (SYNAL) qui pénalise lourdement les personnes démunies ne pouvant s'offrir les services d'avocats/avocates.
3. Personnes déportées	
→	Depuis 2011 l'OPC intervient dans le dossier des personnes déportées , notamment en provenance du Canada et des États-Unis d'Amérique. Il s'agit en majorité d'hommes.
→	Les interventions en la matière ont été les suivantes :
✓	Accueil;
✓	Mécanisme de suivi téléphonique pour contribuer à la réinsertion. De juillet 2011 à septembre 2012, 827 appels de suivi ont été effectués.
✓	Participation la Commission multisectorielle en charge du dossier des personnes déportées. Cette commission est composée des 4 institutions suivantes : OPC, Office nationale de la migration (ONM), Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ, Ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales (MICT).
✓	Contribution en vue de l'annulation du mécanisme de rétention administrative (emprisonnement non judiciaire).
✓	Entre 2011 et 2012, l'OPC a accompagné 678 personnes déportées; 658 hommes et 20 femmes.

Tableau 22: OPC - Accompagnement de personnes déportées, par période et par sexe			
Période	Homme	Femme	Total
2011			
Juillet	41	0	41
Août	68	0	68
Septembre	0	0	0
Octobre	57	2	59
Novembre	53	4	57
Décembre	46	2	48
	265	8	273
2012			
Janvier	42	2	44
Février	44	0	44
Mars	54	2	56
Avril	36	2	38
Mai	35	2	37
Juin	46	1	47
Juillet	47	0	47
Août	48	1	49
Septembre	41	2	43
	393	12	405
Total	658	20	678

Source : OPC.

**Graphique 7 : OPC - Accompagnement de personnes déportées
juillet 2011 - Septembre 2012**



**Tableau 23 : OPC - Protection des droits humains
Plaintes**

- **Deux types de plaintes sont reçues et traitées par l'OPC**
 - ✓ Les plaintes relatives à des abus, se rapportant généralement à des litiges avec l'administration publique, et
 - ✓ Les plaintes concernant des personnes détenues
 - ✓ Hormis pour l'année 2009, les plaintes de personnes détenues sont nettement supérieures; 85% des plaintes de la période 2009-2012.
 - ✓ Quelque soit la catégorie, les plaintes sont dans leur très grande majorité le fait des hommes.

- **Durant la période 2009-2012, les plaintes enregistrées par l'OPC ont été en constante progression.**
 - ✓ 2009: 172 plaintes;
 - ✓ 2010: 235 plaintes;
 - ✓ 2011: 1 050 plaintes;
 - ✓ 2012: 3 240 plaintes (au 30 septembre).
 - ✓ Nombre total de plaintes durant la période 2009-2012: 4 710 plaintes; 451 plaintes pour abus et 4 259 plaintes de personnes en détention (adultes et mineurs des deux sexes).
 - ✓ Toutes les plaintes ne sont pas recevables, au regard du mandat de l'OPC.
 - ✓ Nombre de plaintes irrecevables pour la période : 190 plaintes.
 - 2009 : 49 plaintes
 - 2010 : 31 plaintes
 - 2011 : 47 plaintes
 - 2012 : 63 plaintes (au 30 septembre).

- **Nombre de plaintes résolues durant la période 2009-2012**
 - ✓ Nombre total de plaintes : 1 021
 - ✓ 2009 : 24 plaintes;
 - ✓ 2010 : 112 plaintes;
 - ✓ 2011 : 580 plaintes;
 - ✓ 2012 : 305 (au 30 septembre).

Tableau 24 : Plaintes enregistrées par l'OPC Période de 2009 à 2012					
Année	Plainte pour abus	Plainte de personne détenue			Total plaintes
		Adulte	Mineur	Total	
2009	104	68		68	172
2010	84	151		151	235
2011	113	950		950	1 063
2012 (30 septembre)	150	2 946	144	3 090	3 240
Total	451	4 115	144	4 259	4 710

Source OPC. Les chiffres de 2012 traduisent le déploiement des services de protection.

Graphique 8 : OPC - Plaintes enregistrées de 2009 à 2012

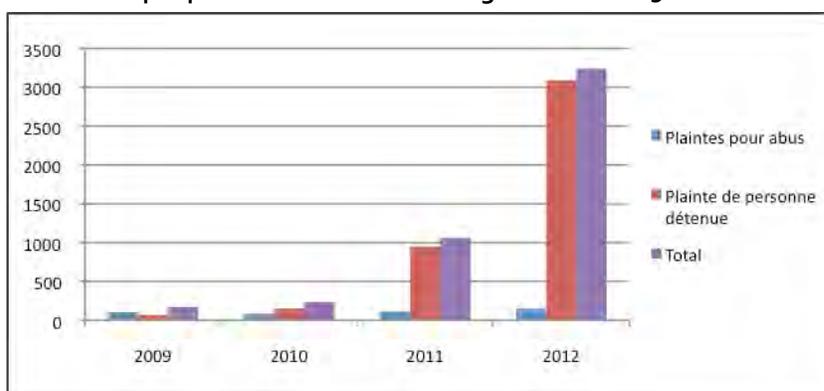
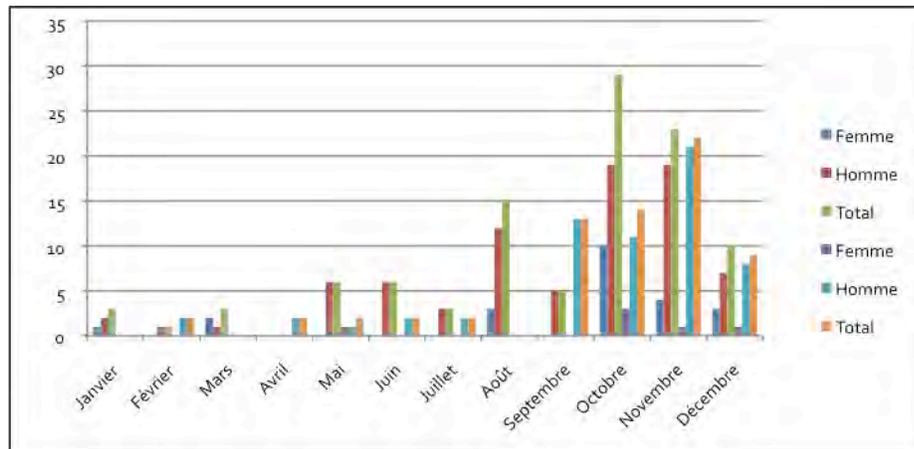


Tableau 25: Plaintes enregistrées par l'OPC en 2009, par catégorie et sexe							
Mois	Plainte pour abus			Plainte de personne détenue			Total plaintes
	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total	
Janvier	1	2	3	0	0	0	3
Février	0	1	1	0	2	2	3
Mars	2	1	3	0	0	0	3
Avril	0	0	0	0	2	2	2
Mai	0	6	6	1	1	2	8
Juin	0	6	6	0	2	2	8
Juillet	0	3	3	0	2	2	5
Août	3	12	15	0	0	0	15
Septembre	0	5	5	0	13	13	18
Octobre	10	19	29	3	11	14	43
Novembre	4	19	23	1	21	22	45
Décembre	3	7	10	1	8	9	19
Total	23	81	104	6	62	68	172

Source : OPC.

Graphique 9 : OPC - Plaintes enregistrées en 2009



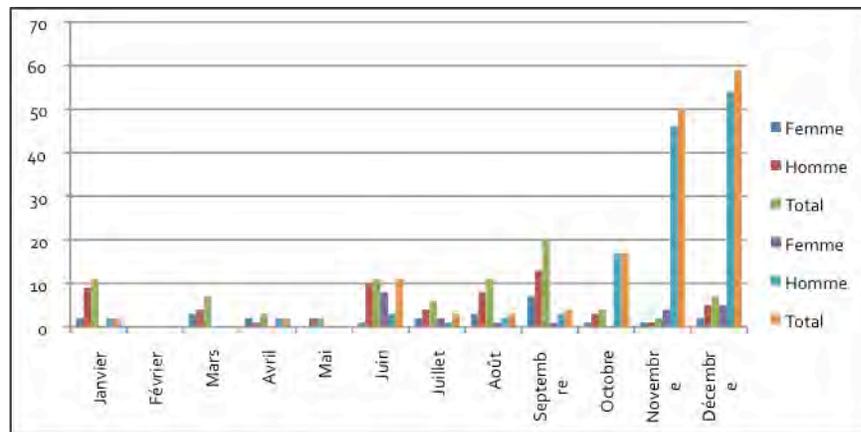
* PA = Plainte pour abus. PD = Plainte de personnes détenues.

Tableau 26: Plaintes enregistrées par l'OPC en 2010, par catégorie et sexe

Mois	Plainte pour abus			Plainte de personne détenue			Total
	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total	
Janvier	2	9	11	0	2	2	13
Février	0	0	0	0	0	0	0
Mars	3	4	7	0	0	0	7
Avril	2	1	3	0	2	2	5
Mai	0	2	2	0	0	0	2
Juin	1	10	11	8	3	11	22
Juillet	2	4	6	2	1	3	9
Août	3	8	11	1	2	3	14
Septembre	7	13	20	1	3	4	24
Octobre	1	3	4	0	17	17	21
Novembre	1	1	2	4	46	50	52
Décembre	2	5	7	5	54	59	66
Total	24	60	84	21	130	151	235

Source : OPC.

Graphique 10 : OPC - Plaintes enregistrées en 2010

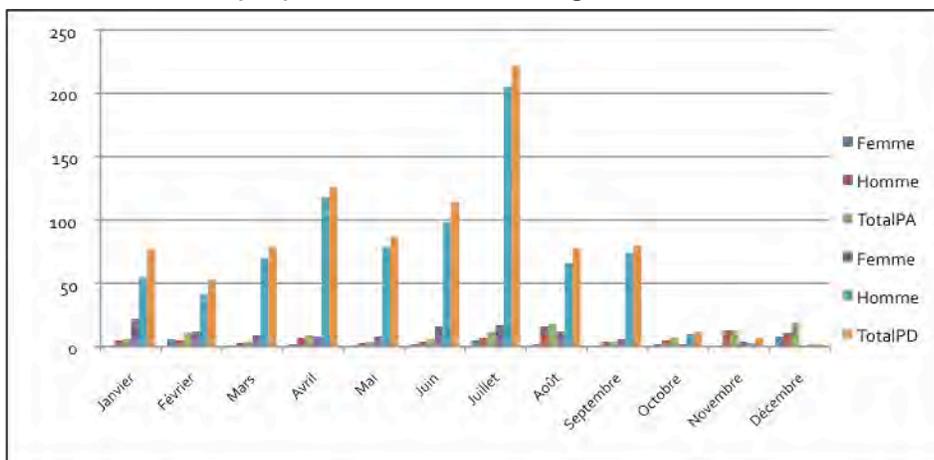


* PA = Plainte pour abus. PD = Plainte de personnes détenues.

Tableau 27: Plaintes enregistrées par l'OPC en 2011, par catégorie et sexe							
Mois	Plainte pour abus			Plainte personne détenue			Total
	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total	
Janvier	1	5	6	22	55	77	83
Février	6	5	11	12	41	53	64
Mars	1	3	4	9	70	79	83
Avril	2	7	9	8	118	126	135
Mai	1	3	4	8	79	87	91
Juin	2	4	6	16	98	114	120
Juillet	5	7	12	17	205	222	234
Août	2	16	18	12	66	78	96
Septembre	0	4	4	6	74	80	84
Octobre	2	5	7	2	10	12	19
Novembre	0	13	13	4	3	7	20
Décembre	8	11	19	0	2	2	21
Total	30	83	113	116	821	937	1 050

Source : OPC.

Graphique 11 : OP - Plaintes enregistrées en 2011



* PA = Plainte pour abus. PD = Plainte de personnes détenues.

Tableau 28: Plaintes pour abus en 2012, selon le sexe			
Mois	Femme	Homme	Total
Janvier	3	14	17
Février	5	22	27
Mars	3	11	14
Avril	5	16	21
Mai	4	13	17
Juin	2	15	17
Juillet	3	6	9
Août	1	8	9
Septembre	3	16	19
Total	28	122	150

Source OPC.

Graphique 12 : OPC - Plainte pour abus enregistrée en 2012

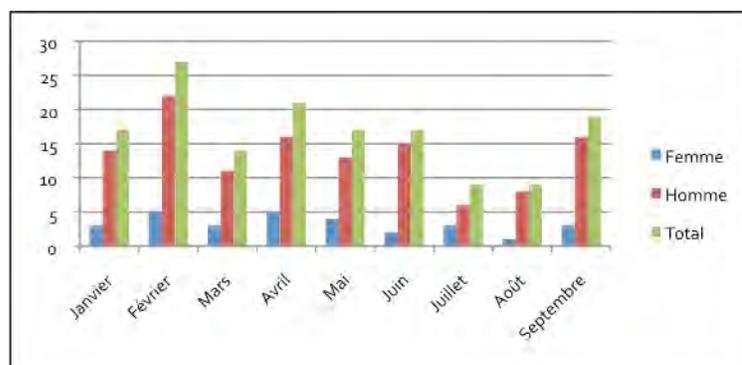


Tableau 29: Plainte de personne détenues en 2012, par juridiction

Juridiction	Plainte reçue	Plainte résolue
Anse à veau	195	75
Arcahaie	1	0
Cap	95	78
Cayes	320	145
Fort Liberté	123	96
Gonaïves	223	115
Hinche	68	34
Jacmel	172	102
Jérémie	230	80
Petit-Goâve	65	8
Port-au-Prince	1 287	139
Port de Paix	167	113
Total	2 946	985

Source: OPC.

Graphique 13: OPC - Plainte de personne détenue par juridiction en 2012

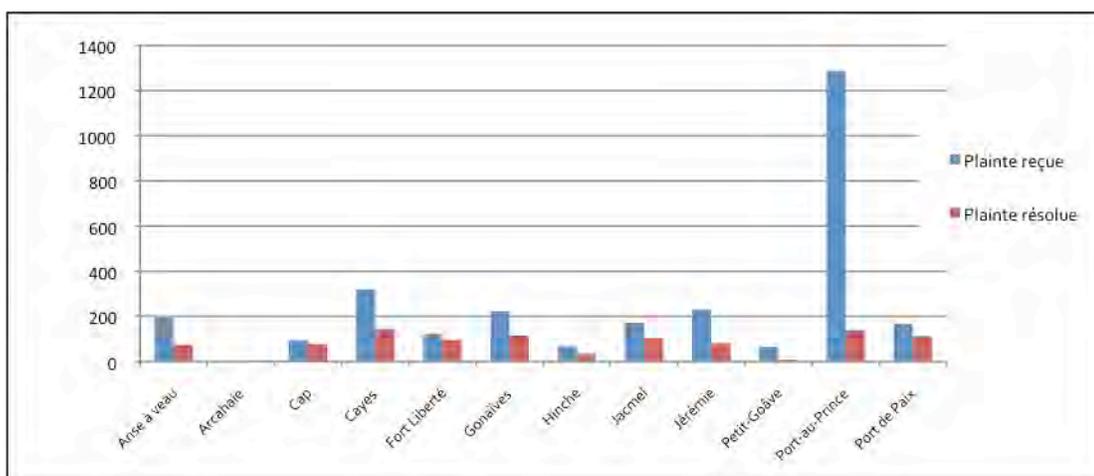


Tableau 30 : OPC – Partenariats développés

- **Partenariats renforcés au niveau national et international.**
- **Au plan national : développement des concertations**
 - ✓ Institutions étatiques de la chaîne pénale.
 - ✓ Organisations de défense des droits humains et organisations citoyennes.
- **Au plan international**
 - ✓ Stratégie commune des partenaires: Fourniture d'une assistance technique.
 - Haut commissariat aux droits de l'Homme /OIF: août 2011 à juillet 2012
Domaine: développement institutionnel;
Ressource humaine: Nino Karamaoun.
 - MINUSTAH /Unité correctionnelle : depuis février 2012
Domaine: Appui au Service de protection des personnes détenues;
Ressources humaines: 2 agents détachés, assurant la formation et le mentorat du personnel de l'OPC.
 - ACIDI /Institut d'administration publique du Canada: de septembre 2012 à septembre 2013
Domaine: développement institutionnel;
Ressource humaine: Nino Karamaoun.
 - ✓ Assistance technique bénévole: Octobre 2011 à juillet 2012
Domaine: mise en place du Service de protection des personnes détenues;
Ressource humaine: Sandra Dessimoz.

2.3.7. Dossiers systémiques

2.3.7.1. Réforme de la justice et du système pénitentiaire

La réforme de la justice appelait la mise en place de certaines institutions et structures. Trois lois ont votées par le Parlement, en décembre 2007, en vue de garantir l'indépendance effective du pouvoir judiciaire.

- a. Loi sur le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ);
- b. Loi sur le statut des magistrats et magistrates; et
- c. Loi sur l'École de la magistrature (ÉMA).

L'OPC a participé activement aux travaux préparatoires de ces lois (discussions relatives à l'élaboration et aux présentations par devant les Commissions parlementaires concernées).

Conformément à son mandat l'OPC a contribué, en consultation avec les organisations de droits humains, à la désignation d'un membre du CSPJ. La personne retenue est une avocate, issue du mouvement des femmes¹⁶. Le CSPJ a pris fonction le 3 juillet 2012.

¹⁶ Mme Dilia Lemaire, membre du MOUFHED (Mouvement des femmes haïtiennes pour l'éducation et le développement).

L'OPC a plaidé auprès des autorités pénitentiaires en faveur des dossiers suivants :

- a. Centres carcéraux
Adoption de dispositions afin que ces structures deviennent des lieux de réinsertion sociale, entre autre avec la mise en place de programmes d'enseignement.
- b. Identification des personnes détenues
Conforme au système mis en place par l'Office nationale d'identification (ONI).
- c. Suivi des dossiers des personnes détenues
Collaboration plus étroite avec les greffes des tribunaux afin d'être à jour sur le statut carcéral.

2.3.7.2. Identification nationale

En juin 2005, à l'instigation des organisations de droits humains¹⁷ et du Conseil des Sages, il a été créé l'Office national de l'identification (ONI) qui relève du ministère de la Justice. L'institution délivre des cartes d'identité aux personnes à partir de 18 ans révolus.

L'OPC a eu des séances de travail avec l'ONI afin d'étudier les possibilités d'instituer un système d'identification effectivement universel. Les discussions ont porté sur les sujets suivants :

- Nécessité d'une loi organique adéquate pour l'ONI,
- Accessibilité effective de l'institution sur l'ensemble du territoire;
- Collaboration avec les collectivités territoriales et d'autres institutions étatiques pour garantir l'accessibilité,
- Moyens nécessaires au fonctionnement du système devant se traduire dans le budget;
- Collaborations avec d'autres secteurs.

2.3.7.3. Détention préventive prolongée

À l'instigation de l'OPC, le Tribunal de première instance de Port-au-Prince a organisé en décembre 2009 une session d'assises correctionnelles spéciales visant à diminuer sensiblement le nombre de personnes détenues pour des infractions mineures. Une cinquantaine de cas ont ainsi été traités. Le séisme du 12 janvier 2010 a freiné cette initiative.

¹⁷ Notamment celles réunies au sein du GARR (Groupe d'appui aux rapatriés et réfugiés).

Section III

*De la situation des droits humains en Haïti
de 2009 à 2012*

3. De la situation des droits humains en Haïti de 2009 à 2012

3.1. Introduction

1. Il est impossible de préparer un rapport sur la situation des droits humains en Haïti couvrant les trois dernières années sans mettre en exergue à titre liminaire deux événements qui ont profondément marqué le pays durant cette période.
2. D'une part, le séisme du 12 janvier 2010 a représenté un désastre d'une grande complexité qui a profondément marqué la population et eu des conséquences dévastatrices pour les individus, les communautés et la société haïtienne en général. Dans le contexte d'un État de droit encore précaire, d'institutions fragiles et d'une pauvreté omniprésente, l'impact du séisme a été démultiplié et les atteintes aux droits humains en ont été aggravées, surtout pour les groupes en situation particulière de vulnérabilité, tels les enfants et les femmes.
3. D'autre part, aux termes de deux tours d'élection riches en rebondissements et non exempts d'allégations de fraudes et d'irrégularités, le peuple haïtien a pu exercer ses droits politiques et élire son nouveau président. Marquant un pas décisif pour la démocratie haïtienne, cette élection était porteuse de grands espoirs. Lors de son entrée en fonction le 14 mai 2011, le nouveau Président a fait de la reconstruction du pays et de l'établissement de l'État de droit ses priorités. Hélas, des relations pour le moins discordantes entre l'Exécutif et le Parlement ont résolument freiné, pour ne pas dire sclérosé, l'atteinte de ces objectifs.
4. Cela étant, les trois dernières années ont également été marquées par d'importantes avancées, qu'il y a lieu ici de souligner.
5. Il en va ainsi de la première participation d'Haïti au mécanisme de l'Examen Périodique Universel (EPU). Mis en place en avril 2008, ce mécanisme prévoit l'examen aux quatre ans, par le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU, de la situation des droits humains dans chaque pays membre de l'organisation. Devant initialement avoir lieu en mai 2010, l'examen du dossier d'Haïti avait été retardé au 13 octobre 2011 pour permettre au pays de se redresser suite au séisme. À cette date, l'absence regrettable de la représentation officielle du Gouvernement avait occasionné le report des débats au 16 mars 2012. Finalement, cette première participation à l'EPU, bien qu'imparfaite, s'est révélée tant sur le plan symbolique que sur le terrain, un rappel sans équivoque du rôle central qu'occupe les droits humains dans l'édification de l'État de droit démocratique. La mobilisation sans précédent de la société civile aux fins de cet exercice est un puissant témoignage, s'il en faut, de la santé de l'engagement pour la construction démocratique.

6. Qui plus est, il ne peut être passé sous silence le vote du Parlement le 31 janvier 2012 de la Loi portant ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). L'OPC a foi de voir dans les meilleurs délais l'Exécutif promulguer cette loi et enfin déposer les instruments de ratification auprès du Secrétariat de l'ONU à Genève. Il est impératif que ce vote du Parlement ne demeure pas lettre morte et qu'il soit suivi, dans un futur rapproché, de la ratification des deux Protocoles facultatifs au PIDESC.
7. Sur ce même thème, il y a lieu de saluer la création d'un nouveau poste de Ministre délégué chargé des droits de l'Homme et de la lutte contre la pauvreté extrême. À l'aune de la ratification du PIDESC, cette initiative favorisera un travail approfondi sur la question de l'accès aux droits économiques et sociaux. L'OPC ne peut que se montrer disponible à accompagner cette réflexion et la recherche de solutions concrètes pour rompre le cercle vicieux de l'extrême pauvreté et de la négation quasi systématique des droits humains qu'elle entraîne dans son sillage.
8. Malgré de nombreuses périodes de paralysie, le Parlement a également pu adopter deux lois essentielles que sont *la Loi portant sur l'intégration des personnes handicapées*¹⁸ et *la Loi sur la paternité et la filiation*¹⁹. Ces textes sont certes imparfaits : le premier se veut notamment trop timide dans son affirmation de l'égalité des personnes souffrant d'un handicap, tandis que l'emphase mise par le second sur la procédure coûteuse et inaccessible du test ADN laisse entrevoir des difficultés d'application. Il s'agit néanmoins d'affirmations claires posant les jalons d'une lutte indispensable contre la discrimination et l'exclusion sociale dont sont trop souvent victimes les personnes souffrant d'un handicap et les enfants nés hors mariage.
9. Affligés par un historique tourmenté et suivant un parcours parsemé de controverses, les amendements constitutionnels ont finalement été publiés le 19 juin 2012. Les changements apportés par ceux-ci sont des plus conséquents et d'une incidence manifeste sur les obligations de l'État en matière de droits humains, particulièrement au niveau de la justice, de l'accès à l'éducation, de l'égalité des sexes et du processus électoral. La mise en œuvre de ces amendements représente un défi de taille que toutes les branches de l'État se doivent de relever avec célérité et par des efforts concertés.

¹⁸ La *Loi portant sur l'intégration des personnes handicapées* a été votée par la Chambre basse le 5 mai 2010, puis adoptée par le Sénat le 13 mars 2012, et a été promulguée dans Le Moniteur no 79 du 21 mai 2012.

¹⁹ La *Loi sur la paternité, la maternité et la filiation* a été votée par la Chambre basse le 10 mai 2010, puis adoptée à l'unanimité par le Sénat le jeudi 12 avril 2012. A date, elle n'a toujours pas été promulguée par l'Exécutif.

10. Au nombre de ces amendements se trouve la réaffirmation de la place centrale qu'occupe le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ) dans l'administration et le contrôle de la magistrature. Si la mise en place récente de ce dernier, si attendue malgré ses nombreux rebondissements, ne peut qu'être saluée, il conviendra de rester très vigilants à ce que les magistrats règlent les affaires dont ils seront saisis impartialement, d'après les faits et conformément à la loi, sans restrictions et sans être l'objet d'influences, incitations, pressions, menaces ou interventions indues, directes ou indirectes, de la part de qui que ce soit ou pour quelque raison que ce soit.
11. Enfin, il semble approprié de clore cette section témoignant des avancées connues de la période en rapportant l'adoption et la promulgation, dans le journal *Le Moniteur* n° 119 du 20 juillet 2012, de la *Loi portant organisation et fonctionnement de l'Office de la Protection du Citoyen (OPC)*. Après 25 années d'existence, l'OPC peut enfin s'enorgueillir du respect de l'article 207-3 de la Constitution qui prévoit qu'une loi viendrait régir son fonctionnement. Cette dernière vient consolider son statut et sa mission en tant que l'Institution nationale indépendante de promotion et protection des droits humains. Conformément à ses prescrits, l'Office a pour mission de veiller au respect par l'État de ses engagements en matière de droits humains et de porter une attention toute particulière à la situation des plus vulnérables, notamment les enfants, les femmes et les personnes détenues. Cela étant, les quelques lignes qui suivent se veulent une radiographie de la situation des droits humains en Haïti, tel qu'elle s'est révélée à l'Office dans l'exécution de son mandat élargi.

3.2. De la lutte contre l'impunité

12. L'édification d'un État de droit démocratique ayant pour pierre angulaire les droits humains requiert invariablement d'Haïti une volonté réelle d'éradiquer le fléau de l'impunité. Il est du devoir des autorités en place de veiller à ce que toute atteinte aux droits fondamentaux soit justement sanctionnée sans égard à l'identité, au titre ou à la fonction de son auteur. À cet effet, l'examen de deux affaires, au dénouement bien différent, apparaît comme particulièrement significatif : le procès suite au massacre survenu à la prison civile des Cayes et l'enquête portant sur les violations des droits humains commises sous le régime de Jean-Claude Duvalier.

3.2.1. Le procès des Cayes

13. Le 19 janvier 2010, soit près d'une semaine après le tremblement de terre, des agents de l'Unité départementale de maintien d'ordre (UDMO) et de l'Administration pénitentiaire nationale (APENA) ont ouvert le feu sur des détenus qui cherchaient à prendre la fuite après la survenance d'une mutinerie. Ces événements se sont soldés par un véritable carnage, faisant douze victimes parmi

les prisonniers et de nombreux blessés. Au terme d'un procès de trois mois, conduit sans assistance de jury, et dont le verdict coïncide avec le deuxième anniversaire de ce malheureux évènement, neuf policiers ont été condamnés à des peines de réclusion allant de 3 à 13 ans.

14. La tenue par le système judiciaire d'un procès de cette ampleur est indéniablement à saluer. Il marque un important précédent dans la lutte contre l'impunité. Il rappelle également l'importance d'une réelle volonté politique dans l'organisation d'un procès de cette envergure. En outre, force est de noter le contexte particulier qui a entouré la réalisation de ce procès, à savoir d'une part, le séisme du 12 janvier 2010 qui a précédé d'une semaine les évènements du 19 janvier, créant une atmosphère de panique nationale favorisant l'occultation de preuves et d'indices nécessaires à l'élaboration d'un acte d'accusation et, d'autre part, l'incendie du Palais de Justice en décembre 2010 qui a causé la perte de nombre de dossiers et la relocalisation du Tribunal de première instance (TPI) et du Parquet dans des lieux peu propices au travail. À cela vient s'ajouter comme toile de fond, une période électorale pour le moins mouvementée. Dans de telles conditions, la tenue de ce procès apparaît exemplaire.
15. Cependant, il est du devoir de l'OPC de soumettre ses inquiétudes et ses réserves, relativement au verdict final et aux détails entourant cette condamnation. Le constat superficiel établi par le Juge de paix, son manque de qualifications pour traiter d'un dossier de cette envergure, les allégations d'abus de pouvoir entourant sa sélection, une ordonnance irrespectueuse des délais et lacunaire, les trop nombreuses interruptions d'audience dues au manque de moyens matériels, ainsi que l'espace insalubre, impropre à la tenue d'un procès et contribuant à ternir l'image de la justice sont autant de points qui se doivent d'être déplorés. Il en va de même de l'inexistence d'un système d'accompagnement et de protection pour l'unique témoin resté en liberté et sur les témoignages duquel tout le procès a reposé. Ces nombreuses lacunes représentent de parfaites illustrations des dysfonctionnements préoccupants qui affligent le système judiciaire actuel.

3.2.2. L'affaire Duvalier

16. Lors du retour au pays de Jean-Claude Duvalier, le 16 janvier 2011, l'ancien Président à vie a fait l'objet d'une enquête pour des violations graves des droits humains, commises alors qu'il était au pouvoir de 1971 à 1986. Avec l'appui d'organisations de droits humains nationales et internationales, un certain nombre de plaintes a été déposées contre Duvalier, dénonçant notamment actes de torture, disparitions forcées et exécutions extrajudiciaires. En janvier 2012, soulevant l'indignation des victimes et des organisations de droits humains, le Juge d'instruction en charge du dossier a émis, le 27 janvier 2012, une ordonnance ne retenant à l'encontre de Duvalier que des charges de délits financiers et le renvoyant par devant un tribunal correctionnel.

17. L'OPC, tout en saluant respectueusement la mémoire des disparus du régime Duvalier et renouvelant ses sympathies aux victimes et à leurs familles, ne peut que déplorer profondément que la justice haïtienne n'ait pas été en mesure de faire face à ses responsabilités. Tout en signalant les faiblesses profondes et graves du système pénal qu'une telle décision une fois de plus révèle, il y lieu de rappeler que des mécanismes sont prévus pour mettre en cause l'ordonnance d'un juge, parmi lesquels figure au plan international, sous réserve de l'épuisement des recours internes, la voie de la Cour interaméricaine des droits de l'Homme.

3.2.3. De la Police nationale d'Haïti

18. Des allégations d'exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires, impliquant des agents de la Police Nationale d'Haïti (PNH) ont et continuent d'être rendues publiques et il est du devoir du Gouvernement de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que justice soit rendue et que soit respecté le droit à la vie et à la sécurité de chaque Haïtien et Haïtienne. Or, il paraît clair que bien souvent, ni l'Inspection générale de la police nationale d'Haïti (IGNPMH), ni le système judiciaire ne se sont montrés aptes à répondre aux allégations de violations des droits humains commises par des membres de la police.

19. L'IGPNH, prévue par la loi organique de la PNH du 23 décembre 1994, a été créée pour superviser et enquêter les allégations de violations commises par la PNH. Un décret datant de 2005²⁰ visait à préserver l'indépendance de l'institution en la plaçant sous la tutelle du Ministère de la Justice. Or, force est de constater que ledit décret n'est pas appliqué, le Directeur général de la PNH étant omniprésent à plusieurs niveaux critiques, particulièrement dans les nominations ou révocations du personnel de l'IGPNH. Il est essentiel qu'une loi vienne réaffirmer l'indépendance de l'IGPNH vis-à-vis de la Direction de la PNH. À plus long terme, il y aura lieu d'examiner la possibilité d'octroyer à l'IGPNH le statut d'institution indépendante.

20. Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour garantir la conduite dans des délais raisonnables d'enquêtes efficaces sur les dossiers mettant en cause des comportements licencieux d'agents de la PNH en fonction. Il en va à la fois de la protection du citoyen et de la citoyenne, et du rétablissement de sa confiance dans cette institution névralgique qu'est la police.

²⁰ Décret du 28 décembre 2005, article 7, paragraphe 25 et suivants.

3.3. Des dysfonctionnements de la justice

- 21 Les dysfonctionnements du système judiciaire sont trop souvent à l'origine de multiples violations des droits humains. L'OPC déplore la lenteur et les profondes faiblesses d'un système dysfonctionnel, incapable d'assumer ses responsabilités dans la distribution d'une justice saine, impartiale et respectueuse des délais de procédure. Ce regrettable état de fait ne manque pas de perpétuer le fléau de l'impunité, qui afflige depuis trop longtemps la société haïtienne, et d'alimenter la perte de confiance du justiciable dans le système censé préserver ses droits. Les violations du délai constitutionnel²¹ de 48 heures, dans le cas de la garde-à-vue, est endémique, au même titre que le non-respect du délai total de trois mois pour l'émission d'une ordonnance de clôture²².
- 22 La détention arbitraire et illégale se veut donc bien souvent la règle et non l'exception dans les lieux de détention. Les chiffres recueillis sont à ce sujet éloquents : près de 80 pour cent des détenus sont dans l'attente d'une décision judiciaire qui pourra prendre des mois, voire même des années avant d'être prononcée. Sur les 8 625 personnes emprisonnées au mois de novembre 2012, 6 093 étaient en détention préventive; le taux de détention préventive allant jusqu'à s'élever à 85,4 pour cent dans la région de Port-au-Prince (soit les prisons de Port-au-Prince, Pétion ville, Carrefour, Arcahaie, Croix des Bouquets et le CERMICOL). De même, il n'est pas rare que ces dysfonctionnements mènent à des situations qui frisent l'absurde. Des personnes détenues voient leur détention maintenue alors même qu'elles ont fini de purger leur peine, faute pour leur dispositif de jugement d'être transmis en temps utile; ou encore elles sont détenus de manière préventive pour une période qui excède le maximum prévu par la loi pour l'infraction pour laquelle ces personnes attendent d'être jugées.
- 23 Certes, il peut être argué que ces problèmes puisent leurs racines dans des textes de loi qui sont désuets. Il est certain qu'une réforme —du code pénal, du code d'instruction criminelle et de la loi Lespinasse sur la détention préventive prolongée— s'impose avec une emphase devant être mise sur une rationalisation de la procédure et sur des solutions alternatives à l'emprisonnement. Cependant, les nombreux retards que connaît la réforme tant attendue de corpus législatif pénal ne peut excuser ou masquer les profondes défaillances et les problèmes d'administration manifestes qui affligent la chaîne pénale dans son ensemble. Au-delà de la réforme législative, ce sont ces dysfonctionnements qui doivent être confrontés de manière urgente.
- 24 Ainsi, lors de diverses enquêtes menées par l'OPC à travers le pays, l'insuffisance des ressources allouées à la justice ainsi qu'une utilisation inefficace des ressources disponibles et même la

²¹ Art. 26 de la Constitution de 1987 : « Nul ne peut être maintenu en détention s'il n'a comparu dans les quarante-huit heures qui suivent son arrestation par devant un juge appelé à statuer sur la légalité de l'arrestation et si ce juge n'a pas confirmé la détention par décision motivée ».

²² Art. 7 de la Loi du 29 juillet 1979 sur l'appel pénal.

corruption, figurent au nombre des facteurs de dysfonctionnement identifiés. Il en est également ainsi de la problématique récurrente de l'assiduité des juges et du personnel judiciaire. Souvent retardataires, lorsque pas régulièrement absentéistes, il appert que nombre de ces derniers consacrent une partie importante de leur temps à des activités d'enseignement. De même, contrairement au vœu du *décret du 22 août 1995 relatif à l'organisation judiciaire* en son article 16, plusieurs juges ne résident pas dans leur juridiction. Le manque d'autorité des responsables est regrettable, le contrôle du respect du temps de travail et de l'assiduité des juges pratiquement inexistant. Il en résulte le développement d'une culture de négligence et de déresponsabilisation, le personnel de support imitant le comportement de ses supérieurs hiérarchiques.

- 25 En outre, les nominations inopportunes, les transferts intempestifs et les révocations inconvenantes constituent un handicap majeur à la stabilité et à l'indépendance du système judiciaire. Ces pratiques administratives, fondées sur le clientélisme politique, portent atteinte au traitement des dossiers qui souffrent professionnellement du manque de qualification des personnes concernées mais aussi administrativement des difficultés de suivi qui en découle. Au niveau du Juge de paix, la situation se révèle d'autant plus grave que celui-ci ne bénéficie pas du principe de l'inamovibilité établit à l'article 177 de la Constitution. Que dire du parquet de Port-au-Prince, où pas moins de dix commissaires du Gouvernement se sont succédés durant les seules deux dernières années, et des circonstances pour le moins préoccupantes qui entourent certains de leurs remplacements.
- 26 À ces nombreux dysfonctionnements s'ajoutent des manques évidents en matière d'accès à la justice. Sont à déplorer, l'inexistence d'un système d'aide juridique fiable et l'incapacité des parties concernées de faire le nécessaire pour que l'initiative du Système national d'assistance légale (SYNAL) prenne son envol. De même, dans un contexte où les Bureaux d'assistance légale (BAL) devraient être renforcés, il est consternant de noter la fermeture de plusieurs d'entre eux, ou encore la démotivation qui caractérise le fonctionnement de ceux encore en opération.
- 27 Si le portrait de l'appareil judiciaire tracé est sombre, il y a néanmoins lieu de noter certains progrès et des pistes indéniables de solution. Trois lois adoptées par le Parlement en 2007 sont venues poser les jalons d'une garantie effective de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Les lois sur le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ), sur le statut des magistrats et celle portant sur l'École de la magistrature, apparaissent comme des initiatives indispensables au renforcement de l'État de droit. Quant au CSPJ, après des balbutiements tourmentés, il a finalement été établi le 3 juillet 2012. En tant qu'organe d'administration, de discipline et de décision du pouvoir judiciaire, il a le pouvoir de suspendre, de révoquer ou de réprimander les magistrats. Également en charge du recrutement et de la formation des juges et des autres personnels des tribunaux, celui-ci doit annuellement publier un rapport sur l'état de l'appareil judiciaire haïtien et son indépendance. Face à des responsabilités aussi

fondamentales et aux espoirs nourris par son établissement, il reste à espérer que le CSPJ saura préserver son indépendance et agir de manière impartiale. Il est évident que cet encadrement du personnel judiciaire sera des plus utiles pour pallier aux failles du système, et cette initiative doit être saluée. En outre, son établissement nourrit l'espoir de remédier au problème de l'instabilité du personnel judiciaire, pour autant, que le CSPJ demeure une institution réellement indépendante.

3.4. De la situation des personnes détenues

28. Pendant que le système judiciaire peine à s'organiser, les cellules des centres de détention ne cessent de se remplir. La nourriture en vient à manquer et les conditions de vie dans les prisons se détériorent au point d'être abjectes, dégradantes et inhumaines. Ainsi, chaque personne détenue, qu'elle soit prévenue ou condamnée, dispose en moyenne d'un espace de 0,69 m², alors que les normes internationales prévoient un strict minimum de 4,5 m² par personne. La prison civile de Port-au-Prince (dite Pénitencier national) recevait en date du 4 novembre 2012, 3 543 détenus masculins, alors que sa capacité d'accueil ne s'élève qu'à 1 000 détenus. Autrement dit, chaque détenu se voit offrir un espace individuel de 0,45 m², rendant le simple fait de s'étendre une impossibilité. Cette extrême promiscuité se traduit en des conséquences dramatiques sur les conditions d'hygiène et la santé des détenus, la propagation de maladies cutanées étant inévitable, tout comme la résurgence de cas de choléra et de tuberculose. L'accès limité et déficient aux soins médicaux, à l'air, à l'eau potable et à une alimentation saine ne fait qu'exacerber la situation.
29. Au regard de ce constat et des multiples interventions menées par l'OPC en milieu pénitentiaire sur l'ensemble du territoire, il est fondamental que des moyens concrets soient pris pour renforcer la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP). Malgré une volonté manifeste d'améliorer la situation, son personnel est appelé au quotidien à faire l'impossible avec un minimum. Une amélioration à long terme des conditions de détention n'est possible que si la DAP se voit accorder les moyens nécessaires pour élaborer, et surtout mettre en œuvre, une stratégie répondant à sa mission. Force est de considérer que la consécration de son autonomie administrative vis-à-vis de la Police nationale d'Haïti (PNH) est en ce sens un pas essentiel à franchir.
30. Il est tout aussi fondamental que l'engagement pris par le Premier Ministre, à l'occasion de son discours en marge de la 67^{ième} Assemblée générale de l'ONU, au sujet de la ratification prochaine par Haïti de la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* se matérialise. Le respect des normes consacrées par cette convention et le déploiement du mécanisme de visites, mis de l'avant par son protocole facultatif, sont des conditions *sine qua non* à l'amélioration des conditions matérielles de détention et, plus généralement, à la consolidation d'un État de droit démocratique.

31. De même, une attention toute particulière et pressante doit être portée à la problématique des dossiers de personnes détenues détruits ou perdus suite au séisme, et à celle des personnes évadées et qui ont été ensuite appréhendées. Dans les deux cas, les personnes détenues mises en cause sont des victimes du séisme qui ne devraient sous aucune circonstance se voir pénalisés du fait de sa survenance. Toute détention reposant sur un dossier aujourd'hui inexistant ou impossible à reconstituer devrait être immédiatement interrompue. La dépenalisation de l'évasion dans le cas des victimes du séisme s'impose indéniablement.
32. Enfin, il y a lieu de souligner l'importance et le succès des récents projets de construction, comme la Prison civile de l'Arcahaie ou, plus récemment, celui de la prison de la Croix des Bouquets ouverte le 27 octobre 2012. Cependant, il importe tout autant de noter que de telles initiatives, bien qu'ayant le mérite d'alléger dans certains cas et pour un certain temps les souffrances de l'engorgement, ne s'attaquent pas au problème de fond à l'origine de la surpopulation carcérale : les dysfonctionnements de l'appareil judiciaire. Il en va de même pour l'initiative des comités dits « *de suivi de la détention* » qui ont dans les deux dernières années bourgeonné dans nombre de juridictions et auxquels l'OPC participe activement. Réunissant autour d'une même table, dans des configurations variables, acteurs/actrices judiciaires, DAP, OPC et intervenants/intervenantes internationaux, ces comités ont permis d'accélérer le traitement de dossiers préalablement identifiés et de favoriser la libération de centaines de personnes détenues n'ayant plus raison de l'être. Pour bénéfiques que soient ces résultats, le recours à un tel mécanisme de Comité représente une confirmation de plus des profondes défaillances du système judiciaire et non une solution structurelle à celles-ci.

3.5. De la situation des enfants

33. Il apparaît clair que les prescrits de la Constitution de 1987 concernant les droits des enfants ne sont pas respectés dans la pratique, pas plus que ceux consacrés dans la *Convention des droits de l'enfant* (CDE) ratifiée par Haïti en 1994. Les lois encadrant cette protection sont obsolètes et l'institution nationale responsable de la protection de l'enfance (l'Institut du bien être social et de recherche - IBESR), malgré des efforts soutenus, semble dépassée face à la multitude de problématiques soulevées. Le cadre normatif régulant le régime familial est générateur d'insécurité et d'injustice sociale pour les enfants issus de la forme d'union prédominante du pays : l'union consensuelle « *plaçage* ». Les personnes mineures représentent un poids très important de la population²³, ce qui se traduit par une profonde difficulté pour les cellules familiales à prendre en charge leurs enfants. C'est ainsi que de nombreux enfants sont amenés à travailler dès

²³ Selon le dernier recensement de 2003, les moins de 20 ans comptent pour 49.8% de la population.

leur plus jeune âge, que d'autres sont placés en centre d'accueil, ou dans les pires cas sont soumis au travail de domestique dans des familles où ils seront maltraités et démunis de leurs droits les plus fondamentaux, tel le droit à l'unité familiale, à l'éducation, à la santé et aux loisirs. En outre, les longues périodes d'instabilité politique, et bien sûr le séisme de janvier 2010, ont largement contribué à aggraver la situation des enfants, les exposant à toutes formes de violences, particulièrement dans le cas de ceux et celles amenés à vivre dans des camps de déplacés.

3.5.1. Le phénomène des *restavèk* /enfants en domesticité

34. Le phénomène des *restavèk* ou des enfants en situation de servitude domestique, demeure très important dans le pays et illustre une nouvelle fois la profondeur des problèmes liés à la protection de l'enfance et de la vulnérabilité des enfants face au trafic. Selon l'UNICEF, environ 225,000 enfants²⁴, dont une majorité de filles, seraient des *restavèk*. Il est cependant très difficile d'évaluer l'ampleur exacte de ce phénomène étant donné la difficulté aujourd'hui éprouvée pour retracer ces enfants, ces derniers étant coupés des principales structures que sont les écoles, les centres de soin ou même les organisations religieuses.
35. Bien que la législation interdise le service domestique pour les enfants de moins de 12 ans et le réglemente pour les enfants âgés entre 12 et 15 ans, ces prescrits sont régulièrement bafoués, tout comme ceux des conventions 138 et 182 de l'Organisation internationale du travail (OIT) pourtant ratifiées, portant respectivement sur l'âge minimum pour le travail des enfants et sur l'élimination des pires formes de travail des enfants.
36. S'agissant d'un phénomène profondément ancré dans l'organisation de la société, les autorités peinent à le confronter. Outre une augmentation substantielle des moyens permettant d'identifier et de localiser les victimes de cette pratique, d'importants efforts de sensibilisation de la société doivent se poursuivre.

3.5.2. Les personnes mineures en conflit avec la loi

37. Les mineurs des deux sexes en conflit avec la loi sont tout particulièrement vulnérables, puisqu'ils subissent à la fois les conséquences de l'inexistence d'un véritable système de justice pour les personnes mineures, et celle des dysfonctionnements de l'appareil judiciaire dans son ensemble. La procédure permettant de traiter des cas de mineurs n'est pas institutionnalisée et les juges pour enfants qui ne sont qu'au nombre de neuf pour l'ensemble du territoire et ne disposent ni des ressources, ni des connaissances nécessaires au traitement de ces cas. Alors que la loi prévoit la

²⁴ UNICEF, « Les enfants d'Haïti : deux ans après », Janvier 2012.

formation d'un Tribunal pour enfants dans la juridiction de chaque Cour d'appel²⁵, un seul tel tribunal est en fonction dans la juridiction de Port-au-Prince. L'emprisonnement demeure l'unique solution envisagée pour répondre à la problématique des enfants en conflit avec la loi, alors qu'elle ne devrait être qu'un dernier recours, voire illégale dans certains cas.

38. La majorité pénale étant fixée à 16 ans, la loi²⁶ prévoit un régime juridique spécifique pour les jeunes contrevenants de plus de 13 ans mais âgés de moins de 16 ans. Selon ce régime, sauf exception²⁷, ces personnes mineures relèvent de la justice juvénile et doivent, en cas de culpabilité, être simplement admonestés, remis à leur parent ou encore être placés dans un centre d'accueil ou une institution d'éducation dite corrective. La pratique révèle une réalité tout autre. Les filles mineures sont généralement placées avec les femmes dans la seule prison réservée aux individus de sexe féminin, celle de Pétion vile. L'essentiel des mineurs de sexe masculin est placé au Centre de réhabilitation pour les mineurs en conflit avec la loi (CERMICOL), à Port-au-Prince. Or, contrairement à ce que son nom laisse sous-entendre, cet établissement n'est rien de moins qu'une prison. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si l'appellation « prison de Delmas 33 » est bien souvent utilisée pour y faire référence. Bien qu'ayant connu d'importants travaux de réhabilitation — suite aux dommages engendrés par le séisme de janvier 2010 et d'importantes modifications à son régime quotidien, sous l'impulsion notamment de l'OPC — le CERMICOL ne pourrait en aucun cas être assimilé à une institution éducative. Les contrevenants de plus de 16 ans y sont placés au même titre que ceux de moins de 16 ans, et les condamnés au même titre que les prévenus. Il est aussi fréquent d'y trouver de jeunes adultes qui y sont détenus depuis leur minorité et même dans certains cas plus rares, des mineurs de moins de 13 ans ou encore des mineurs détenus pour des faits qu'ils auraient commis avant d'avoir atteint l'âge de 13 ans. Selon les chiffres recueillis par l'OPC, au mois de novembre 2012, 106 mineurs étaient détenus au CERMICOL et répartis dans 6 cellules, permettant à chacun de bénéficier d'un espace d'environ 1,53m², bien en deçà de tout standard de décence. Parmi eux, seuls 9 étaient des condamnés, les autres des victimes du fléau de la détention préventive qui gangrène l'appareil judiciaire. La situation à la prison des femmes est encore pire au niveau des conditions carcérales, vu qu'elle est exigüe et surpeuplée.
39. La situation est encore plus préoccupante dans le reste du pays. Les mineurs de sexe masculin sont détenus dans une cellule spécifique dans la prison pour adultes de leur juridiction. Quant aux filles mineurs, bien plus faible en nombre, elles partagent sur l'ensemble du territoire les cellules réservées aux femmes adultes. Au total, à l'échelle nationale, 271 mineurs des deux sexes étaient détenus au mois de novembre 2012, dont seulement 48 condamnés.

²⁵ Art. 18 de la *Loi du 7 septembre 1961 instituant des Tribunaux spéciaux pour enfants*.

²⁶ Art 1 de la *Loi précitée*, modifiant l'article 50 du Code pénal.

²⁷ Selon l'article de la loi précitée qui modifie l'article 51 du Code pénal, l'exception de minorité peut dans certain cas être écartée sur décision motivée.

40. Il importe également de souligner et de dénoncer des erreurs flagrantes recensées par l’OPC dans l’application de la loi dans les cas de certains mineurs à qui il est reproché des faits commis alors qu’ils avaient moins de 16 ans, mais qui, suite à une détention préventive prolongée, sont jugés après avoir atteint l’âge de 16 ans. Devant une telle situation, certains juges errent manifestement en considérant l’âge du mineur au moment de l’étude de son cas et non l’âge qu’il avait au moment où les faits lui étaient reprochés, appliquant de ce fait le régime pénal inapproprié dans les circonstances.
41. Au regard de ce qui précède, les personnes mineures en conflit avec la loi subissent dans bien des cas une triple injustice : elles sont détenues alors qu’en vertu de leur âge elles ne devraient tout simplement pas l’être ; elles sont confrontées à des délais imprévisibles et à la réalité de la détention préventive prolongée ; et lorsque vient enfin le temps de traiter de leur cas, elles sont victimes d’une justice inadaptée, voire de l’absence de juges ou tribunal pour enfants. Autant de circonstances qui constituent, au regard de la constitution et des instruments internationaux que sont le PIRDCP et la CDE, une violation flagrante des droits humains.
42. De manière plus générale, il apparaît clair que le problème des personnes mineures en conflit avec la loi dépasse les simples dysfonctionnements du système judiciaire et carcéral du pays. Issus de foyers éclatés, pauvres ou inexistant, une majorité de ces mineurs privés de libertés ont été laissés à eux-mêmes, n’ayant trop souvent pas eu accès à l’éducation, à la protection familiale et à la protection de leurs droits fondamentaux. Il n’est pas rare pour l’OPC de rencontrer certains mineurs de sexe masculin —qui dépendent du CERMICOL pour leur nourriture ou même leur éducation— et qui craignent de quitter l’établissement à l’expiration de leur période de détention. Se pose alors la question de leur prise en charge et la nécessité d’une approche globale en la matière s’impose.

3.5.3. Les centres résidentiels et les orphelinats

43. Les centres d’accueil résidentiels pour personnes mineures et les orphelinats se trouvent placés sous la responsabilité de l’IBESR. Selon les prescrits de la Loi²⁸, pour opérer ces structures doivent obtenir leur accréditation; ce qui implique le respect d’un certain nombre de conditions minimales d’accueil, relatives notamment aux infrastructures, aux conditions d’hygiène, à la nourriture, à l’éducation et la présence de personnel qualifié. Si ce système est censé favoriser le maintien d’un contrôle sur ces structures, autant dire que la situation actuelle est désastreuse. En l’absence de solutions publiques adéquates au nombre d’enfants laissés à eux-mêmes, les initiatives

²⁸ Décret-loi du 22 décembre 1971 régissant le fonctionnement des œuvres sociales en Haïti.

privées se multiplient de manière exponentielle et souvent en dehors de tout contrôle, particulièrement depuis le séisme de 2010. Certains estimés non officiels situent le nombre de ces structures à plusieurs milliers²⁹.

44. S'il paraît essentiel ici de saluer le travail l'IBESR, qui ratisse le territoire national pour recenser et inspecter ces structures, la tâche demeure titanesque. Un grand nombre de structures n'étant pas identifiées, tandis que la grande majorité de celles qui le sont ne sont n'ont pas en leur possession une accréditation valide. La tâche est rendue plus complexe par les allégations de corruption qui hélas demeurent courantes dans le système, par les cas de centres qui se voient sommer de fermer mais qui réapparaisse quelques temps après sous une autre forme et, surtout, par l'absence flagrante de solution de rechange pour le placement d'enfants issus de structures devant être fermées. Le manque de structures publiques prêtes à accueillir des enfants dans les meilleures conditions, tout comme le manque de moyens mis pour contrôler la multitude d'initiatives privées sur le territoire, ne permettent pas aujourd'hui de répondre au problème dans son ensemble et dans sa complexité. Un trop grand nombre d'enfants se voient ainsi appelés à grandir dans des conditions inhumaines, avec pour seule perspective future la marginalisation.
45. En outre, il est difficile de mentionner la question des orphelinats et des centres d'accueil sans aborder la question de l'adoption internationale. Il est depuis un bon moment devenu évident que le *décret du 4 avril 1974 sur les formes et conditions relatives à l'adoption* est affligé de profondes lacunes, rendant le système d'adoption perméable au trafic des enfants. La situation d'extrême vulnérabilité des enfants restés sans support familial suite au séisme de 2010 est venue cristalliser cette réalité. Si la réforme du processus d'adoption est en discussions depuis plusieurs années, ce sont les derniers mois qui ont vu des pas décisifs être entrepris. Ainsi, au mois de mai 2012, l'IBESR a déclaré une suspension temporaire des adoptions internationales afin de procéder à une révision complète de la procédure à l'aune des standards internationaux. Cette révision a été complétée durant l'été et la nouvelle procédure administrative³⁰ a été adoptée au mois de novembre 2012. Le 11 juin 2012, Haïti a ratifié la *Convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale*, tandis qu'un nouveau projet de loi sur l'adoption vient d'être soumis au Parlement.
46. Au-delà du vote de la loi sur l'adoption, c'est un système de protection de l'enfance qui est nécessaire; un système posant l'adoption comme mesure subsidiaire et qui mette de l'avant une approche holistique. Que ce système soit inclus dans un code de l'enfance ou intégré dans une

²⁹ Il importe ici de souligner la parution en juin 2012 de *l'annuaire des maisons d'enfants en Haïti 2012*, préparé par l'IBESR. Selon ce document, 725 maisons d'enfant auraient été recensées dans le pays, dont 67 accréditées.

³⁰ IBESR, Bureau du directeur général, *Mesures d'application des articles 125 et 126 du Décret du 4 novembre 1983 : Procédure administrative d'adoption*, Novembre 2012.

un code de la famille importe peu. Il est grand temps que les efforts d'élaboration de ces textes, entamés de longue date, aboutissent. La situation est critique et le risque est grand de voir une génération entière d'enfants sacrifiés, faute d'actions concertées et efficaces.

3.6. De la situation des femmes

47. Il serait tentant pour d'aucuns de voir en Haïti un élève modèle en matière de droits et de protection de la femme. Après tout, la Constitution haïtienne consacre l'égalité des sexes; La *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* et la *Convention Interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme* (Belém do Pará) ont respectivement été ratifiées en 1981 et 1997; un Ministère de la Condition féminine et aux droits des femmes (MCFDF) a été créé en 1994 avec pour mission la formulation et la mise en œuvre de politiques publiques portant sur l'amélioration du statut des femmes; d'importantes modifications ont été apportées en 2005 au régime juridique des agressions sexuelles... Il n'en est malheureusement rien. Les femmes étaient, sont et demeurent l'un des groupes les plus vulnérables en Haïti. La survenance du séisme de janvier 2012 et la dégradation des conditions de vie qu'il a engendrée sont venues exacerber cet état de fait.
48. Les cas de violence domestique, d'agressions sexuelles et d'autres violences basées sur le genre sont largement répandus. Une majorité de ces actes restent impunis en raison des dysfonctionnements du système judiciaire et policier, de la perte de confiance des victimes dans ces systèmes et de la crainte pour ces dernières de se voir stigmatisées ou encore de subir des représailles. La méthode mise l'avant par les acteurs/actrices du système judiciaire et policier pour traiter les cas de viol est profondément marquée par le sexisme et révèle un manque flagrant de sensibilité envers les victimes, ainsi qu'une légèreté déconcertante lorsque pas dédaigneuse dans le traitement des dossiers. Il a lieu de saluer les interventions du MCFDF, des organisations de femmes (information/sensibilisation, formation, prévention et prise en charge, élaboration de cadres légaux et règlementaires); la création d'Unités spécialisées sur les questions de violences faites aux femmes au sein de la Police Nationale. Ces initiatives demeurent insuffisantes et, dans le cas des Unités spécialisées, largement sous financées. La quasi-impunité des auteurs d'actes de violence faite aux femmes est aussi préoccupante qu'inacceptable, tout comme le vide juridique et les interventions lacunaires entourant les questions de harcèlement sexuel et du viol entre époux.
49. Il est fondamental de poursuivre et de soutenir les efforts visant à combattre les stéréotypes sexuels et les inégalités qui contribuent à freiner l'accès des femmes à l'éducation, au marché du travail, à la santé de la reproduction, aux espaces de pouvoir et de décision. L'absence d'une protection juridique adéquate pour tous les types de famille est défavorable aux femmes et n'est pas étrangère à leur

surreprésentation dans les statistiques relatives à la pauvreté. Si le vote en avril 2012 par le Sénat (3 ans après le vote de la Chambre basse) de la *Loi sur la paternité, la maternité et la filiation* se veut un pas important, force est de constater que cette dernière demeure sans effet faute de promulgation par l'exécutif. Il en va de même pour la loi sur le travail domestique (secteur à dominante féminine), votée depuis 2009 par le Parlement. L'adoption d'un droit de la famille, correspondant aux réalités sociales, s'imposent également.

50. Enfin, il y a lieu de souligner que la litigieuse publication, en juin 2012, des amendements de la constitution de 1987 a consacré une disposition qui fixe à 30 pour cent le quota de femmes à « tous les niveaux de la vie nationale, notamment dans les services publics ». D'importants efforts devront accompagner l'adoption de cette disposition au risque de voir celle-ci réduite à l'expression d'un vœu pieu. Pour l'heure, les femmes demeurent nettement sous-représentées et leur participation à la vie politique est obstruée par des dispositions législatives et des pratiques discriminatoires.

3.7. De la situation des personnes déplacées internes

51. Enregistré à 7,0 sur l'échelle de Richter, le séisme du 12 janvier 2010 a été ressenti dans les départements de l'Ouest, du Sud-est et des Nippes. Ses effets ont été dévastateurs, causant des dommages matériels sans précédent. Des centaines de milliers de maisons ont été détruites ou endommagées, forçant près de 1.5 millions de personnes à vivre dans des camps de fortune, aussi bien sur des propriétés privées que sur des places publiques.
52. Après près de trois ans, les chiffres indiquent une diminution substantielle du nombre de personnes déplacées internes qui graviterait aujourd'hui aux alentours de 357 000 dans un peu plus de 490 sites³¹. Si cette diminution est en partie attribuable aux nombreux programmes de relocalisation notamment mis en place par le Gouvernement avec le support avec le support de l'OIM et de nombreux partenaires internationaux, elle est aussi liée aux conditions de vie abjectes qui régnaient et continuent de régner dans nombre de ces camps. Le retrait progressif de l'assistance fournie par plusieurs ONG sans que l'État ne puisse prendre le relais s'est traduit en une diminution importante des services offerts au sein de ces camps, l'accès à l'eau potable et à des latrines étant pour le moins limité, lorsqu'existant. De plus, les conditions sécuritaires au sein de plusieurs camps se sont dégradées, plusieurs devenant des terrains propices à des activités licencieuses tels la prostitution, le commerce illicite et la perpétration de nombreux actes de violence, notamment les agressions sexuelles envers les femmes. En parallèle, la rumeur d'incitatifs financiers liés à certains programmes de relocalisation a engendré le phénomène des tentes vides. Ameuté par l'appât du gain, souvent chimérique, un pourcentage non négligeable d'individus tente de se faire frauduleusement passer pour des déplacés du tremblement de terre.

³¹ OIM – Haïti, « *Displacement tracking matrix* », chiffres pour le mois d'octobre 2012

53. Si la mise en œuvre de programmes de relocalisation, tels ceux promus par l'OIM, constitue une certaine avancée, il ne peut être passé sous silence les trop nombreux cas rapportés d'expulsions menées en dehors du cadre judiciaire et sans respect pour la dignité de la personne humaine. Il en va de même pour les logements eux-mêmes (type, taille, emplacement) dont l'adéquation est questionnée.
54. Bien que la situation des personnes déplacées apparaisse aujourd'hui moins catastrophique que par le passé, force est de considérer qu'un nombre bien trop important vivent encore dans des camps, incapables de subvenir à leurs besoins essentiels et menacés d'expulsion. De même, si des programmes tels ceux administrés par l'OIM sont louables, le remède qu'ils fournissent (par exemple le paiement d'un logement pour une année) est par définition temporaire. En outre, ils ne sauraient répondre à un problème qui dépasse les strictes conséquences du tremblement de terre : les camps ont en effet attiré en leur sein des individus qui depuis bien longtemps n'avaient plus accès à un logement digne de ce nom.
55. L'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre par le Gouvernement d'une politique de logement et de développement urbain, qui prenne en compte la situation des personnes déplacées, s'imposent.

3.8. De la situation des rapatriés de force

56. Chaque année, le rapatriement forcé de milliers d'Haïtiens et d'Haïtiennes par des pays tiers représente un énorme défi pour les autorités et n'est pas sans soulever d'importantes préoccupations en matière de droits humains. Le séisme du 12 janvier 2010 et la dégradation des conditions de vie qu'il a entraîné n'ont pas manqué d'exacerber la situation.
57. Durant le courant de l'année 2011, des pays tels les États-Unis d'Amérique et le Canada ont recommencé à expulser des personnes ayant eu des démêlés avec la justice du pays d'accueil. Ainsi, plus de 370 personnes ont été expulsés des États-Unis durant l'année 2011 et 275 autres durant le premier semestre de l'année 2012. La responsabilité de coordonner le retour des personnes déportées et le traitement de leur dossier incombe à l'Office nationale des migrations (ONM), à la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) et au Ministère de l'intérieur. L'OPC a pour sa part joué un rôle très actif dans ce dossier; en assurant une présence soutenue à l'arrivée des personnes rapatriées des États-Unis; en effectuant auprès des concernées un suivi régulier; et en siégeant au Comité chargé d'élaborer une politique claire de traitement des déportations.

58. Trois constats s'imposent. D'une part, le manque de ressources aussi bien humaines, matérielles que financières disponibles pour le traitement des dossiers des personnes rapatriées. A leur arrivée à l'aéroport, ces personnes sont menottées, entassés dans un autobus, souvent non climatisé, et doivent patienter de nombreuses heures. L'OPC a dû intervenir en maintes fois pour qu'un repas leur soit offert. L'office a même été amené, à plus d'une occasion, à préparer lui-même et à servir le repas. Dans l'éventualité où une personne rapatriée devait être détenue, cela s'effectue dans des conditions déplorables.
59. D'autre part, il y a lieu de s'interroger sur les critères mis de l'avant par les États pour expulser certaines des personnes. Certes, la protection de l'ordre public est impérative. Cependant, cet objectif ne peut être considéré isolément ou en faisant totale abstraction des caractéristiques inhérentes à chaque situation. En effet, il est pour le moins consternant de remarquer qu'un nombre non négligeable de personnes rapatriées provenant des États-Unis ou encore du Canada n'ont pratiquement aucune attache en Haïti. Plusieurs ont passé l'essentiel de leur vie dans leur pays d'accueil y tissant la quasi-totalité de leurs liens sociaux et familiaux. Le retour forcé en Haïti représente pour dans ces cas un déracinement. Le plus souvent, ces personnes déportées sont incapable de communiquer en créole, ne connaissent pas Haïti et ne peuvent compter sur des structures de soutien (familiale ou autre).
60. Enfin, l'accent doit être mis sur l'intégration des personnes rapatriées, dans un contexte où tend à les percevoir leur dossier comme un problème de sécurité publique. Si le risque de récidive et donc d'atteinte à la sécurité est indéniablement présent, il provient de l'incapacité persistante à mettre en place de réels programmes d'accueil et d'aide à la réinsertion. Les personnes rapatriées doivent faire face à la stigmatisation. Du fait de leur manière de parler, voir de s'habiller, une grande partie de la population les affublent du sobriquet de « *déporté* » et les assimilent automatiquement à des criminels, freinant d'autant plus la déjà mince possibilité de leur intégration. Avec, d'une part, les difficultés d'intégration sociale et du marché du travail et, d'autre part, le fait de ne pouvoir compter à long terme sur un soutien familial extérieur, le risque est grand de sombrer dans la marginalisation.
61. Des pas dans la bonne direction ont été entrepris dans les derniers mois. Un kit incluant notamment un téléphone est remis à chaque rapatrié à leur arrivée. La pratique qui consistait à détenir certains d'entre eux à leur entrée sur le territoire pour des fins de vérifications additionnelles n'est plus de mise. Avec le soutien notamment de l'OIM, plusieurs ONG locales fournissent, à degré de réussite variable, divers types d'assistance à la réinsertion, tels la formation professionnelle, l'aide à la recherche d'emploi, les cours de langue, entre autres. L'OPC tient un registre des personnes rapatriés provenant des États-Unis, lui permettant d'effectuer un suivi de leur situation et de les assister lorsque possible.

62. Toutefois, d'autres aspects de la situation demeurent préoccupants, notamment le mécanisme dit de « probation » selon lequel chaque personne rapatriée doit se présenter une fois par semaine pour signature aux bureaux de la DCPJ, et ce pour une période de dix-huit mois. Selon ce mécanisme, ce n'est qu'après avoir complété cette période avec assiduité que l'intéressée se verrait octroyer le droit de demander et de détenir un passeport haïtien. Ce mécanisme n'a pas lieu d'être d'autant que plusieurs cas rapportés à l'OPC indiquent que l'infrastructure en charge du contrôle de cette probation est déficiente. De même, le passeport est un document d'identité aussi essentiel qu'indispensable, surtout pour une personne qui tente d'intégrer, souvent pour la première fois, la société haïtienne. Retenir sa délivrance constitue un frein de plus à l'intégration, tout comme les discussions actuelles entourant la possibilité d'inclure dans les passeports ainsi délivrés une mention indiquant que le titulaire serait interdit d'accès aux États-Unis. Une telle mention serait pour le moins discriminatoire et viendrait exacerber d'autant plus le phénomène de stigmatisation qui afflige les personnes rapatriées. Force est de considérer que les autorités américaines ont d'autres moyens à leur disposition pour contrôler leurs frontières.

3.9. De l'identification civile

63. Le droit à l'identité est un droit fondamental, un rempart contre l'exclusion sociale et la marginalisation. L'incapacité de l'État à enregistrer et à identifier l'ensemble de ses citoyens et citoyennes a, durant de nombreuses années, été aussi manifeste que persistante. Il a fallu attendre l'année 2005 et le soutien de l'Organisation des États Américains (OEA) pour que des avancées en la matière puissent être constatées. La mise en place progressive dans les 141 communes du territoire national de bureaux de l'Office Nationale de l'Identification (ONI) et la modernisation du système d'identification a produit des résultats encourageants. Malgré la destruction de milliers d'actes officiels lors du séisme de janvier 2010, les chiffres les plus récents fournis à l'OPC par l'OEA indiquent que 5,3 millions d'adultes ont à ce jour été enregistrés et se sont vus remettre une carte d'identité valide pour 10 ans. En se basant sur les plus récents chiffres avancés par l'Institut haïtien de statistique et d'informatique indiquant que la population adulte en Haïti graviterait quelque peu au-dessus de la barre des 6 millions³², cela voudrait dire que près de 88% de la population adulte se serait vue remettre une nouvelle carte d'identité. Il s'agit là d'une avancée majeure, cette carte étant appelé à être LE document d'identité en Haïti, devant servir aussi bien pour l'exercice du droit de vote que pour des interactions de nature plus quotidienne telle

³² Institut haïtien de statistique et d'informatique (IHSI), «Population totale, population de 18 ans et plus, ménages et densités estimés en 2012 », Rapport de Janvier 2012.

l'ouverture d'un compte de banque ou encore la signature d'un bail résidentiel. Renfermant des données biométriques sur son titulaire et dotée de plusieurs caractéristiques de sécurité, cette carte se veut également un élément essentiel de la lutte contre la fraude et la corruption, notamment en matière électorale.

64. Cela étant, il est essentiel que la portion de la population non encore enregistrée le soit principalement établie en milieu rural, cette dernière fait face à un plus grand risque de marginalisation et d'exclusion. Qui plus est, si la modernisation du système d'identification appuyée par l'OËA a produit les résultats escomptés, le système mis de l'avant par l'État civil demeure archaïque, inefficace (des milliers d'enfants n'étant pas enregistrés à la naissance) et souvent discriminatoire (notamment dans le cas d'enfants nés hors du lien du mariage). Il est regrettable que les deux projets de loi en possession du Ministère de la Justice depuis décembre 2011 et posant les jalons d'un système d'enregistrement universel, intégrant les services d'identification et d'état civil par la création d'un Office national de l'identification et de l'état civil (ONIEC), soient pour le moment restés lettre morte. La présentation et l'adoption de ces deux projets de loi doivent représenter une priorité de la prochaine session législative.

3.10. De la liberté d'expression et de presse

65. La liberté d'expression est l'une des clefs de voûte de la démocratie, les journalistes ses « chiens de garde ». À cet égard, force est de constater que les médias sont aussi nombreux que variés, les opinions exprimées dans les diverses tribunes des plus colorées et vivides. S'il y a lieu de voir en cet état de fait les battements de cœur d'une démocratie en apprentissage, la virulence de certains propos et le recours fréquent à la rumeur et la politisation de certaines tribunes sont parfois regrettables.
66. L'exercice de la liberté de presse engendre son lot de responsabilités, le devoir d'informer devant avoir pour toile de fond une éthique journalistique. À cet égard, l'OPC prend note et salue la signature le 8 décembre 2011 par les principales associations de médias et de journalistes du *Code de déontologie des médias et des journalistes d'Haïti*. L'adoption d'un tel document marque un pas important vers une autorégulation de la presse et une bonification de son rôle essentiel dans le fonctionnement de la démocratie.
67. Le mépris affiché par certains élus et leurs représentants à l'égard du travail journalistique n'est pas sans soulever des inquiétudes. Les quelques actes d'intimidation rapportés visant des journalistes n'ont pas leur place dans une démocratie, pas plus que les actes de violence à l'égard de locaux les abritant. L'OPC demeure foncièrement consternée par les assassinats de certains journalistes, tels notamment Jean Richard Louis Charles et Jean Liphète Nelson ou encore par la

tentative d'assassinat sur la personne de Wendy Phèle. Il est impératif que lumière soit faite sur les circonstances entourant ces crimes odieux et que les coupables soient traduits en justice. De tels actes ne sont pas sans raviver le douloureux souvenir du meurtre du Journaliste et directeur de Radio Haïti Inter, Jean Léopold Dominique. Plus de douze ans après la mort de cet homme emblématique, justice n'est pas encore faite, l'instruction du dossier traînant encore devant la Cour d'appel de Port-au-Prince.

3.11. De la Corruption

68. Le renforcement de l'Unité de lutte contre la corruption (ULCC) et de l'Unité centrale de renseignements financiers (UCREF), ainsi que la ratification, le 14 septembre 2009, de la *Convention contre la corruption* des Nations Unies semblent révéler une volonté politique de combattre le fléau de la corruption. Néanmoins, rares demeurent les poursuites intentées à l'encontre d'agents/agentes corrupteurs et/ou corrompus, encore plus rares celles ayant abouties en des condamnations. La corruption sous toutes ses formes continue de gangrener l'appareil étatique à tous ses échelons, Haïti étant classé par l'organisation *Transparency International* comme l'un des 10 pays les plus corrompus du monde³³. Cet état de fait se traduit en des citoyens et citoyennes aussi résignés que désillusionnés, perdant peu à peu foi dans les institutions de l'État. Des actions urgentes s'imposent. Il est regrettable de noter que malgré la déclaration de Montrouis en mars 2012, le Parlement n'a toujours pas voté le projet de loi sur la prévention et la répression de la corruption, document dont la rédaction remonte à l'année 2009. De même, bien qu'un nombre non négligeable de personnalités politiques, haut commis de l'État et fonctionnaires ont effectué les déclarations de patrimoine prévues par *Loi portant Déclaration de Patrimoine par certaines catégories de personnalités politiques, de fonctionnaires et autres agents publics*, il ne peut être fait abstraction du fait qu'un plus grand nombre encore n'a toujours pas rempli cette obligation.
69. Or, la restauration de la confiance dans les institutions de l'État doit impérativement passer par le respect des lois par les exécutants de l'État et de ses représentants, par l'adoption progressive mais résolue d'une culture de transparence. Dans une période aussi critique que celle de la reconstruction post-séisme et de l'établissement d'un État de droit démocratique, Haïti ne peut tout simplement plus se permettre le coût d'une corruption endémique.

³³ Transparency International, « *Corruption index 2012* »

3.12. Conclusion

70. Les trois dernières années ont marqué un tournant déterminant dans l'histoire d'Haïti. Confronté à une destruction sans précédent, le pays a su, non sans peine, se mobiliser, organiser des élections et malgré une discorde omniprésente, poser certains jalons législatifs et institutionnels essentiels à son développement. À l'évidence, des pas de géants ont été franchis par la nation haïtienne depuis ce jour fatidique du 12 janvier 2010. Certes, la route est encore bien longue et les obstacles nombreux, mais tout laisse présager qu'avec comme moteur et prisme directeur les droits humains, les efforts de reconstruction et de consolidation d'un État de droit démocratique sauront aboutir.
71. Si les constats effectués dans ce rapport peuvent paraître pour le moins austères, voire sombres, ils ne doivent pas être perçus comme une critique, mais plutôt comme un guide destiné aussi bien aux défenseurs des droits humains qu'aux autorités publiques résolues à redresser le pays. L'évaluation des symptômes qui affligent la nation étant faite, la prescription de solutions efficaces ne se veut pas tâche aisée pour autant. Chose certaine, elle contient invariablement un élément de base : une volonté réelle et inébranlable de confronter ces problèmes sans égard au coût politique ou personnel que tel engagement peut impliquer. La résignation, le cynisme ou encore le laxisme doivent impérativement être proscrits, tout comme le réflexe facile de jeter l'opprobre de sa propre inertie sur autrui. La tentation, qui se révèle souvent dans la pratique, consiste bien souvent en l'énumération à l'excès de recommandations de nature législative. Bien qu'il soit certain que nombre de réformes s'imposent, une étape préliminaire se doit d'être celle du respect et de l'application effective des lois existantes. Nombre des problèmes identifiés ne trouvent pas source dans l'inadéquation des textes mais plutôt dans leur ignorance, le refus de les appliquer ou encore de sanctionner leur non-respect. Le pays aura beau se munir de l'arsenal législatif le plus moderne ou ratifier la panoplie des instruments internationaux, ces efforts resteront vains si la mise en œuvre de ces textes est et demeure lacunaire.
72. Pour conclure, il y a lieu de rappeler, une disposition des plus méconnue de la loi constitutionnelle et certainement l'une des plus bafouée, l'article 276-2 :

«Les Traités ou Accord Internationaux, une fois sanctionnés et ratifiés dans les formes prévues par la Constitution, font partie de la Législation du Pays et abrogent toutes les Lois qui leur sont contraires. »

Autrement dit, le retard que connaissent certaines réformes législatives majeures ne saurait servir d'excuse aux magistrats et magistrates, aux membres de l'Administration publique et aux décideurs politiques. Par la ratification des principaux instruments internationaux, Haïti dispose déjà de tous les outils législatifs nécessaires à l'édification d'un État de droit démocratique, quitte à ce que ceux-ci soient dans le futur bonifiés. Ce n'est pas le langage législatif qui manque mais bien les actes probants et tangibles de sa mise en œuvre.

Section IV

Recommandations de l'OPC

4. Recommandations de l'OPC

Au regard des constats effectués au cours de la période 2009-2012, l'OPC a formulé des recommandations à l'intention de différentes autorités étatiques.

Tableau 31: Recommandations de l'OPC aux autorités étatiques	
Ministère de la justice	
<ol style="list-style-type: none">1. Doter le système judiciaire en ressources humaines qualifiées, notamment les juges de Paix, les greffiers et greffières.2. Poursuivre et finaliser dans les plus brefs délais le processus de transfert des compétences nécessaires au CSPJ pour le plein exercice de ses attributions constitutionnelles.3. Finaliser la mise en place du Conseil d'administration de l'École de la Magistrature.4. Assurer la formation continue des membres de la chaîne pénale, particulièrement en matière de droits des enfants.5. Créer les tribunaux pour enfants dans les diverses juridictions, conformément aux vœux de la loi du 7 septembre 1961.6. Construire des centres de réhabilitation pour mineurs en conflit avec la loi, où l'emphase est mise sur l'éducation et la réintégration, en lieu et place des prisons dans lesquelles ces derniers sont actuellement détenus.7. Implanter plus de structures pour les femmes victimes de violence.8. Réhabiliter les infrastructures de justice et les centres de détention.9. Construire des prisons dans les juridictions (Aquin, Petit Gôave, Miragône, Gonaïves) répondant aux normes en la matière.10. Ordonner la libération de toute personne privée de liberté dont le dossier est impossible à reconstituer.11. Ordonner la dépenalisation de l'évasion dans le cas des victimes du séisme de janvier 2010.12. Adopter une politique d'accès à la justice incluant l'institutionnalisation de l'aide juridictionnelle à toutes les phases de la procédure judiciaire.13. Instaurer dans toutes les juridictions des procédures de comparution immédiate en matière de flagrant délit relevant des Tribunaux correctionnels, conformément aux prescrits de la Loi du 26 mai 1927.14. Établir de meilleures relations entre les entités de la Police et de la Justice.	
Direction de l'administration pénitentiaire	
<ol style="list-style-type: none">1. Élargir le programme d'alphabétisation et de scolarisation dans tous centres de détention.2. Assainir les centres de détention, notamment en ce qui concerne l'évacuation des eaux usées, afin de prévenir la propagation des maladies infectieuses.3. Assurer de manière continue des soins infirmiers.4. Organiser des sessions de formation à l'intention des agents et agentes sur les mécanismes de prévention de la torture.	

Tableau 32: Recommandations de l'OPC aux autorités étatiques (suite)

Direction générale de la police nationale
<ol style="list-style-type: none">1. Accompagner l'Office de la Protection du Citoyen dans l'accomplissement de sa mission au regard de l'article 7.12 de la Loi portant organisation et fonctionnement de la PNH.2. Doter les commissariats de matériels logistiques adéquats, notamment au niveau de la communication.3. Respecter le délai constitutionnel de quarante-huit heures au niveau des gardes à vue sur toute l'étendue du territoire national.4. Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin que le droit à la vie et à la sécurité de chaque haïtien soit respecté et que justice soit rendue dans tout dossier mettant en cause un officier de la PNH
Tribunaux
<ol style="list-style-type: none">1. Prendre des dispositions afin d'assurer l'adéquation entre les dossiers des greffes et ceux des prisons et le suivi desdits dossiers, de telle sorte à éviter que des personnes croupissent indument en prison. Vigilance nécessaire au niveau des cabinets d'instruction.2. Mettre en place un système favorisant une meilleure gestion des greffes au niveau des Parquets et des prisons. Tendre à l'informatisation du système.3. Adopter le système des audiences foraines au sein des prisons afin de réduire la population carcérale.4. Veiller à l'application effective et systématique du délai total de trois mois prévu la loi du 29 juillet 1979 sur l'appel pénal.5. Appliquer en droit interne les dispositions des traités et accords ratifiés par Haïti conformément au prescrit de l'article 276-2 de la Constitution.
Ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales (MICT) Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ)
Annuler le mécanisme dit de « probation » pour les personnes rapatriées de force.
Ministère des affaires sociales et du travail (MAST)
<ol style="list-style-type: none">1. Doter l'IBESR d'un cadre légal et d'un budget lui permettant de pleinement réaliser sa mission.2. Construire des Centres d'accueil pour mineurs afin de progressivement couvrir chaque département.3. Doter l'Office national de migration de ressources adéquates lui permettant de traiter avec célérité et humanité les dossiers des rapatriés de force.
Ministère à la condition féminine et aux droits des femmes (MCFDF)
<ol style="list-style-type: none">1. Finaliser, en concertation avec les organisations de défense des droits des femmes, l'élaboration la loi cadre sur les violences spécifiques envers les femmes et les filles, en vue de sa soumission au Parlement.2. Mettre en œuvre le Plan National, 2012-2016, de lutte contre les violences spécifiques faites aux femmes.4. Élaborer et mettre en œuvre des politiques et programmes publics sur l'égalité des sexes et les violences de genre.3. Réaliser les interventions nécessaires au niveau de l'Exécutif afin que les lois votées soient promulguées et donc applicables: loi sur le travail domestique (2009); loi sur la paternité, la maternité et la filiation (2012)

Tableau 32: Recommandations de l'OPC aux autorités étatiques (suite)

Exécutif
<ol style="list-style-type: none"> 1. Finaliser le projet de réforme du Code d'instruction criminelle et le soumettre au Parlement aux fins d'examen et vote. 2. Finaliser la réforme du cadre normatif régulant le régime familial et la protection de l'enfant, et le soumettre au Parlement aux fins d'examen et vote. 3. Promulguer Loi portant ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). 4. Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que son protocole additionnel. 5. Promulguer les lois sur la paternité et la filiation, le travail domestique. 6. Instituer un système universel d'enregistrement et à l'état civil d'identification nationale. 7. Mettre en œuvre des mécanismes pour l'application effective de la loi sur la pension civile et la retraite. 8. Élaborer, adopter et mettre en œuvre une politique de logement et de développement urbain qui prenne notamment en compte la situation des personnes déplacées. 9. Accorder l'autonomie administrative à la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP)
Parlement
<ol style="list-style-type: none"> 1. Doter l'Office de la Protection du Citoyen d'une enveloppe budgétaire lui permettant de pleinement mettre en œuvre sa mission, telle que décrite par sa loi organique du 20 juillet 2012. 2. Voter la loi sur la prévention et la répression de la corruption. 3. Voter la nouvelle loi sur l'adoption. 4. Réaffirmer par l'adoption d'une loi l'indépendance de l'Inspection générale de la police nationale d'Haïti (IGPNH) vis-à-vis de la Direction générale de la PNH.
Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ)
<p>Porter une attention particulière à la question du mouvement du personnel judiciaire et ses répercussions licencieuses sur l'administration de la justice.</p>
École de la magistrature (ÉMA)
<p>Prévoir, dans le plan de formation initiale et continue des magistrats et magistrates, un cours sur l'utilisation des instruments internationaux ratifiés par Haïti et leur applicabilité directe en droit interne, en vertu de l'article 276-2 de la Constitution.</p>

Section V

Annexes

Annexe 1 : Notice biographique de Florence Élie

Après une carrière de 10 ans dans l'enseignement, débutée aux Etats Unis d'Amérique du Nord et poursuivie en Haïti jusqu'en 1983, Florence Elie devient agent de liaison de projets dans les domaines de l'éducation et des droits humains avant d'être diplômée à la Faculté de droit de l'Université d'Etat d'Haïti.

A partir de 1991, elle occupe différents postes de l'administration publique d'abord au sein du ministère de la Planification, de la Coopération Externe et de la Fonction Publique. Puis elle est chef du protocole au ministère des Affaires étrangères du gouvernement d'Haïti en exil à Washington DC pendant le coup d'État militaire et de retour à l'ordre constitutionnel au pays.

Appelée au cabinet du ministre de la Justice de la sécurité publique en 1996, elle dirige en même temps le Bureau de coordination pour le procès du massacre de Raboteau, la Commission préparatoire à la réforme du droit et de la justice et l'Unité pénale.

En 2000, Florence Élie est nommée adjointe du Protecteur du citoyen et bientôt Protectrice a.i.

Durant la période de 2003-2004, Florence Élie est conseillère des Nations Unies détachée auprès de l'ombudsman du Timor-Oriental sur la période.

Son nouveau mandat de Protectrice a commencé avec sa prestation de serment et son investiture, le 6 octobre 2009, et durera sept années, soit jusqu'en octobre 2016.

En mars 2011, l'ambassade des États-Unis en Haïti lui a décerné le prix « Femmes de courage » de l'année 2010, pour son engagement en faveur des droits humains.

Annexe 2 : Ampliation de nomination de Florence Élie, Protectrice



LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

ARRÊTÉ

RENÉ PRÉVAL
PRÉSIDENT

Vu les articles 136, 207, 207-1, 207-2, et 207-3 de la Constitution;

Vu le Décret du 17 mai 2005 portant Organisation de l'Administration Centrale de l'État;

Vu le Décret du 17 mai 2005 portant Révision du Statut Général de la Fonction Publique;

Vu le Décret du 14 septembre 1989 fixant les conditions et règlements de fonctionnement de l'Office de la Protection du Citoyen;

Vu le Décret du 12 septembre 1995 créant l'Office de la Protection du Citoyen et de la Citoyenne;

Considérant que le mandat de l'actuel Protecteur du Citoyen et de la Citoyenne est arrivé à son terme;

Considérant le choix par consensus entre le Président de la République, le Président du Sénat de la République et le Président de la Chambre des Députés d'un nouveau Protecteur du Citoyen et de la Citoyenne;

Considérant la nécessité de nommer ce nouveau Protecteur du Citoyen et de la Citoyenne;

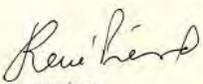
ARRÊTÉ

Article 1.- La citoyenne Florence Elie est nommée Protectrice du Citoyen et de la Citoyenne.

Article 2.- Une ampliation du présent Arrêté sera remise à l'intéressée.

Article 3.- Le présent Arrêté sera publié et exécuté aux fins de droit.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 7 septembre 2009, An 206^{ème} de l'Indépendance.

Par : 
Le Président : René PRÉVAL

Enregistré au Parquet de la Cour de Cassation de la République, le 30 septembre 2009 au No: 323

Parquet de la Cour de Cassation le 30 septembre 2009


EMMANUEL DUTREUIL
CONSEILLER PARQUET

Nous Emmanuel Dutreuil, Conseiller du Gouvernement près la Cour de Cassation de la République, traquons le Vice-Président de la Cour de Cassation de bien vouloir fixer les jour date et heure de l'audience à laquelle prêter serment la citoyenne Florence Elie nommée Protectrice du Citoyen et de la Citoyenne par arrêté de Son Excellence Monsieur René Préval, Président de la République.-

Parquet de la Cour de Cassation, le 30 septembre 2009


GEORGES MOÏSE
COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Nous Georges Moïse, Vice-Président et Président a.i. de la Cour de Cassation de la République, Vu la réquisition qui précède, fixons au Jeudi 06 Octobre 2009 à 08h 00 la prestation de serment de Madame Florence Elie nommée Protectrice du Citoyen et de la Citoyenne.-

Cour de Cassation le 30 septembre 2009


GEORGES MOÏSE
VICE PRÉSIDENT ET PRÉSIDENT a.i. DE LA COUR DE CASSATION DE LA RÉPUBLIQUE

Nous Georges Moïse, Vice-Président et Président a.i. de la Cour de Cassation de la République, attestons et certifions que Madame Florence Elie nommée Protectrice du Citoyen et de la Citoyenne, par arrêté de Son Excellence Monsieur René Préval, Pré-

2

Cour de Cassation, le 6 octobre 2009.


GEORGES MOÏSE
VICE PRÉSIDENT ET PRÉSIDENT a.i. DE LA COUR DE CASSATION

Enregistré a été au Greffe de la Cour de Cassation de la République, l'arrêté de Son Excellence, Monsieur René Préval, Président de la République, nommant Madame Florence Elie Protectrice du Citoyen et de la Citoyenne.-

GREFFE de la Cour de Cassation, le octobre 2009


LE GREFFIER



Monsieur le Représentant³⁴ du Président de la République,
Madame le Premier Ministre³⁵,
Mesdames, Messieurs les Ministres et Secrétaires d'État,
Mesdames, Messieurs les Directeurs Généraux,
Monsieur le Président du Sénat,
Monsieur le Président de la Chambre des Députés,
Honorables Sénateurs et Députés,
Monsieur le Vice-président de la Cour de Cassation,
Mesdames, Messieurs les Représentants du Corps diplomatique et des instances internationales,
Monsieur le Représentant de l'Église Épiscopale d'Haïti,
Mesdames, Messieurs les Représentants de la Presse télévisée, parlée et écrite,
Distingués invités,
Mesdames, Messieurs,

Cette cérémonie d'installation est dédiée au Dr Louis Édouard Roy, premier Protecteur du citoyen d'Haïti. Que sa présence morale nous illumine aujourd'hui, et tout au long de notre cheminement civique. Qu'il nous inspire à cultiver les valeurs morales et les idéaux démocratiques nécessaires à l'épanouissement non seulement de cette institution, mais encore pour l'avènement d'une société juste et égalitaire, et pour instaurer un régime basé sur les libertés fondamentales et le respect des droits humains, la paix sociale, l'équité économique, la concertation et la participation, tel que préconisé dans le préambule de notre Constitution.

Le Docteur Roy restera un modèle de plus à suivre. Et je souhaite que la jeunesse actuelle, en perte de repères, autant que les générations à venir, s'approprient l'exemple de cette référence humaine et fasse profit de son héritage à la Nation. Car il avait la grande ambition de doter le pays d'un espace véritablement haïtien adapté à notre réalité et qui remplisse pleinement son rôle d'institution constitutionnelle de service public, capable d'offrir une alternative conciliatrice, face à une administration publique souvent dépourvue de visage et, de ce fait, généralement lente, ou parfois même résistante à satisfaire les besoins du contribuable.

Comme vous le savez, nous ne sommes pas une étrangère à l'Office de la Protection du Citoyen. Car, de février 2000 à septembre 2002, nous y avons occupé les postes de Protectrice adjointe et de Protectrice a. i. La mission sera certainement plus lourde cette fois-ci. Nous sommes bien placés pour en évaluer le

³⁴ Fritz Longchamp.

³⁵ Michèle Duvivier Pierre-Louis.

poids. Cependant l'ampleur des responsabilités qui nous incombent, face aux attentes grandissantes du citoyen, ne sauraient nous effaroucher. Pour le prouver, permettez que nous partagions avec vous, la première expérience enrichissante, qui nous a permis de renouveler notre foi dans l'OPC d'abord, et peut être même dans le genre humain ! Qui sait ?

Absente de cet espace pendant sept ans, nous nous sommes en premier lieu réjoui de pouvoir retrouver une majorité d'anciens collaborateurs accueillants. Mais ce qui nous a vraiment frappés, c'est le support incommensurable qu'ils nous ont gracieusement offert et qui nous a mis en mesure de métamorphoser les lieux en quatre semaines, quasiment sans moyens financiers afin de pouvoir vous recevoir aujourd'hui. Nous vous convions, si vous ne l'avez pas déjà fait, à passer en revue à l'entrée de l'établissement, la galerie des photos prises avant le remue-ménage et vous serez à même de juger et d'évaluer la montagne de travail accompli, par un petit groupe de citoyens déterminés à mettre leurs savoir-faire ensemble, pour faire changer les choses et transformer leur environnement immédiat. Ce nouveau cadre physique de travail, n'est-ce pas un bel exemple de civisme, qui commence à la maison? Je suis certaine, que vous n'aurez aucun mal à vous joindre à nous pour remercier tous ceux qui ont appuyé si prestement dès le départ, notre politique de *koumbit*³⁶. *Menm si peyi a soufri razè, kankou tout peyi sou latè beni jounen jodia, nou p ap pran sa kòm pretèks, pou nou pa bay rezilta. Chapo pou ekip la!*³⁷

Depuis notre Arrêté de nomination du 7 septembre, la plupart des personnes rencontrées n'ont cessé de nous interroger sur la nature du concept de Protecteur du citoyen. Peu de gens sont au courant et correctement informés. Ce constat accablant nous contraint donc à faire un bref exposé, sur la nature de l'institution, sa mission et sa fonction. D'ailleurs et pour mémoire, vous trouverez votre copie d'un dépliant sur la question à la sortie.

Commençons d'abord par la notion centrale d'Ombudsman. L'Office de la protection du citoyen, mis en œuvre en Haïti en 1995, trouve son origine dans le rôle d'Ombudsman qui vient d'un vieux mot norrois, signifiant l'homme qui parle pour les autres, suggérant que cette fonction s'accomplit en représentation du citoyen individuel et en son nom. En fait la mouvance de l'Ombudsman à travers le monde suit l'exemple des Suédois qui ont mis en place, en 1809, une instance de supervision indépendante de l'exécutif et destinée à donner des balises à des tendances autocratiques. De nos jours, en plus de cette fonction première, dans les sociétés progressistes, il existe des Ombudsmans pour toutes sortes de sujets, et de groupes d'intérêt divers, tels : la protection des données, les minorités ethniques, les consommateurs, l'égalité des chances pour l'ensemble des citoyens et même les minorités quant aux orientations sexuelles. Au vingtième siècle, le concept franchit les frontières de la Suède et des voisins scandinaves l'adoptèrent : la Finlande en 1919, le Danemark en 1955 et la Norvège en 1962. Puis, à partir du début des années soixante, on pouvait compter des Ombudsmans, dans les pays suivants :

³⁶ Effort collectif.

³⁷ Même si le pays souffre d'un manque de ressources financières, comme tous les pays actuellement, nous n'évoquerons pas cela comme prétexte pour ne pas produire de résultats. Félicitations à l'équipe !

la Nouvelle Zélande en 1962, le Royaume Unis en 1967, la plupart des provinces canadiennes en 1967, la Tanzanie en 1968, Israël en 1971, l'Espagne en 1975, Porto Rico en 1977, l'Australie en 1977, et les Pays Bas en 1981.

Au cours des dernières années, l'instauration de la démocratie à travers le monde a singulièrement contribué à l'accroissement de la popularité de l'Ombudsman. La transition vers un État de droit, accompagnée de réformes gouvernementales, particulièrement évidente en Amérique Latine, en Europe Centrale et de l'Est, ainsi que dans certaines régions d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, ont provoqué la création d'une cascade d'Ombudsmans. L'Argentine, le Costa Rica, la Colombie, le Guatemala, le Pérou, la Namibie, l'Afrique du Sud, la Pologne, certains pays francophones d'Afrique, la Hongrie, la Lituanie, la Slovénie et les Philippines, font partie de ceux là qui ont choisi le concept d'Ombudsman pour faire partie de leur structure étatique. De nos jours, on en trouve désormais partout dans le monde, que ce soit dans des systèmes démocratiques bien établis ou dans des démocraties récentes. L'Union Européenne elle aussi, a créé le poste d'Ombudsman européen suite au traité de Maastricht.

En Haïti, notre Ombudsman c'est l'OPC. Et voici ce qu'en dit notre Constitution de 1987, en son Titre VI, Des Institutions Indépendantes, au chapitre IV, aux articles 207 et suivants, que vous nous permettrez de citer ici :

Article 207.- Il est créé un office dénommé OFFICE DE LA PROTECTION DU CITOYEN dont le but est de protéger tout individu contre toutes les formes d'abus de l'Administration Publique.

Article 207.1.- L'office est dirigé par un citoyen qui porte le titre de PROTECTEUR DU CITOYEN. Il est choisi par consensus entre le Président de la République, le Président du Sénat et le Président de la Chambre des Députés. Il est investi d'un mandat de sept (7) ans, non renouvelable.

Article 207.2.- Son intervention en faveur de tout plaignant se fait sans frais aucun, quelle que soit la juridiction.

Article 207.3.- Une loi fixe les conditions et les règlements de fonctionnement de l'Office du Protecteur du Citoyen.

A noter que les autres institutions indépendantes, émanant directement de la Constitution sont, au Chapitre I, le Conseil Électoral Permanent ; au chapitre II, la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif ; au chapitre III la Commission de Conciliation qui attend de voir le jour ; et au chapitre V l'Université, l'Académie et la Culture. Ces institutions partagent en commun, le principe qu'elles ne relèvent et ne dépendent d'aucun des trois pouvoirs de l'État.

Le rôle du Protecteur est donc de protéger la société haïtienne, contre la violation des droits, les abus de pouvoir, les erreurs, les négligences, les décisions injustes et la mauvaise gestion ; d'améliorer l'administration publique ; de rendre plus limpides les actions gouvernementales ; d'assurer que le gouvernement et ses employés répondent de leurs actes.

Pour réaliser cette mission, l'OPC comprend deux volets d'activités, l'une de promotion et l'autre de protection des droits de l'Homme, soutenus par une composante administrative. Mais par surcroît récemment, l'OPC s'est vu attribuer par le Conseil des droits de l'Homme du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies, la responsabilité de coordonnateur national de l'Examen Périodique Universel (EPU), dont l'approche intégrée vise le montage d'un tableau transversal des droits sociaux et économiques, des droits civils et politiques, du droit à l'identité, des droits des catégories vulnérables : les femmes, les mineurs, les personnes âgées et les handicapés, ainsi que le renforcement institutionnel de l'OPC, pour lui permettre de faire un rapport de pays tous les quatre ans, au Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU. Ce Conseil réunit les représentants des 192 pays membres. Tous les pays membres sont soumis à cet exercice. De plus, quand la situation l'exige, l'OPC prépare des dossiers systémiques et en fait des rapports circonstanciés, en plus du rapport annuel institutionnel de rigueur.

Avec un programme pareil, vous imaginez facilement que nous aurons aussi besoin de vous, de la société civile organisée, pour une vraie instauration d'un État de droit. Bien.

Maintenant que vous avez compris de quoi il est fondamentalement question, nous allons poursuivre en clarifiant certaines distinctions répondant à diverses questions qui nous sont fréquemment posées au sujet du Protecteur.

1. En général les gens n'établissent pas la différence, entre État et Gouvernement. Sachez que l'Office fait partie de L'État, et non du Gouvernement. Tout comme le Pouvoir judiciaire et le Parlement, font partie de l'État, mais ne sont pas de l'Exécutif.

On nous demande souvent aussi de quels outils et pouvoirs le Protecteur dispose pour faire son travail. La réponse est que le Protecteur peut enquêter et recommander aux autorités administratives, les mesures à prendre pour remettre le citoyen en possession de ses droits.

2. Certains assimilent l'OPC à une ONG de droits humains et s'interrogent sur l'utilité d'avoir une instance de plus dans ce domaine, tandis qu'il y en a déjà tant sur le terrain.

La vérité est que les ONG ne peuvent que dénoncer les abus et entreprendre des plaidoyers en faveur du redressement du dysfonctionnement administratif. Tandis que l'OPC, ayant légalement accès aux dossiers de l'administration publique, est en situation pour conduire des enquêtes au sein de l'administration publique et faire des recommandations. *ONG ak OPC se de fas yon grenn adoken. Youn komplete lòt. Youn ede lòt³⁸.*

Maintenant que vous êtes des experts sur la question du Protecteur, nous vous sentons tout à fait prêts pour appréhender une autre nuance, qui souvent échappe et qu'on a tendance à mettre de côté, parce que cette voie est d'accès plus difficile que la revendication pure et simple. Cette nuance ouvre une

³⁸ Les ONG et l'OPC sont deux faces d'une même médaille. Les deux se complètent et s'entraident.

fenêtre pleine de défis sur l'engagement citoyen actif et participatif. Il s'agit de la dualité réciproque des droits et des devoirs, tandem sur lequel nous comptons fonder notre programme de formation à la citoyenneté. C'est la raison pour laquelle notre nouvel emblème est composé de deux éléments, le palmiste vertical, surmonté du bonnet de la liberté, et la balance horizontale de la Justice qui croise le palmiste en son milieu pour porter dans un plateau, les droits et dans l'autre, les devoirs. A ce sujet la Constitution en son article 52 est formelle et se lit «A la qualité de citoyen se rattache le devoir civique. Tout droit est contrebalancé par le devoir correspondant». *Alòs, si ou vle gen dwa, fò w fè devwa w, paske dwa pa mache san devwa*³⁹.

A ce tournant de notre histoire de peuple, l'établissement d'un climat de sécurité fondé dans le respect des droits et devoirs citoyens, doit absolument accompagner le processus socioéconomique, pour l'édification d'une démocratie participative, d'un développement continu, où les Haïtiens apprennent progressivement comment s'engager pour faire fonctionner la Nation. En effet, nous avons constaté ces temps derniers, une certaine mouvance économique, avec laquelle il s'agit d'établir une synergie transversale solide, spécialement dans les domaines de la justice et de la sécurité publique. Récemment on a assisté à des remises de la dette. Et pas plus tard que la semaine dernière, le pays a reçu la visite d'un grand nombre d'entrepreneurs étrangers, intéressés à faire affaire avec Haïti. En tant que support privilégié de ce changement, le pilier de la réforme du droit et de la justice, entamée depuis déjà quelques années, se doit d'accélérer le pas. Il appartient aussi à l'OPC d'accompagner, de guider, d'escorter et de participer à cet effort national.

Et comme nous parlons d'effort national, à ce stade il s'agit de poser la question du profil du citoyen recherché. Bien sûr tous les patriotes y sont conviés, mais en priorité nous adressons aux jeunes un appel pressant, pour vaincre le sentiment d'isolement par rapport aux institutions démocratiques qui dépendent pour leur survie d'une large participation citoyenne. C'est en ce sens que nous allons faire de la formation notre cheval de bataille, afin que nous puissions rentrer dans les esprits le sens des mots droit et devoir d'un citoyen, en prônant l'apprentissage de la citoyenneté active. *Pwogram pwomosyon dwa n ap pale a, se yon zouti fòmasyon, nan lide pou bay moun kapasite pou yo pwoteje tèt yo kont abi ak vyolasyon dwa; men tou kèk fwa, pou pwoteje tèt yo kont pwòp tèt yo*⁴⁰. Nous proposons donc de protéger le citoyen contre l'action des autres mais aussi contre lui-même, en le conscientisant et en le sensibilisant, sur les grands problèmes auxquels le monde actuel est confronté. Notre plaidoyer s'adresse également aux fonctionnaires de l'État qui vont nous aider à mieux faire la lumière sur les plaintes du contribuable en nous fournissant les informations nécessaires au cours de nos enquêtes. Au Parlement, nous demandons son support pour le vote de notre loi organique. Ce cadre légal va nous permettre

³⁹ Si vous voulez avoir des droits, il faut aussi respecter ses devoirs car, les droits impliquent des devoirs.

⁴⁰ Le programme de promotion des droits dont nous parlons, est un outil de formation, qui sera conçu dans le but d'outiller les individus afin qu'ils soient en mesure de se prémunir contre les abus et les violations de droits ; mais aussi, certaines fois, pour leur permettre de se protéger d'eux-mêmes.

d'améliorer l'accès à l'OPC, de le déconcentrer et de le mettre au service du plus grand nombre. Nous remercions également les parlementaires de l'attention qu'ils porteront à notre budget.

Au nom de toute l'équipe de l'OPC, je vous fais à tous la promesse solennelle de relancer l'institution le plus rapidement possible, en établissant un programme d'action et un plan stratégique, capables de sous-tendre du développement durable et intégré.

Et enfin, je ne saurais passer sous silence la participation de la communauté internationale. Je remercie spécifiquement Droits et Démocratie et Madame Danièle Magloire d'une part, et le PADF d'autre part, en la personne de son directeur technique, le docteur Hervé Rakoto Razafinbahiny. Ces deux institutions ont financé nos projets malgré les difficultés rencontrées.

Malgré tout antouzyasm ki antoure relans la, mwen pa ka pa santi yon pwent nostalji nan kè mwen. Mwen sonje, yon ti tan ki pa twò lwen, epòk Komisyon Verite ak Jistis te fèk pibliye rapò «Sim pa rele»; Epòk komission pou refòm lajisitis (CPRDJ) te fèk remèt gouvèman an Dokiman Politik Jeneral LaJistis; Epòk pwosè Raboto te fèk fini. Moun pa t ezite kontakte nou, pou solisite konkou OPC, pour regle tout kalte kòz ki regade l. Se te lakonfyans total⁴¹.

Nou ta renmen retabli klima sa a. Li bon pou devlopman yon patenarya otantik ant OPC ak sitwayen yo. Li bon pou peyi a⁴².

Lè manda m rive tèm, mwen ta santi OPC genyen yon manch nan batay la, si chak grenn Ayisyen te ka konsidere OPC tankou zafè pa li, tankou kinan li⁴³.

An final mwen souwete OPC pran k ap li yon fwa pou tout⁴⁴.

Mèsi⁴⁵.

⁴¹ Malgré tout l'enthousiasme qui entoure cette relance, je ne peux m'empêcher d'éprouver au fond de mon cœur une pointe de nostalgie. Je me souviens, d'un temps pas si lointain, de l'époque où la Commission Vérité et Justice venait de publier le rapport «Si m pa rele /Si je ne hurle pas»; De l'époque où la Commission pour la réforme de la justice (CPRDJ) remettait au gouvernement le document de Politique générale de la justice; De l'époque de la tenue du procès de Raboteau. Les gens n'hésitaient pas à contacter l'OPC pour solliciter son concours, afin de résoudre différents problèmes relevant de sa compétence. A l'époque, la confiance régnait.

⁴² Nous aimerions rétablir ce climat de confiance. Un tel climat est bon pour l'instauration d'un partenariat authentique entre l'OPC et les citoyens. Un pareil climat est bon pour le pays.

⁴³ En arrivant au terme de mon mandat, j'aurai le sentiment que l'OPC a gagné une première manche dans la bataille, si chaque Haïtien considère l'institution comme étant sienne.

⁴⁴ Enfin, je formule le vœu pour que l'OPC trouve, une fois pour toute, sa voie.

⁴⁵ Merci.

Prestation de serment de la Protectrice Florence Élie à la Cour de cassation, 6 octobre 2009



Cérémonie d'investiture de la Protectrice Florence Élie, 6 octobre 2009



De gauche à droite
Michèle Duvivier Pierre-Louis, Première Ministre
Fritz Longchamp, représentant du Président de la République
Florence Élie, Protectrice



De gauche à droite :
Florence Élie, Protectrice
Marie-Laurence Josselin-Lassègue, Ministre à la condition féminine
Michèle Duvivier Pierre-Louis, Première ministre
Nonie Mathieu, Présidente de la Cour supérieur des comptes
Adeline Magloire-Chancy, ex Ministre à la condition féminine (2004-2006)

Loi portant Organisation et Fonctionnement de l'Office de la Protection du Citoyen

Vu les articles 111, 111-1, 136, 155, 159, 162, 163, 207, 207-1, 207-2 et 207-3 207 de la Constitution de 1987 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la loi du 29 novembre 1994 portant création, organisation et fonctionnement de la Police Nationale ;

Vu le décret du 22 août 1995 sur l'organisation judiciaire ;

Vu le décret du 12 septembre 1995 créant l'Office de la Protection du Citoyen et de la citoyenne;

Vu le décret du 16 février 2005 sur la préparation et l'exécution des lois de finances ;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'administration centrale de l'Etat ;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant révision du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret du 23 novembre 2005 établissant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif ;

Vu la loi du 13 novembre 2007 portant création du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire ;

Vu la loi du 15 novembre 2007 relative à l'Ecole de la Magistrature ;

Vu la loi du 4 novembre 2009 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux conventions de concession d'ouvrage de service public ;

Considérant l'article 207 de la Constitution de 1987 qui crée l'Office de la Protection du Citoyen dont le but est de protéger tout individu contre toutes les formes d'abus de l'Administration publique ;

Considérant que la Constitution de 1987 a consacré dans son préambule la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;

Considérant que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme a consacré deux (2) catégories de droits : les droits civils et politiques et les droits sociaux économiques et culturels qui sont indivisibles et indissociables ;

Considérant la nécessité de renforcer la protection effective et la promotion des droits humains en Haïti, dans une perspective de consolidation de l'État de droit et de la démocratie ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer de manière systématique et permanente la promotion des droits et des devoirs du Citoyen en vue de les intégrer dans le patrimoine culturel haïtien ;

Considérant l'obligation qui incombe à l'État haïtien d'assurer le plein exercice et la protection des droits fondamentaux consacrés dans les instruments régionaux et internationaux qu'il a ratifié, notamment :

- la Convention Américaine relative aux droits de l'Homme sanctionnée par la loi du 20 août 1979;*
- le Pacte relatif aux droits civils et politiques sanctionné par le décret du 23 décembre 1991 ;*

- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sanctionnée par le Décret du 7 avril 1981 ;
- la Convention relative aux droits de l'enfant sanctionnée par le décret du 23 décembre 1994 ;
- la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme sanctionnée par le Décret du 3 avril 1996 ;
- le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels sanctionné ratifié par le Parlement le 31 janvier 2012

Rappelant le contexte historique de violations des droits humains qui mena à la création de l'Office de la Protection du Citoyen par la Constitution de 1987;

Rappelant les Principes de Paris concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'Homme qui consacre la nécessité de doter ces institutions d'un mandat aussi étendu que possible et de garantir leur indépendance ;

Étant entendu que l'Office de la Protection du Citoyen est l'institution nationale indépendante de protection et promotion des droits de l'Homme, tel qu'entendu par les Principes de Paris;

Considérant que l'Office de la Protection du Citoyen est une institution indépendante au sens du Titre VI de la Constitution de 1987 et que, par conséquent, le décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'administration centrale de l'État ne s'applique pas à lui ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une nouvelle organisation de l'Office de la Protection du Citoyen et de la citoyenne afin qu'il puisse remplir de façon efficace et efficiente sa mission constitutionnelle de protection des individus contre toutes les formes d'abus de l'Administration publique ;

Sur le rapport de la Protectrice du Citoyen, en concertation avec les Présidents des Commissions Justice et Droits Humains du Parlement,

Le Parlement a voté la loi suivante :

TITRE PREMIER

DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE LA PROTECTION DU CITOYEN

CHAPITRE I : PRINCIPES GÉNÉRAUX ET DÉFINITIONS

Article 1 : Objectif de la Loi

La présente loi porte organisation et fonctionnement de l'Office de la Protection du Citoyen, désigné ci-après par son sigle OPC.

Article 2 : Indépendance de l'OPC

L'OPC est une institution indépendante créée par la Constitution de 1987. Il n'est soumis ni au contrôle hiérarchique d'une autorité administrative, ni à la tutelle d'une institution administrative ou politique. Il ne reçoit, dans l'exercice de ses attributions, aucune instruction. Il entretient cependant des relations fonctionnelles avec les autres Institutions de l'Etat.

Article 3: Mission de l'OPC

1. L'OPC est une institution nationale de Promotion et de Protection des droits humains, tel qu'entendu par les Principes de Paris.
2. Il a pour mission de veiller au respect par l'État de ses engagements en matière de droits humains, notamment ceux contractés au niveau régional et international.
3. Il protège tout individu contre toutes les formes d'abus de l'Administration publique.

Article 4 : Définitions

Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi :

- a) «Individu» s'entend de toute personne physique sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la religion, le sexe, l'âge, la nationalité, la condition physique, les opinions politiques ou l'appartenance à un groupe social. Il peut s'agir d'agents publics, d'agents de droit privé de l'administration ou d'usagers du service public.
- b) «Abus» fait référence à tout acte, omission ou négligence de l'Administration publique ou cautionné par celle-ci, qu'il soit délibéré ou non délibéré, causant ou susceptible de causer un préjudice à un individu, y inclus les violations de droits humains qu'elles soient le fait direct, indirect ou incident de l'État.
- c) «Administration publique» désigne les ministères, les services techniquement et territorialement déconcentrés de l'Etat, les organismes autonomes, les services des collectivités territoriales, les institutions indépendantes, les ambassades, les consulats, les prisons, les commissariats de police, l'administration du Pouvoir Législatif, du Pouvoir Judiciaire et de la Présidence, ainsi que les délégués de service public.

Article 5 : Procédure de saisine

1. Tout individu ou groupe d'individus qui s'estime victime d'un abus peut demander l'intervention de l'OPC. L'intervention de l'OPC en faveur de tout individu ou groupe d'individu se fait sans frais aucun, quelle que soit la juridiction.
2. L'OPC accordera une attention particulière aux plaintes déposées par les individus les plus vulnérables ou démunis, particulièrement les enfants, les femmes, les détenus, les personnes souffrant d'un handicap et les personnes âgées.

Article 6 : Attributions de l'OPC

L'OPC est chargé de :

- a) Assurer la protection des individus lésés par les actions de l'Administration publique ;
- b) Intervenir, de sa propre initiative ou à la demande de tout individu ou groupe d'individus, chaque fois qu'il a des motifs de croire qu'un individu ou groupe d'individus a été lésé ou peut vraisemblablement l'être, par un acte, une omission ou une négligence de l'Administration publique ou cautionné par celle-ci;
- c) Enquêter sur tout abus, notamment les violations des droits humains, commis ou susceptible d'être commis par l'Administration publique ou cautionné par celle-ci;
- d) Faire respecter les droits des individus en garde à vue dans les commissariats de police, ainsi que ceux des détenus dans les prisons, et veiller à l'exécution par l'Administration publique des décisions définitives de justice prononcées à l'endroit des détenus ;
- e) Formuler des recommandations à la suite de l'examen des plaintes déposées auprès de l'OPC par des individus ou groupe d'individus s'estimant victime d'un abus de l'Administration publique;
- f) Sensibiliser les autorités administratives sur les abus dont sont victimes les individus dans leur ensemble, incluant les agents publics et les agents de droit privé de l'Administration publique;
- g) Assister les agents publics et les agents de droit privé de l'Administration publique dans les recours administratifs qu'ils sont chargés d'exercer ;
- h) Contribuer à la vulgarisation des règles d'éthique dans l'Administration publique et veiller à leur respect ;
- i) Contribuer à et appuyer les initiatives citoyennes de promotion et de défense des droits des individus dans leur rapport avec l'Administration publique ;
- j) Encourager la ratification et la mise en œuvre effective par l'État Haïtien des instruments internationaux relatifs aux droits humains;
- k) Établir, à la fin de chaque année fiscale, un rapport sur la situation nationale en matière de droits humains et le respect des droits des individus par l'Administration publique, et le diffuser largement après l'avoir présenté au Président de la République et aux deux Chambres du Parlement;
- l) Établir tout avis, recommandation, proposition et rapport qu'il estime approprié pour l'accomplissement de sa mission et le diffuser largement, après l'avoir transmis aux autorités compétentes;
- m) Contribuer en toute indépendance aux rapports que l'Etat Haïtien doit présenter aux organes et comités des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions régionales, conformément à ses obligations conventionnelles ;
- n) Contribuer avec les institutions publiques compétentes au respect et à la protection des droits des groupes vulnérables;

- o) Promouvoir l'enseignement et le respect des droits humains et de la dignité humaine, notamment dans les établissements scolaires et universitaires ;
- p) Participer à l'élaboration de programmes concernant l'enseignement et la recherche sur les droits humains;
- q) Sensibiliser la population aux droits humains et contribuer à leur vulgarisation sur toute l'étendue du territoire national ;
- r) Assurer la promotion de l'éducation à la citoyenneté à tous les niveaux de la société ;
- s) Accomplir toute autre attribution prévue par la loi.

Article 7 : Sièges sociaux

L'OPC a son siège à Port-au-Prince. Il pourra être déplacé dans l'hypothèse prévue à l'article premier-1 de la Constitution, sur décision du Protecteur du Citoyen.

CHAPITRE II : L'ADMINISTRATION DE L'OPC

Article 8 : Le Protecteur du Citoyen

1. L'OPC est dirigé par un citoyen ou une citoyenne qui porte le titre de « *Protecteur du Citoyen* ».
2. Il est nommé par arrêté du Président de la République selon le processus et les conditions de nomination fixés par les articles 10 à 12 de la présente loi.
3. Il est investi d'un mandat de sept (7) ans non renouvelable. Nonobstant l'expiration de son mandat, il demeure en fonction jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé.
4. Le Protecteur du Citoyen a droit à une rémunération équivalente à celle d'un ministre et prend place au même rang que celui-ci dans les cérémonies officielles.

Article 9 : Composition de l'OPC

L'OPC comprend :

- a) Le Bureau du Protecteur du Citoyen ;
- b) La Direction Générale ;
- c) Les Directions (article 22 de la présente loi) ;
- d) Les Unités Spécialisées (article 23 de la présente loi) ;
- e) Les présences territoriales.

Section 1 : Le Protecteur du Citoyen

Article 10 : Processus de nomination du Protecteur du Citoyen

1. Sous réserve des conditions prévues aux articles 11 et 12 ci-après, le Protecteur du Citoyen est choisi par consensus entre le Président de la République, le Président du Sénat et le Président de la Chambre des Députés à partir d'une liste de noms soumise par les deux (2) Chambres du Parlement.

2. Au moins quatre-vingt-dix jours (90) avant l'expiration du mandat du Protecteur du Citoyen, un appel public à candidatures est lancé par les deux (2) Chambres du Parlement.
3. Les deux (2) Chambres du Parlement considèrent l'ensemble des candidatures et votent sur chacune d'entre-elles;
4. La liste de noms sera composée des candidatures ayant réuni l'adhésion de la majorité des deux (2) Chambres du Parlement. Elle contiendra au maximum trois (3) noms.

Article 11 : Conditions de nomination du Protecteur du Citoyen

Pour être nommé Protecteur du Citoyen, il faut :

- a) Être de nationalité haïtienne ;
- b) Jouir d'une notoriété publique ;
- c) Avoir trente-cinq (35) ans accomplis ;
- d) Jouir de ses droits civils et politiques et n'avoir jamais été condamné(e) à une peine afflictive et infamante;
- e) Avoir un intérêt marqué pour les questions relatives aux droits humains et à la bonne gouvernance ;
- f) Être de bonne vie et mœurs.
- g) Avoir reçu décharge de sa gestion, si l'intéressé était gestionnaire, à un titre quelconque, de deniers de l'État ou de biens publics.

Article 12: Conditions d'inéligibilité à la fonction de Protecteur du Citoyen

Nul ne peut occuper le poste de Protecteur du Citoyen s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- a) Auteur ou artisan de la discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'origine sociale ou tout autre motif;
- b) Auteur ou partisan de la violence fondée notamment sur la race, le sexe, la couleur, la langue, la religion, l'opinion politique ou idéologique, la fortune ou l'appartenance sociale ;
- c) Auteur notoire de violations des droits de l'Homme.

Article 13 : Attributions du Protecteur du Citoyen

Le Protecteur du Citoyen assure la direction de l'OPC. Il exerce les attributions suivantes :

- a) Contribuer à la définition de la politique générale en matière de protection des droits des individus, notamment les droits humains, par l'Administration publique et en assurer la mise en œuvre;
- b) Déterminer les orientations et les objectifs stratégiques de l'OPC ;
- c) Veiller au respect et à la protection des droits des individus, incluant les droits humains, par l'Administration publique ;
- d) Accompagner par sa médiation tout individu ou groupe d'individus victime d'abus de l'Administration publique ;

- e) Encourager la ratification des instruments internationaux de protection des droits de l'homme ou l'adhésion aux textes y relatifs, et s'assurer, le cas échéant, de leur mise en œuvre ;
- f) Établir et entretenir des relations avec des Institutions qui s'occupent de la médiation, comme les Ombudsmans et les Médiateurs ;
- g) Participer aux activités des Institutions Internationales et Régionales qui s'occupent directement ou indirectement de la promotion des droits humains et coopérer avec celles-ci;
- h) Élaborer le règlement intérieur de l'OPC ;
- i) Ordonner toutes enquêtes jugées nécessaires et toutes évaluations des structures administratives de l'OPC;
- j) Veiller à la représentation de l'OPC dans les départements, les communes et les juridictions des Tribunaux de Première Instance ;
- k) Appuyer toute action visant l'amélioration de l'Administration publique ou à toute activité de conciliation entre l'Administration publique et les forces sociales et professionnelles ;
- l) Formuler à l'autorité administrative compétente des propositions de réforme administrative propres à améliorer pour l'avenir le fonctionnement de l'administration en cause ;
- m) Veiller à la représentation de l'OPC en justice pour les faits et actes relevant de sa compétence ;
- n) Proposer aux Pouvoirs publics toute modification aux lois et aux règlements touchant les droits humains ;
- o) Donner en toute indépendance son avis, chaque fois qu'il est consulté par le Gouvernement, sur les questions se rapportant aux droits humains ;
- p) Attirer l'attention du Pouvoir Exécutif et du Législatif sur les violations des droits humains dans tout le pays, leur proposer toutes initiatives tendant à y mettre fin ;
- q) Saisir le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire des décisions manifestement illégales rendues par les Juges des Tribunaux et Cours, le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique sur les actes illégaux pris par les Commissaires du Gouvernement à l'encontre des citoyens ; le Directeur Général de la Police et le Directeur de l'Administration Pénitentiaire des abus causés par leurs agents ;
- r) Désigner une personnalité de la société civile comme membre du Conseil d'Administration de l'École de la Magistrature à partir d'une liste de trois noms soumise par les organisations de défense des droits humains reconnues, le tout tel que prévu par la loi relative à l'École de la Magistrature ;
- s) Désigner une personnalité de la société civile comme membre du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ) à partir d'une liste de trois (3) noms soumise par les organisations de défense des droits humains reconnues, le tout tel que prévu par la loi portant création du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire ;

- t) Solliciter et obtenir l'appui nécessaire de la Police Nationale, particulièrement la Direction de l'Administration Pénitentiaire, dans l'accomplissement de sa mission de protection des droits des individus, incluant les droits humains, par l'Administration publique ;
- u) Saisir l'organe constitutionnel compétent d'une loi portant atteinte aux droits fondamentaux de la personne prévus par les Lois Haïtiennes ;
- v) Exercer toute autre attribution prévue par la loi.

Article 14 : Incompatibilités liées à la fonction de Protecteur du Citoyen

1. Les fonctions du Protecteur du Citoyen sont incompatibles avec toute autre fonction ou emploi public et toute activité professionnelle à l'exception de l'enseignement.
2. Pendant la durée de ses fonctions, le Protecteur du Citoyen ne peut être candidat à aucune fonction électorale s'il ne démissionne conformément à la loi.

Article 15 : Immunité

1. Le Protecteur du Citoyen ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé pour les actes édictés et les opinions émises dans l'exercice de ses fonctions. Il est cependant passible de la Haute Cour de Justice pour les fautes graves commises dans l'exercice de ses fonctions lorsque la Chambre des Députés, à la majorité des deux tiers de ses membres, prononce sa mise en accusation, le tout conformément à la Constitution.
2. Le Protecteur du Citoyen, ainsi que son adjoint, les fonctionnaires ou autres agents ne peuvent être contraints de faire une déposition portant sur un renseignement obtenu dans l'exercice de leurs fonctions.
3. Le Protecteur du Citoyen ne peut être destitué de ses fonctions que dans le cadre de la Haute Cour de Justice.

Article 16 : Modalités de remplacement

1. En cas d'empêchement, de décès ou de démission du Protecteur du Citoyen, il est remplacé par le Protecteur du Citoyen Adjoint jusqu'à la nomination du nouveau Protecteur du Citoyen.
2. En cas d'empêchement, de décès, ou de démission à la fois du Protecteur du Citoyen et de son Adjoint, l'intérim sera assuré par le Directeur Général jusqu'à la nomination du nouveau Protecteur du Citoyen.
3. Dans un cas comme dans l'autre, la nomination du nouveau Protecteur du Citoyen doit intervenir dans un délai ne dépassant pas quatre-vingt-dix (90) jours.

Article 17 : Obligations

1. Le Protecteur du Citoyen doit en tout temps observer la neutralité vis-à-vis des partis, regroupements ou mouvements politiques.
2. Il doit en tout temps se tenir en dehors des activités et manifestations à caractère partisan. Il doit faire preuve de discrétion et de modération dans l'expression des opinions en public.

3. Il doit respecter le principe d'égalité dans le traitement des dossiers.
4. Il doit être indépendant vis-à-vis des autorités publiques et vis-à-vis des individus qu'il est appelé à défendre et à protéger.

Section 2 : Le Protecteur du Citoyen Adjoint

Article 18: Le Protecteur du Citoyen Adjoint

1. Le Protecteur du Citoyen est assisté d'un Protecteur du Citoyen Adjoint, ci-après désigné Protecteur Adjoint.
2. Sous réserve de l'article 19 ci-après, il est nommé par arrêté du Président de la République sur proposition du Protecteur du Citoyen dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent l'entrée en fonction du Protecteur du Citoyen.
3. Il est nommé pour un mandat de quatre (4) ans, renouvelable une fois.
4. Il est soumis aux mêmes obligations que celles prévues pour le Protecteur du Citoyen par l'article 17 de la présente loi.

Article 19 : Conditions de nomination du Protecteur Adjoint

1. Pour être nommé Protecteur Adjoint il faut :
 - a) Être de nationalité haïtienne ;
 - b) Avoir trente-cinq (35) ans accomplis ;
 - c) Jouir de ses droits civils et politiques et n'avoir jamais été condamné (e) à une peine afflictive et infamante;
 - d) Avoir un intérêt marqué pour les questions relatives aux droits humains et à la bonne gouvernance ;
 - e) Être de bonnes vie et mœurs.
 - f) Avoir reçu décharge de sa gestion, si l'intéressé était gestionnaire, à un titre quelconque, de deniers de l'État ou de biens publics.
2. Les conditions d'inéligibilité prévues à l'article 12 de la présente loi s'appliquent à la nomination du Protecteur Adjoint.

Article 20 : Modalités de remplacement et de destitution du Protecteur Adjoint

1. En cas d'empêchement, de décès, de démission ou de renvoi du Protecteur Adjoint, il est remplacé selon les conditions prévues aux articles 18 et 19 de la présente loi. Ce remplacement doit intervenir dans un délai ne dépassant pas quatre-vingt-dix (90) jours.
2. Le renvoi du Protecteur Adjoint, après motivation, peut être effectué par le Président de la République, sur recommandation du Protecteur du Citoyen.

Section 3 : Les structures de l'OPC

Article 21 : La Direction Générale

1. La Direction Générale est la structure qui met en œuvre toutes les décisions prises par le Protecteur du Citoyen. Elle est dirigée par un fonctionnaire qui porte le titre de « *Directeur Général* ». Celui-ci est désigné par le Protecteur du Citoyen pour être nommé par Arrêté Présidentiel.
2. Les conditions de nomination, de renvoi du Directeur Général sont établies par le règlement intérieur de l'OPC.

Article 22 : Composition de la Direction Générale

1. La Direction Générale exerce ses attributions à travers les Directions suivantes :
 - a) La Direction de la Protection et de la promotion des Droits Humains qui est dirigée par un fonctionnaire ayant le titre « *Directeur de la Protection et de la promotion des Droits Humains* » ;
 - b) La Direction des Affaires Administratives et Financières qui est dirigée par un fonctionnaire ayant le titre de « *Directeur des Affaires Administratives et Financières* » ;
2. D'autres Directions seront créées au besoin sur décision du Protecteur du Citoyen.
3. Le rôle, les attributions, la structure et, le cas échéant, les subdivisions de chaque direction sont établies par le règlement intérieur de l'OPC.
4. Les conditions de nomination, de renvoi et les attributions des Directeurs sont établies par le règlement intérieur de l'OPC.

Article 23 : Les Unités Spécialisées

1. Les Unités Spécialisées dépendent directement du Protecteur du Citoyen. Ces Unités visent notamment à renforcer la capacité de l'institution à répondre de manière cèle et systématique aux besoins d'inspection, d'enquêtes, de recherches et à la performance de l'information via notamment les technologies de l'information et de la communication.
2. La création des Unités Spécialisées, la définition de leur structure et rôle, ainsi que, le cas échéant, leur fermeture sont du ressort exclusif du Protecteur du Citoyen.
3. Chaque Unité Spécialisée est dirigée par un fonctionnaire portant le titre de Coordonateur.
4. Les conditions de nomination, de renvoi et les attributions des Coordonateurs, ainsi que la structure et le rôle de chaque Unité Spécialisée sont établis par le règlement intérieur de l'OPC.

Article 24 : Création des présences territoriales de l'OPC

Il est établi dans chaque commune une présence de l'OPC. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces présences sont déterminées par le règlement intérieur de l'OPC.

CHAPITRE III : RESSOURCES DE L'OPC

Article 25 : Ressources humaines

Les ressources humaines de l'OPC sont constituées de fonctionnaires et d'agents publics, permanents et contractuels. Les termes de référence, conditions de nomination et les attributions des postes qu'ils occupent sont établis par le règlement intérieur de l'OPC.

Article 26 : Ressources financières

L'OPC bénéficie de ressources financières qui suffisent à couvrir l'ensemble de ses opérations et qui garantissent son indépendance, son impartialité et son efficacité. Pour ce faire, il élabore annuellement son budget et le fait approuver selon les prescriptions des lois de finance. Une ligne budgétaire spécifique lui est attribuée dans le budget annuel de l'État.

Article 27 : Ressources matérielles

L'OPC a droit à des ressources matérielles qui lui permettent de réaliser sa mission avec efficacité, notamment un siège social accessible à Port-au-Prince et des locaux pour ses présences territoriales et juridictionnelles.

TITRE SECOND

DES MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'OFFICE DE LA PROTECTION DU CITOYEN

CHAPITRE I : SAISINE DE L'OPC

Article 28 : Saisine par une plainte

1. Sous réserve de l'article 30 ci-après, tout individu ou groupe d'individus qui s'estime lésé par un abus peut saisir d'une plainte l'OPC.
2. La plainte est personnelle ; elle peut néanmoins être effectuée par un membre de la famille, un ayant droit ou tout individu ou organisme mandaté à cet effet ou ayant autorité pour ce faire. Cependant, les mandataires rémunérés ne sont pas autorisés.

Article 29 : Droit des détenus

1. Tout individu privé de liberté, que ce soit dans un commissariat de police ou dans une prison, a le droit de s'adresser à l'OPC par écrit ou au moyen d'enregistrement audiovisuel. Les Responsables du lieu de la détention sont tenus de faire parvenir en toute diligence à l'OPC tout écrit qui leur est remis par tout individu privé de liberté sans en prendre connaissance.
2. Le non-respect de l'obligation ci-dessus constitue une violation du droit d'un détenu de communiquer avec l'OPC et entraîne pour tout contrevenant des sanctions prévues par la loi.

Article 30 : Irrecevabilité

1. L'OPC ne peut connaître d'une plainte lorsque les faits qui font l'objet de celle-ci sont à l'étude devant une juridiction, lorsqu'ils sont couverts par la prescription ou lorsque le délai de recours contentieux contre la décision faisant l'objet de la plainte est expiré. Il doit refuser d'intervenir

lorsqu'il s'est écoulé plus de deux (2) années depuis que l'individu ou le groupe d'individus a eu connaissance des faits qui fondent l'abus dénoncé.

2. Le paragraphe ci-dessus ne s'applique pas lorsque l'intervention de l'OPC est nécessaire compte tenu du caractère imprescriptible des violations des droits humains.

Article 31 : Droit d'auto-saisine

1. L'OPC a le droit d'intervenir d'office et de sa propre initiative lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un individu ou un groupe d'individus a été lésé ou peut l'être vraisemblablement par un acte, une omission ou une négligence de l'Administration publique ou cautionné par celle-ci.
2. Lorsqu'il se saisit lui-même d'une question se rapportant à un abus de l'Administration publique à l'égard d'un individu ou d'un groupe d'individus, l'OPC mène une enquête et, le cas échéant, formule des recommandations appropriées à l'administration.

Article 32 : Confidentialité

L'OPC doit assurer la confidentialité de tout renseignement auquel il a accès et qu'il collecte dans le cadre de ses interventions. Il doit néanmoins collaborer à toute commission d'enquête parlementaire ou judiciaire et aussi rendre publique toute information qu'il estime nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Article 33 : Principe du contradictoire

1. Dans son traitement des plaintes, l'OPC veille à respecter le principe du contradictoire.
2. L'OPC peut, lorsque le contexte le permet, favoriser la médiation.

CHAPITRE II : POUVOIR D'ENQUÊTE DE L'OPC

Article 34 : Pouvoir d'enquêter

1. L'OPC peut enquêter sur tous les cas dont il est saisi et dont il se saisit conformément à l'article 30 de la présente loi.
2. L'OPC peut interroger tout agent mis en cause dans le cadre d'une plainte d'un individu ou d'un groupe d'individus qui s'estime lésé par un acte de l'Administration publique. Il peut inviter tout agent et toute personne dont le témoignage est nécessaire à lui fournir des explications orales ou écrites.
3. L'OPC peut se faire communiquer tous documents ou dossiers relatifs à une enquête.

Article 35 : Protection

Tout enquêteur de l'OPC assigné à une enquête bénéficie d'une protection et des facilités qui lui permettent d'exercer sa fonction.

Article 36 : Droit d'accès

1. Le Protecteur du Citoyen et les membres du personnel de l'OPC en fonction ont droit d'accès à tous les lieux où des individus sont privés de liberté, dans les commissariats de police ou dans les prisons, et ce en tout temps.

2. Les autorités policières et/ou pénitentiaires leur accorderont toutes facilités nécessaires pour accéder à ces lieux et avoir accès aux individus privés de leur liberté et aux informations relatives à leur détention.

Article 37 : Manquements

En plus d'être assimilable à une infraction lorsque le Code pénal le prévoit, constitue un manquement pouvant entraîner des sanctions disciplinaires, le fait pour un agent public ou un agent de droit privé de l'administration de:

- a) ne pas répondre à une rencontre autorisée par son supérieur hiérarchique avec l'OPC ;
- b) refuser de collaborer à une enquête ;
- c) faire un faux témoignage, une fausse déclaration, une déclaration mensongère ou trompeuse ;
- d) tenter de corrompre un membre du personnel de l'OPC ;
- e) menacer verbalement ou autrement un membre de l'OPC dans l'exercice de ses fonctions ;
- f) agresser physiquement ou verbalement un membre de l'OPC dans l'exercice de ses fonctions ;
- g) interdire l'accès d'une administration ou d'un service public à un membre de l'OPC.

Article 38 : Soutien

L'OPC peut, en cas de besoin, faire appel aux services de l'État compétents ou à des experts pour l'aider dans une enquête.

Article 39 : Communication de dossier

Lorsque l'information collectée dans le cadre d'une Enquête révèle qu'un fait répréhensible ou violation de droit aurait été commis ou serait sur le point d'être commis, l'OPC doit communiquer le dossier aux autorités judiciaires, administratives et compétentes.

CHAPITRE III : RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS DE RÉFORME DE L'OPC

Article 40: Pouvoir de formuler des recommandations

1. Sur la base des faits recueillis, l'OPC formule des recommandations aux autorités compétentes.

Article 41: Notification de la recommandation et suivi

1. La recommandation de l'OPC est notifiée à l'intéressé et à l'administration concernée.
2. L'administration concernée est tenue de notifier sa décision prise en réponse à la recommandation formulée par l'OPC dans un délai n'excédant pas trente (30) jours à compter de son édicton.
3. L'OPC est tenu de faire connaître à l'intéressé la décision de l'administration concernée dans un délai de cinq (5) jours francs à compter de la date de sa notification par l'administration.

Article 42: Pouvoir en cas de refus d'exécuter une recommandation

En cas de refus de l'administration d'exécuter une recommandation de l'OPC suite à une plainte justifiée, le Protecteur du Citoyen publie le rapport d'enquête, saisit le Parlement et informe le public de l'affaire. Il peut de plus saisir les instances judiciaires dans le cas d'une violation constatée des droits humains.

Article 43: Pouvoir en cas de refus d'exécuter une décision de justice

1. En cas de refus par l'administration d'exécuter une décision de justice passée en force de chose souverainement jugée, l'OPC peut lui demander de s'y conformer.
2. Si le refus devient persistant, la demande peut faire l'objet de publicité.

Article 44 : Propositions de réforme

Le Protecteur du Citoyen peut proposer toute amélioration qu'il croit nécessaire au bon fonctionnement de l'Administration publique en vue de prévenir les abus. Il peut, dans le même objectif, proposer et/ou préconiser des modifications aux textes législatifs et réglementaires. Il peut préconiser des actions à entreprendre dans des situations susceptibles de donner lieu à des abus, notamment des violations des droits humains.

TITRE TROISIÈME : DISPOSITIONS FINALES

Article 45 : Préséance

La présente loi abroge toutes lois ou dispositions de lois, tous décrets-lois ou dispositions de décrets-lois, tous décrets ou dispositions de décrets qui lui sont contraires, notamment le décret du 12 septembre 1995 portant création de l'Office de la Protection du Citoyen, et sera publiée et exécutée à la diligence de l'Office du Protecteur du Citoyen et du Ministère de la Justice.

Donnée à la Chambre des Députés, le 27 mars 2012, An 209^{ème} de l'Indépendance.

Levaillant LOUIS JEUNE, Président

Jude Charles FAUSTIN, Premier Secrétaire

Guerda B. Benjamin ALEXANDRE, Deuxième Secrétaire

Donnée au Sénat de la République, le 03 mai 2012, An 209^{ème} de l'Indépendance

Simon Dieuseul DESRAS, Président

Steven Irvenson BENOIT, Premier Secrétaire

Joseph Joël JOHN, Deuxième Secrétaire

Promulgation : Journal officiel Le Moniteur no 119 du 20 juillet 2012.

Annexe 5 : Album photos



1^{er} camp de la citoyenneté à Cité soleil (avril 2010)



Installation agente spécialisée à Anse-a-veau (février 2011)



Causerie dans une école (2010-2012)



Remise du prix « Femme de courage » de l'ambassade américaine à la Protectrice » (mars 2011)



Lancement du site web de l'OPC (sept 2011)



Commémoration de la Journée internationale des droits de l'enfant à l'école St François d'Assise (novembre 2011)



Formation de journalistes (novembre 2011)



Équipe de l'OPC (décembre 2011)



Remise de téléviseurs au CERMICOL (décembre 2011)



Lancement du service de protection de l'enfance (décembre 2011)



Atelier sur le cadre juridique de protection des personnes handicapées (juin 2012)



Journée des réseaux institutionnels de l'OIF (Paris, France, mars 2012)

Rapport annuel combiné 2009 – 2012, décembre 2012
Imprimé en Haïti, janvier 2013



145, Av John Brown, Lalue, Port-au-Prince, Haïti
(509) 29 40 30 65
opc@protectioncitoyenhaiti.org
www.protectioncitoyenhaiti.org

 [opc haiti](https://www.facebook.com/opc.haiti)  [@opchaiti](https://twitter.com/opchaiti)